

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	2
INTERDIRE LES MINES ANTIPERSONNEL	5
LEÇONS TIREES DES DIX DERNIERES ANNEES EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LES MINES	29
SENSIBILISATION AUX DANGERS DES MINES (MRE ou « mine risk education »)	52
VICTIMES DE MINES/UXO ET ASSISTANCE AUX SURVIVANTS 61	
FINANCEMENT DE LA LUTTE CONTRE LES MINES	79

INTRODUCTION

La *Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction* (« Convention sur l'interdiction des mines ») est entrée en vigueur le 1er mars 1999.¹ Signée par 122 gouvernements à Ottawa (Canada) en décembre 1997, la Convention sur l'interdiction des mines comptait 155 Etats parties au 15 août 2007. 40 Etats au total restent en dehors de la Convention, deux d'entre eux l'ayant signée mais pas encore ratifiée.

La Campagne Internationale pour Interdire les Mines (ICBL) est d'avis que la Convention sur l'interdiction des mines constitue le seul cadre complet viable permettant d'accéder à un monde sans mines. La Convention et les efforts mondiaux entrepris pour éliminer les mines antipersonnel ont donné des résultats impressionnants. On voit émerger une norme internationale puisque de nombreux gouvernements non parties à la Convention sur l'interdiction des mines prennent des mesures conformes à cet instrument juridique et qu'un nombre croissant de groupes armés non étatiques se prononcent eux aussi en faveur d'une interdiction.

En 2006-2007, on a pu noter de nouvelles avancées en matière d'élimination des mines antipersonnel. Quatre Etats supplémentaires (Irak, Koweït, Monténégro et Indonésie) ont accédé à la Convention tandis que d'autres ont pris des mesures allant dans ce sens. Plus des trois quarts des Etats du monde ont désormais rejoint la Convention sur l'interdiction des mines. Les recherches approfondies effectuées dans le cadre de cette neuvième édition du *Rapport de l'Observatoire des Mines* ont également permis d'établir ce qui suit :

- Les nouveaux cas d'utilisation des mines antipersonnel continuent de diminuer : seulement deux gouvernements ont encore recours à des mines antipersonnel depuis mai 2006, le Myanmar (Birmanie) et la Russie.
- Six Etats parties de plus ont achevé la destruction de leurs stocks de mines antipersonnel ; il ne reste donc que 10 Etats parties ayant encore des stocks à détruire.
- Plus de 450 kilomètres carrés ont été dépollués en 2006, et plusieurs programmes d'action contre les mines ont adopté de nouvelles méthodes pour augmenter la productivité future du déminage.
- La sensibilisation au danger des mines, en vue de protéger les populations du danger que présentent les mines et les débris de guerre explosifs, a touché 7,3 millions de personnes.
- Le nombre de victimes de mines qui ont été recensées a continué de baisser. L'an dernier il était de 5.751, 16% de moins qu'en 2005.
- Les sommes allouées à la lutte contre les mines en 2006 ont augmenté à un niveau sans précédent, pour atteindre 475 millions de dollars.

En revanche, à certains égards importants, peu de progrès ont été effectués en vue de l'éradication des mines antipersonnel.

- Quarante pays non parties à la Convention sur l'interdiction des mines détiennent à eux tous 160 millions de mines antipersonnel.

¹ ICBL emploie habituellement l'intitulé abrégé, soit la *Convention sur l'interdiction des mines*. Parmi les autres intitulés brefs, on utilise aussi les formes suivantes : le Traité d'Ottawa, la Convention d'Ottawa, la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel et la Convention sur l'interdiction des mines.

- Treize pays produisent encore ou conservent le droit de produire des mines antipersonnel.
- Au moins 13 pays ont un besoin urgent de programmes nouveaux ou supplémentaires de sensibilisation aux mines.
- Bien que le nombre des victimes ait baissé en 2006, le nombre de survivants d'accidents dus aux mines dans le monde continue de croître, pour atteindre au moins 473 000, dont la plupart nécessitent des soins à long terme.

Les Etats parties à la Convention sur l'interdiction des mines sont encore confrontés à plusieurs défis majeurs :

- Dix Etats parties détiennent des stocks équivalant à environ 14 millions de mines antipersonnel qu'ils leur reste encore à détruire.
- Quatorze Etats parties ne sont pas en bonne voie pour satisfaire aux échéances que leur a fixées la Convention en matière de dépollution de zones minées. Il s'ensuit que l'objectif déclaré dans le Plan d'action de Nairobi selon lequel « peu, d'Etats, voire aucun » manqueraient de respecter l'échéance, a de fortes chances de se traduire, à la place, par de nombreuses demandes d'extensions.²
- Peu d'Etats parties ont mis en place de solides plans d'assistance aux survivants d'accidents dus aux mines accompagnés d'objectifs SMART adaptés aux besoins des survivants, des familles, des communautés et du contexte particulier du pays en question.³
- Le recueil de données essentielles sur la dépollution, les victimes et des survivants aux accidents dus aux mines s'est dans l'ensemble peu amélioré, ce qui constitue un obstacle pour une planification efficace, un usage optimal des ressources et la prise en charge adéquate des survivants.
- Le financement reste pour l'essentiel à court terme au lieu d'être pluriannuel, ce qui limite la viabilité et l'efficacité des programmes d'action contre les mines ; la majeure partie de la très impressionnante augmentation du financement constatée en 2006 répondait directement à des situations de crise au Liban, en Irak et en Afghanistan.

Les pages suivantes documentent les progrès impressionnants qui ont été réalisés et les défis de taille qui restent à surmonter pour universaliser la Convention sur l'interdiction des mines et pour la mettre en œuvre en assurant l'élimination des mines disséminées dans le monde entier, en détruisant les stocks restants, en sensibilisant les populations sur les dangers des mines et en prêtant toute l'assistance voulue aux survivants d'accidents dus aux mines. Selon ICBL, le succès de la Convention sur l'interdiction des mines ne se mesure véritablement qu'au regard de ses retombées concrètes liées au problème des mines antipersonnel à l'échelle mondiale. De même qu'à l'occasion des huit rapports annuels précédents, le *Rapport 2007 de l'Observatoire des Mines* donne le moyen de mesurer cet impact, avec des chapitres fournissant des

² « Faire Que Cessent Les Souffrances Causées Par Les Mines Antipersonnel : Plan d'action de Nairobi 2005-2009 » a fait l'objet d'un accord par les Etats parties lors de la Première Conférence d'examen de la Convention sur l'interdiction des mines en novembre-décembre 2004. Le Plan d'action de Nairobi mentionne 70 « actions » en vue de l'universalisation et de la mise en œuvre de la Convention. Consulter Nations Unies, « Rapport final de la Première Conférence d'Examen », Nairobi, 29 novembre – 3 décembre 2004, APLC/CONF/2004/5, 9 février 2005, partie III, pp. 94-105, sur le site 94-105, www.reviewconference.org

³ SMART = spécifiques, mesurables, réalisables, pertinents, et basés sur un calendrier (Specific, Measureable, Achievable, Relevant, Time-bound). Vingt-quatre Etats parties ont été identifiés à l'occasion de la Conférence d'examen de la Convention sur l'interdiction des mines qui s'est tenue en 2004 comme ayant le plus grand besoin de fournir des soins de santé, des services de réadaptation fonctionnelle et autres aux survivants d'accidents dus aux mines ; ils ont reçu de l'aide pour la préparation d'objectifs et de programmes d'assistance à ces survivants.

informations détaillées sur 118 pays et régions. Le *Rapport 2007 de l'Observatoire des Mines* est également disponible en ligne sur le site www.icbl.org/lm/2007.

Cette synthèse se veut un survol global de la période couverte par le présent rapport de l'Observatoire des Mines, à savoir depuis mai 2006. Elle comprend des sections portant sur l'interdiction des mines antipersonnel (universalisation, emploi des mines, production, commerce et stockage), sur la lutte contre les mines (comprenant la sensibilisation aux dangers des mines) de même que sur les victimes de mines et l'assistance prêtée aux survivants d'accidents dus aux mines, et sur le financement de l'action contre les mines.

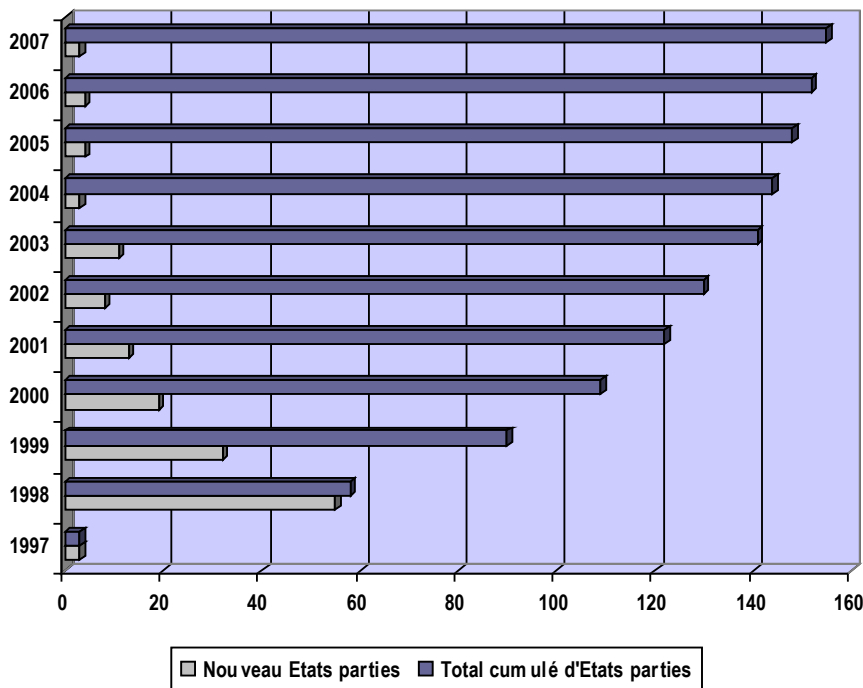
INTERDIRE LES MINES ANTIPERSONNEL

Le 3 décembre 1997 marquait l'ouverture à la signature de la Convention sur l'interdiction des mines. Après avoir obtenu les 40 ratifications nécessaires dès le mois de septembre 1998, la Convention sur l'interdiction des mines est entrée en vigueur le 1^{er} mars 1999, devenant ainsi juridiquement contraignante en droit international. Depuis son entrée en vigueur, les Etats doivent accéder immédiatement à la Convention et ne peuvent pas simplement la signer avec l'intention de la ratifier plus tard.⁴

Universalisation

Grâce aux efforts soutenus et considérables des Etats parties à la Convention sur l'interdiction des mines, cette interdiction a pu être étendue aux pays qui ont, à un moment donné, fait part de leurs difficultés à adhérer à la Convention. Sur les 155 Etats parties, 131 Etats au total ont ratifié la Convention, et 24 y ont adhéré depuis.⁵ Depuis l'ouverture de la Convention à la signature, les ratifications et les adhésions ont évolué de la manière suivante : 3 en 1997 (décembre seulement) ; 55 en 1998 ; 32 en 1999 (dont 23 après le 1^{er} mars) ; 19 en 2000 ; 13 en 2001 ; 8 en 2002 ; 11 en 2003 ; 3 en 2004 ; 4 en 2005 ; 4 en 2006 ; et 3 pour 2007 (jusqu'au 15 août).

Etats non parties à la Convention sur l'interdiction des mines, de décembre 1997 à août 2007.



⁴ Pour un Etat ratifiant la Convention (s'il est devenu signataire avant le 1^{er} mars 1999) ou y adhérant à l'heure actuelle, celle-ci entre en vigueur au 1^{er} jour du sixième mois suivant la date à laquelle l'Etat dépose son instrument de ratification. Cet Etat doit ensuite soumettre son rapport initial de transparence au Secrétaire Général des Nations Unies dans un délai de 180 jours (et annuellement par la suite), détruire ses stocks de mines antipersonnel dans les quatre ans et déminer son territoire en moins de 10 ans. L'Etat est également obligé de prendre des mesures de mise en œuvre adéquates sur le plan intérieur, notamment en imposant des sanctions pénales.

⁵ Parmi les 24 adhésions figure le Monténégro, qui a techniquement « succédé » à la Convention après la dissolution de la république fédérative de Yougoslave (Serbie et Monténégro). De ces 131 ratifications, 43 se sont produites avant ou à l'entrée en vigueur de la Convention le 1^{er} mars 1999, et 88 par la suite.

Depuis la publication du *Rapport 2006 de l'Observatoire des Mines*, quatre pays ont rejoint la Convention sur l'interdiction des mines. Après avoir déclaré son indépendance de la Serbie en juin 2006, le **Monténégro** a déposé son instrument de succession à la Convention sur l'interdiction des mines le 23 octobre 2006 et la Convention est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2007. L'**Indonésie**, qui avait signé la Convention en décembre 1997, l'a ratifiée le 20 février 2007, avec entrée en vigueur le 1^{er} août 2007. Le **Koweït** a adhéré à la Convention le 30 juillet 2007, avec entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008. L'**Irak** y a adhéré le 15 août, avec entrée en vigueur le 1^{er} février 2008.

Il reste encore deux Etats ayant signé mais pas encore ratifié la Convention : la Pologne et les Iles Marshall. La Pologne a pris ses distances par rapport aux plans visant à ratifier la Convention sur l'interdiction des mines dans un futur proche et à la place a déclaré que le ministère de la Défense nationale avait conclu que la Pologne ne rejoindrait pas la Convention avant 2015, date à laquelle elle compte avoir mis en place des alternatives aux mines antipersonnel. Les Iles Marshall ont envoyé un signal positif en votant, pour la deuxième année consécutive, en faveur de la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies appelant à l'universalisation de la Convention sur l'interdiction des mines.

Alors que l'on approche de l'universalisation en Afrique, dans les Amériques et en Europe, on a aussi constaté dans plusieurs autres régions des évolutions encourageantes dans des Etats qui ne sont pas encore parties à la Convention.

Moyen-Orient/Afrique du Nord

L'Irak a adhéré à la Convention sur l'interdiction des mines le 15 août 2007 et le Koweït y a adhéré le 30 juillet 2007. Le soutien à l'adhésion semble s'être intensifié à Bahreïn. Le sous-secrétaire des Affaires étrangères a déclaré en mars 2007 à une mission envoyée par ICBL que Bahreïn soutenait la Convention sur l'interdiction des mines et avait l'intention de recommander l'adhésion ; plusieurs législateurs ont exprimé des sentiments similaires.

En avril 2007 un responsable militaire omanais a déclaré à ICBL qu'Oman se conforme déjà aux dispositions de la Convention sur l'interdiction des mines et que « quelque chose se produirait bientôt » à l'égard de l'adhésion.

Le Maroc a continué d'insister sur le fait qu'il se conformait *de facto* à la Convention sur l'interdiction des mines et pour la première fois a remis un rapport de transparence volontaire selon les termes de l'Article 7.

Asie/Pacifique

En septembre 2006 la Mongolie a réitéré son objectif de rejoindre la Convention d'ici à 2008. La Mongolie a modifié sa loi sur le secret d'Etat en décembre 2006 afin de lui permettre de rendre accessibles au public les informations sur les mines antipersonnel. La Mongolie prépare un rapport de transparence volontaire selon les termes de l'Article 7.

En 2006 et en 2007, le Laos a déclaré à plusieurs reprises son intention de rejoindre la Convention dans un avenir proche.

Le gouvernement du Népal et le Parti communiste du Népal (rebelles maoïstes) ont convenu aux termes de l'Accord de paix global de novembre 2006 de mettre fin à l'utilisation ou au transport des mines. En mars 2007 le Népal a déclaré qu'il s'orientait vers l'objectif de rejoindre la Convention, et en avril le Népal a annoncé aux Etats parties qu'il organisait des consultations sur l'adhésion.

En avril 2007 Palau a annoncé aux Etats parties qu'il avait l'intention de rejoindre la Convention dans un avenir proche, et qu'il se considérait d'ores et déjà comme lié par elle. Pour

la première fois, Palau a voté en faveur de la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies interdisant les mines.

Tonga a assisté en mai 2007 à un atelier de la région Pacifique sur la Convention sur l'interdiction des mines à Port Vila, au Vanuatu, ce qui marquait sa toute première participation à une réunion relative à cette Convention.

En octobre 2006, au cours d'un voyage de sensibilisation effectué au Vietnam, ICBL a rencontré des responsables gouvernementaux qui ont réaffirmé que le pays se conformait déjà à de nombreux aspects de la Convention, qu'il ne produisait, n'exportait ni n'employait de mines antipersonnel, et qu'il appuyait à l'échelle mondiale la lutte contre les mines. Le gouvernement a fait part de sa volonté de s'impliquer davantage dans les efforts internationaux en vue de l'éradication des mines antipersonnel.

En décembre 2006, la Chine a voté pour la deuxième année consécutive en faveur de la résolution annuelle de l'Assemblée générale des Nations Unies pour l'interdiction des mines ; elle a fait de nouvelles déclarations de soutien envers les finalités et les objectifs de la Convention sur l'interdiction des mines.

Au sein de la Communauté des Etats Indépendants (CEI) :

La Géorgie a déclaré aux Etats parties en septembre 2006 et en avril 2007 qu'elle envisageait toujours la possibilité d'accéder à la Convention, en réitérant qu'elle « partageait l'intégralité de ses principes et de ses objectifs ». La Géorgie et l'Arménie ont continué leur pratique d'appui à la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies pour l'interdiction des mines, en faveur de laquelle l'Azerbaïdjan a pour sa part voté pour la deuxième année consécutive.

En mars 2007 le gouvernement du Kazakhstan, en collaboration avec d'autres gouvernements, a organisé un atelier régional sur la lutte contre les mines. Le vice-ministre de la Défense a révélé que plus de 3 000 mines antipersonnel provenant de stocks avaient été détruites trois ans auparavant, et qu'une destruction supplémentaire était prévue.

En revanche, bien que la liste des pays favorables à l'interdiction des mines antipersonnel ne cesse de s'allonger, on a constaté également des actions décourageantes de la part de certains des 40 Etats non parties à la Convention. Les forces gouvernementales du Myanmar (Birmanie), du Népal et de la Russie ont continué à recourir à des mines antipersonnel. De graves allégations ont été soulevées à l'encontre des forces israéliennes et géorgiennes, qui auraient eu recours à des mines, même si ces pays ont tous deux rejeté ces accusations. Le Pakistan a menacé de miner sa frontière avec l'Afghanistan. La Pologne est revenue sur son engagement de rejoindre bientôt la Convention. Les Etats-Unis s'orientent vers la production de nouveaux systèmes de mines terrestres qui semblent s'avérer incompatibles avec la Convention sur l'interdiction des mines. La Corée du Sud a commencé la production de nouveaux systèmes de mines mises en place à distance. A cause du conflit au Liban, les progrès vers l'adhésion à la Convention sur l'interdiction des mines semblent être au point mort, et c'est également le cas de la Somalie.

Résolution 61/84 de l'Assemblée générale des Nations Unies

Le vote annuel des résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies appelant à l'universalisation et à la mise en œuvre intégrale de la Convention représente pour les Etats une occasion d'exprimer leur appui à l'interdiction des mines antipersonnel. La résolution 61/84 de l'Assemblée générale des Nations Unies a été adoptée le 6 décembre 2006 par un vote de 161 Etats en faveur de la résolution, zéro contre et 17 abstentions.⁶ Il s'agit d'un nombre record de

⁶ 17 Etats se sont abstenus de voter sur la Résolution 61/84 de l'AGNU en décembre 2006 : Cuba, l'Egypte, l'Inde, l'Iran, Israël, le Kazakhstan, le Kirghizistan, le Liban, la Libye, le Myanmar, le Pakistan, la Russie, la Corée du Sud, la Syrie, les Etats-Unis, l'Ouzbékistan et le Vietnam.

votes en faveur de cette résolution annuelle et du plus faible taux d'abstentions depuis 1997 lorsqu'elle fut introduite pour la première fois. ⁷ Vingt-quatre Etats non parties à la Convention ont voté en faveur de la résolution, parmi lesquels trois pays sont devenus Etats-parties (l'Indonésie, le Koweït et l'Irak), deux pays signataires (la Pologne, les Iles Marshall) et quinze pays non signataires (l'Arménie, l'Azerbaïdjan, Bahreïn, la Chine, la Finlande, la Géorgie, la Micronésie, la Mongolie, la Maroc, Oman, Palau (pour la première fois), Singapour, le Sri Lanka, Tonga, les Emirats arabes unis).

Parmi les 40 Etats non parties au 15 août 2007, 17 se sont abstenus et 17 ont voté en faveur de la résolution. Les six autres Etats non parties à la Convention n'étaient pas présents lors du vote. Trois d'entre eux avaient appuyé la résolution dans le passé (le Népal, la Somalie, Tuvalu), et trois autres n'ont été présents lors d'aucun vote précédent (la Laos, la Corée du Nord, l'Arabie saoudite).

Groupes armés non étatiques

Un nombre significatif de groupes armés non étatiques (GANE) ont manifesté leur volonté de respecter l'interdiction des mines antipersonnel. Ils l'ont fait à travers des déclarations unilatérales, des accords bilatéraux et en signant la Déclaration d'engagement auprès de l'Appel de Genève. ⁸ Dans quatre Etats parties (Burundi, Philippines, Sénégal et Soudan), ainsi que dans un Etat non partie à la Convention (Népal) les GANE ont accepté de se conformer à une interdiction des mines antipersonnel, ce qui s'est traduit par des accords bilatéraux avec les gouvernements.

En septembre 2006, le gouvernement du Burundi et le Palipehutu-FNL ont signé un Accord général de cessez-le-feu qui comporte l'interdiction totale des opérations de pose de mines. Le gouvernement du Népal et le Parti communiste du Népal (rebelles maoïstes) ont convenu aux termes de l'Accord de paix global de novembre 2006 de renoncer à l'utilisation des mines terrestres.

L'Appel de Genève a reçu des signatures provenant de groupes armés non étatiques actifs au Myanmar (Birmanie), au Burundi, en Inde, en Irak, aux Philippines, en Somalie, au Soudan, en Turquie et au Sahara Occidental. Le Congrès du Peuple du Kurdistan (Kongra-Gel) et sa branche armée, les Forces de Défense du Peuple (HPG), également connue sous le nom de Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK), ⁹ a signé en juillet 2006 la Déclaration d'engagement, suivi du Front national Chin /Armée nationale Chin de Birmanie. La « Kuki National Organization » et sa branche armée dans le nord-est de l'Inde ont signé en août 2006, et le Front démocratique Lahu, le Front de Libération de l'Etat Palaung, et l'Organisation de Libération du Peuple Pa-O, tous de Birmanie, ont signé en avril 2007.

Septième Assemblée annuelle des Etats parties

Les Etats parties, les pays observateurs et les autres participants se sont réunis à l'occasion de la Septième Assemblée annuelle des Etats parties à Genève, en Suisse, du 18 au 22 septembre 2006.

⁷ Résultats du vote par année quant à la résolution de l'AGNU appelant à l'universalisation et à la mise en œuvre intégrale de la Convention sur l'interdiction des mines : 1997 (Résolution 52/38 A) : 142 pour, zéro contre, 18 abstentions ; 1998 (Résolution 53/77N) : 147 pour, zéro contre, 21 abstentions ; 1999 (Résolution 54/54B) : 139 pour, zéro contre, 20 abstentions ; 2000 (Résolution 55/33V) : 143 pour, zéro contre, 22 abstentions ; 2001 (Résolution 56/24M) : 138 pour, zéro contre, 19 abstentions ; 2002 (Résolution 57/74) : 143 pour, zéro contre, 23 abstentions ; 2003 (Résolution 58/53) : 153 pour, zéro contre, 23 abstentions ; 2004 (Résolution 59/84) : 157 pour, zéro contre, 22 abstentions ; 2005 (Résolution 60/80) : 158 pour, zéro contre, 17 abstentions.

⁸ L'Appel de Genève est une organisation non gouvernementale basée en Suisse. En vertu de la Déclaration d'engagement, le signataire consent à interdire l'usage, la production, le stockage et le transfert de mines antipersonnel de même qu'à s'engager dans l'action anti-mines et à y collaborer.

⁹ Pour l'Union européenne, l'OTAN, les Etats-Unis, le Canada, le Royaume-Uni et l'Australie, le PKK/Kongra Gel fait partie de la liste des organisations terroristes.

A l'issue de cette assemblée, un Rapport d'étape de Genève, déterminé, a été publié : il ne se contente pas de passer en revue les évolutions observées au cours de l'année écoulée mais il souligne également les domaines de travail prioritaires pour l'année à venir. Ce rapport s'appuie sur le Rapport d'étape de Zagreb de l'année précédente et sur le Plan d'action de Nairobi 2005-2009 adopté lors de la première conférence d'examen (Sommet de Nairobi pour un monde sans mines) en novembre-décembre 2004.

Parmi les déclarations les plus marquantes faites dans le cadre de cette assemblée, on retiendra les suivantes : l'ex-République fédérative de Yougoslavie (FYR) s'acquitte de ses obligations en matière de déminage ; la Lettonie s'acquitte de ses obligations en matière de destruction de ses stocks ; par ailleurs, la Macédoine comme la Moldavie procèdent à la destruction de mines préalablement conservées à des fins de formation. ICBL s'est félicitée de l'attention particulière que les Etats parties ont accordée aux échéances afférentes au déminage fixées par l'Article 5 et notamment de l'accord intervenu sur trois propositions liées à l'exécution de ces obligations : une méthode standardisée de présentation des rapports officiels sur l'achèvement des obligations de déminage ; un processus pour veiller à ce qu'il y ait aussi peu de demandes d'extension possibles et à ce que les extensions soient accordées, et pour la période la plus courte possible, aux Etats qui se sont efforcés au mieux de respecter les délais fixés ; par ailleurs, une formule de demande d'extensions qui requiert de détailler de façon concrète les efforts antérieurs accomplis en vue de respecter les délais, ainsi que les plans à venir d'achèvement du déminage. Les Etats, qu'ils soient ou non affectés par les mines, ont tous convenu que les extensions ne doivent pas être automatiquement attribuées.

On a enregistré une participation importante à cette assemblée : en effet, plus de 600 personnes étaient présentes, avec un total de 123 délégations nationales participantes, dont 97 Etats parties.¹⁰ Plus de 180 représentants d'ONG de 63 pays étaient également présents. La diversité des participants (diplomates, militants, personnel des Nations Unies et surtout un nombre important de praticiens de la lutte contre les mines et de survivants d'accidents dus aux mines) a démontré une nouvelle fois que la Convention sur l'interdiction des mines s'est imposée comme le cadre de référence dans lequel peuvent être traités tous les aspects liés au problème des mines antipersonnel.

Parmi les participants, 26 Etats au total restent en dehors de la Convention, parmi lesquels deux pays signataires, l'Indonésie (qui l'a par la suite ratifiée) et la Pologne. Le grand nombre de participants témoigne de la généralisation croissante de la norme internationale de rejet des mines antipersonnel. Certains des plus notoires « réfractaires » à l'interdiction étaient présents, notamment l'Azerbaïdjan, la Chine, l'Egypte et l'Inde. Il est à noter que sept Etats non parties de la région Moyen-Orient/Afrique du Nord ont participé, ce qui constitue une évolution encourageante dans cette partie du monde qui présente un faible taux d'adhésion à la Convention sur l'interdiction des mines. Il s'agissait de Bahreïn, de l'Egypte, de l'Irak (qui y a adhéré par la suite), du Liban, du Maroc, d'Oman, de l'Arabie Saoudite, de la Syrie et des Emirats Arabes Unis.¹¹

Lors de la dernière assemblée, un point a suscité une certaine déconvenue. A l'instar des années précédentes, il y eut trop peu de débats sensés au sujet du manque de cohérence dans l'interprétation et l'application des Articles 1 et 2 concernant les actes autorisés ou non du fait de l'interdiction « d'aider » un Etat à s'engager dans toute activité prohibée par la Convention, ainsi qu'au sujet des mines munies d'un allumeur ou d'un dispositif anti-manipulation particulièrement sensibles.

¹⁰ Parmi ces Etats on note la présence de Brunei, qui a ratifié la Convention avant l'Assemblée, alors que la Convention n'était pas encore entrée en vigueur.

¹¹ Il était prévu que la Libye assiste à la réunion, mais elle n'a pas envoyé de délégation.

Mise en œuvre et programme de travail intersessionnel

Une caractéristique remarquable de la Convention sur l'interdiction des mines est l'attention particulière portée par les Etats parties à la mise en œuvre effective des dispositions de la Convention. Afin de surveiller de près les progrès relatifs à la mise en œuvre de la Convention et pour faciliter la discussion entre les Etats parties, les structures suivantes ont été créées : les Assemblées annuelles des Etats parties ; le programme de travail intersessionnel ; un comité de coordination ; des groupes de contact sur l'universalisation de la Convention ; la mobilisation des ressources et les Articles 7 et 9 ; le programme de parrainage ; également, une unité de soutien à la mise en œuvre de la Convention. Un nouveau groupe de contact sur la liaison à établir entre lutte contre les mines et développement a été mis sur place par le Canada en mai 2006. Sa première réunion s'est tenue en septembre à l'occasion de la 7^e Assemblée annuelle des Etats parties.

Les nouveaux co-présidents et co-rapporteurs pour les Comités Permanents intersessionnels ont été sélectionnés lors de la 7^e Assemblée annuelle en septembre 2006, pour la période allant jusqu'à la prochaine assemblée annuelle.¹² Les Comités Permanents se sont réunis pendant une semaine en avril 2007. Les détails quant aux discussions et aux interventions au sein des Comités permanents ont été abordés en fonction des diverses thématiques développées ci-après.

Convention sur certaines armes classiques (CCW)

Seuls 10 des 87 Etats Parties au Protocole II modifié n'ont toujours pas rejoint la Convention sur l'interdiction des mines : la Chine, la Finlande, l'Inde, Israël, le Maroc, le Pakistan, la Russie, la Corée du Sud, le Sri Lanka et les Etats-Unis. Le Protocole II modifié régleme la production, le transfert et l'emploi des mines terrestres, des pièges et des autres engins explosifs.

La Chine, la Lettonie, le Pakistan et la Russie ont repoussé l'application des exigences relatives à la détectabilité des mines antipersonnel telles que prévues dans l'Annexe technique. La Chine et le Pakistan doivent s'y conformer avant le 3 décembre 2007 ; aucun des deux Etats n'a communiqué d'informations détaillées sur les mesures prises jusqu'ici pour s'acquitter de ses obligations en matière de détectabilité. En avril 2007 les responsables chinois ont indiqué à l'Observatoire des Mines que la Chine respectera l'échéance fixée. La Russie doit s'y conformer d'ici 2014. Quant à l'application différée invoquée par la Lettonie, elle semble désormais vidée de sens puisqu'elle a déjà procédé à la destruction de ses stocks dans le cadre de son adhésion à la Convention sur l'interdiction des mines, qui interdit l'emploi de telles mines et exige leur destruction. Elle en a toutefois conservé un certain nombre à des fins de formation.

Le Bélarus, la Chine, le Pakistan, la Russie et l'Ukraine ont repoussé l'exécution des dispositions de l'Annexe technique relatives aux fonctions d'autodestruction et d'autodésactivation des mines antipersonnel mises en place à distance.¹³ Ces Etats ont chacun

¹² Etat et fonctionnement général de la Convention : l'Argentine et l'Italie comme co-présidents et l'Allemagne et le Kenya comme co-rapporteurs ; déminage, sensibilisation aux dangers des mines et technologies de la lutte contre les mines : le Chili et la Norvège comme coprésidents et le Canada et le Pérou comme co-rapporteurs ; destruction des stocks : l'Algérie et l'Estonie comme coprésidents et la Lituanie et la Serbie comme co-rapporteurs ; assistance aux victimes et Réinsertion socio-économique : l'Autriche et le Soudan comme coprésidents et le Cambodge et la Nouvelle-Zélande comme co-rapporteurs.

¹³ Des mines antipersonnel mises en place à distance sont stockées par les Etats parties au Protocole II modifié : le Bélarus, la Chine, la Grèce, Israël, le Pakistan, la Russie, la Corée du Sud, la Turquie, l'Ukraine et les Etats-Unis. L'Inde explore toujours le développement de tels systèmes.

neuf ans pour se mettre en conformité avec ces spécifications techniques, l'échéance étant fixée au 3 décembre 2007 pour la Chine et le Pakistan, au 15 mai 2008 pour l'Ukraine, et à 2014 pour la Russie. En Novembre 2006 la Russie a annoncé qu'elle prévoyait de s'acquitter entièrement de ses obligations de conformité avec les spécifications techniques détaillées dans le Protocole II modifié d'ici la fin de 2007. Le Bélarus, quant à lui, est obligé d'achever la destruction de ses stocks de mines mises en place à distance de type PFM et KPOM d'ici le 1^{er} mars 2008. De même, en vertu de cette convention, l'Ukraine est obligée d'achever la destruction de l'ensemble de son stock de mines mises en place à distance de type PFM d'ici le 1^{er} juin 2010.

En décembre 2003, 91 Etats parties à la CCW ont décidé d'adopter le Protocole V, un instrument juridiquement contraignant sur les mesures génériques post-conflit à prendre contre les débris de guerre explosifs (ERW). Le 12 mai 2006, le 20^e Etat partie a ratifié le protocole, sa date d'entrée en vigueur étant donc fixée au 16 novembre 2006. Au 1^{er} août 2007, 32 Etats avaient ratifié le Protocole V.

Les armes à sous-munitions, la CCW, et le processus d'Oslo

Par opposition aux assemblées précédentes de la CCW, la 3^e Conférence d'examen qui s'est tenue à Genève du 7 au 17 novembre 2006 a pris cette fois tout le temps nécessaire à aborder le cas des armes à sous-munitions. Près de 30 Etats ont appuyé une proposition prescrivant d'entreprendre dans le cadre de la CCW des négociations portant sur un « instrument juridiquement contraignant traitant les préoccupations humanitaires que soulève l'utilisation des armes à sous-munitions ». La proposition a été repoussée par un certain nombre d'Etats, notamment la Chine, la Russie, le Royaume-Uni et les Etats-Unis, en faveur d'un mandat plus restreint de poursuite des discussions sur les débris de guerre explosifs, avec une attention particulière sur les armes à sous-munitions. Le groupe le plus important des Etats en faveur d'un mandat de négociation plus contraignant a publié une déclaration appelant à un accord qui interdirait l'utilisation d'armes à sous-munitions « dans les zones qui concentrent les populations civiles », et interdirait l'utilisation de celles qui « présentent de graves risques sur le plan humanitaire, en raison par exemple de leur absence de fiabilité et/ou de précision ». Ce mandat exigerait la destruction des stocks de ces armes.

La Norvège a alors annoncé qu'elle mettrait en place un processus indépendant extérieurement à la CCW afin de négocier une Convention interdisant les armes à sous-munitions qui entraînent des conséquences inacceptables sur le plan humanitaire. Par la suite la Norvège a organisé la première réunion de ce processus en février 2007, au cours duquel 46 Etats se sont engagés à conclure une nouvelle convention internationale interdisant les armes à sous-munitions « qui entraînent des conséquences inacceptables pour les populations civiles » d'ici à 2008. Lors de la première réunion de suivi qui s'est tenue à Lima, au Pérou, en mai 2007, le texte de l'avant-projet de cette convention a été distribué et examiné. A cette date, 75 Etats parties participaient au « processus d'Oslo ». Il a été prévu que des sessions supplémentaires destinées à élaborer cette convention se tiendront à Vienne, en Autriche, en décembre 2007 et à Wellington, en Nouvelle-Zélande, en février 2008, les négociations officielles devant se tenir à Dublin, en Irlande en mai et juin 2008.

Les armes à sous-munitions ont constitué l'unique thème de fond des travaux du Groupe d'experts gouvernementaux (GGE) de la CCW, réuni pendant une semaine en juin 2007. Toutefois, les résultats se sont avérés extrêmement ténus. En effet, la réunion donna lieu à une déclaration selon laquelle le Groupe, « sans préjudice du résultat final, recommande que l'Assemblée de 2007 des Hautes Parties contractantes à la CCW décide de la meilleure façon de

La Convention sur l'interdiction des mines exige que le Bélarus, la Grèce et la Turquie détruisent leurs mines antipersonnel mises en place à distance d'ici le 1^{er} mars 2008. Plusieurs Etats parties à la Convention sur l'interdiction des mines (la Bulgarie, l'Italie, le Japon, les Pays-Bas, le Turkménistan et le Royaume-Uni), ont déjà achevé la destruction de leurs stocks de mines antipersonnel mises en place à distance.

traiter comme une affaire urgente l'impact humanitaire des armes à sous-munitions, et notamment de la possibilité de mettre en place un nouvel instrument. La décision devrait refléter un point d'équilibre à trouver entre les considérations militaires et humanitaires ». ¹⁴

Emploi des mines antipersonnel

L'un des aboutissements les plus remarquables de la Convention sur l'interdiction des mines est la stigmatisation dans le monde entier de l'emploi de mines antipersonnel par quelque acteur que ce soit. L'usage de mines antipersonnel, notamment par des gouvernements, est devenu un phénomène rare.

Pour la période couverte par le rapport (depuis mai 2006), il est établi que deux gouvernements ont eu recours à des mines antipersonnel : le **Myanmar (Birmanie)** et la **Russie**. Le Népal, qui l'an dernier faisait partie de la liste des utilisateurs, a mis fin à la pose de mines à l'occasion du cessez-le-feu en mai 2006.

Les forces armées du Myanmar ont continué de faire un usage considérable de mines antipersonnel comme chaque année depuis 1999, date à laquelle l'Observatoire des Mines a commencé à publier ses rapports. L'emploi des mines a été signalé dans les Etats Karen, Karenni et Shan ainsi que dans la division de Tenasserim. De même, au cours des dernières années, la Russie a eu régulièrement recours aux mines, principalement en Tchétchénie, mais aussi, à l'occasion, au Daguestan et sur les frontières du Tadjikistan et de la Géorgie. En juin 2006, des hauts fonctionnaires russes ont confirmé à l'Observatoire des Mines que les forces gouvernementales de leur pays continuaient de faire usage de mines antipersonnel en Tchétchénie, à la fois dans de nouveaux emplacements et dans des champs de mines défensifs déjà existants.

D'autre part, à deux reprises, des allégations graves et dignes de foi d'emploi de mines antipersonnel par des forces supplétives de l'appareil d'Etat ont été soulevées, mais l'Observatoire des Mines n'a pas été en mesure d'en confirmer la véracité. Le Centre des Nations Unies de coordination de la lutte contre les mines au Sud Liban a la conviction qu'Israël a posé des mines antipersonnel durant le conflit de juillet-août 2006 au Liban. Un responsable israélien du Ministère des Affaires étrangères a déclaré à l'Observatoire des Mines qu'Israël n'avait pas utilisé de mines durant le conflit. Des soldats du maintien de la paix russes ont affirmé que les forces armées géorgiennes ont posé de nouvelles mines terrestres en Ossétie du Sud et dans la Gorge de Kodori en Abkhazie en 2006 et 2007. La Géorgie a rejeté ces allégations et a déclaré qu'elle continuait de s'en tenir à son moratoire de 1996 sur l'utilisation des mines terrestres.

En décembre 2006, le Pakistan a annoncé son intention de miner certaines parties de sa frontière avec l'Afghanistan, mais il y a renoncé à la suite d'une volée de critiques sur le plan international et intérieur.

ICBL a fait part de sa forte préoccupation à la suite de déclarations faites par le Venezuela, un Etat partie, lesquelles indiqueraient qu'il a encore activement recours à des mines antipersonnel posées sur le sol. En avril 2007 le Venezuela a déclaré qu'il n'a pas enlevé les mines antipersonnel posées autour de six postes navals parce qu'il ne dispose pas encore d'un système de remplacement pour les mines. Si le Venezuela fait utilisation de ces mines pour en obtenir des avantages militaires, ceci serait en violation apparente de l'interdiction d'utilisation figurant à l'Article 1.

ICBL a également observé que ce phénomène ne se limitait guère au Venezuela. Il semble qu'il existe plusieurs cas dans lesquels les Etats parties utilisent des mines antipersonnel qu'ils ont posées dans le passé pour servir des objectifs militaires en cours. Ceci est notamment le cas

¹⁴ GGE, « Rapport de procédure, Annexe III: Recommandation », CCW/GGE/2007/3-9 août 2007, p. 6.

des mines posées, et pas encore éliminées, autour des installations et prisons militaires, et dans les zones frontalières.

Emploi de mines antipersonnel depuis mai 2006

Etats	le Myanmar (Birmanie) et la Russie.
GANÉ actifs :	en Afghanistan , au Myanmar (Birmanie), en Colombie , en Inde, en Irak, au Liban, au Pakistan, en Russie/Tchéchénie

En caractère gras sont indiqués les Etats parties en 2006

Emploi des mines par des groupes armés non étatiques (GANÉ)

On a constaté un modeste déclin de l'utilisation de mines antipersonnel par des groupes armés non étatiques, essentiellement parce que certains conflits armés sont entrés dans une phase de règlement négocié (notamment au Népal, en Ouganda et au Burundi). En revanche, les mines antipersonnel sont utilisées par les GANÉ dans davantage de pays qu'elles ne le sont par des forces gouvernementales. Pour la période considérée, des GANÉ auraient fait usage de mines antipersonnel dans au moins huit pays. L'emploi des mines antipersonnel ou des engins explosifs improvisés (EEI) a été signalé dans deux Etats parties (l'Afghanistan et la Colombie) et dans six Etats non parties à la Convention (le Myanmar/Birmanie, l'Inde, l'Iraq [qui y a adhéré en août 2007], le Liban, le Pakistan et la Russie). Précédemment, l'*Observatoire des Mines* avait signalé que les GANÉ avaient fait usage de mines antipersonnel dans au moins 10 pays en 2005-2006 et dans 13 pays en 2004-2005.

L'Afghanistan et le Liban doivent être ajoutés à la liste des pays où l'usage de mines antipersonnel par les GANÉ a été signalé dans la période couverte par le rapport. Plusieurs pays où l'emploi de mines antipersonnel par des GANÉ avait été signalé dans le rapport de l'an dernier de l'Observatoire des Mines ne figurent plus dans la période couverte par le présent rapport, notamment le Burundi, la Guinée-Bissau, le Népal et la Somalie. Dans le cas de la Somalie il est tout à fait possible qu'une certaine forme d'emploi de mines anti-personnel par les GANÉ ait continué, mais l'Observatoire des Mines n'a pas été en mesure d'en identifier des occurrences spécifiques.

L'Observatoire des Mines a également reçu des allégations selon lesquelles les GANÉ feraient à nouveau usage de mines antipersonnel en Géorgie, au Niger, aux Philippines, au Sri Lanka, en Somalie, en Thaïlande, en Turquie et au Yémen, mais il n'est pas encore en mesure de les confirmer de manière indépendante.

Des groupes d'insurgés et de rebelles font usage d'un nombre croissant d'engins explosifs improvisés (EEI). Un EEI qui est déclenché par la victime, c'est à dire qu'il explose au contact, en présence ou à proximité d'une personne, est considéré comme une mine antipersonnel et est par conséquent interdit par la Convention sur l'interdiction des mines. Un EEI qui est actionné par télécommande, c'est à dire lorsque l'utilisateur décide du moment de l'explosion, n'est pas interdit par la Convention, mais l'utilisation de tels engins est souvent en violation du droit international humanitaire, par exemple lorsque des civils sont directement visés. Lorsque les bombes commandées à distance et les engins explosifs improvisés sont mentionnés par les médias, les forces armées et les gouvernements, c'est fréquemment sous le vocable de « mines terrestres ». Ceci a entraîné une certaine confusion, et l'Observatoire des Mines s'est constamment efforcé de déterminer si l'EEI était déclenché par la victime ou bien si sa détonation était déclenchée par quelque autre moyen.

En Afghanistan de nouveaux cas d'emploi de mines antipersonnel par les Talibans et d'autres ont été signalés. En mars 2007, le commandant des Talibans pour la province de Helmand a déclaré que ses forces avaient posé des mines en prévision d'une offensive des forces de l'OTAN. En février 2007 les habitants de Musa Qala ont déclaré que des unités de Talibans « creusaient des tranchées et posaient des mines » avant une offensive de l'OTAN. En septembre 2006, les forces canadiennes opérant dans la province de Kandahar ont signalé que les forces talibanes battant en retraite ont laissé derrière eux des pièges et des mines terrestres.

Ay Myanmar, l'Armée de libération nationale karen, l'Armée karenni, l'Armée de l'Etat Shan (Sud), l'Armée nationale Chin, l'Armée unie de l'Etat Wa et plusieurs autres groupes armés non étatiques continuent d'utiliser des mines antipersonnel. Il est probable que l'Armée de libération nationale Karen ait été le GANE ayant le plus recouru aux mines au cours de la période étudiée par ce rapport. Deux groupes armés non identifiés précédemment en tant qu'utilisateurs de mines antipersonnel auraient fait usage de mines durant la période couverte par le rapport : L'Armée de l'Alliance Démocratique Nationale, et ce qui reste de l'Armée Mong Tai.

En Colombie, les Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC) restent le plus grand utilisateur de mines terrestres dans le pays et comptent parmi l'un des principaux utilisateurs à l'échelle mondiale, en faisant ainsi des centaines de victimes chaque année. L'ELN fait également usage de mines. Le gouvernement colombien affirme qu'il existe une corrélation étroite entre les lieux où se produisent des événements liés aux mines et l'emplacement des routes de la coca.¹⁵

Dans de nombreuses régions de l'Inde, notamment dans les Etats de Manipur, d'Assam, de Tripura et de Nagaland, les GANE continuent de faire largement usage des EEI télécommandés, mais seulement un usage limité de mines antipersonnel et d'EEI déclenchés par les victimes.

En Irak les forces de l'insurrection ont fait largement usage d'EEI télécommandés, mais seulement un usage limité de mines antipersonnel et d'EEI déclenchés par les victimes, bien que de nombreux cas de découvertes et de saisies de mines antipersonnel aient été signalés. Toutefois, en août 2007, l'armée américaine a signalé que le nombre d'incidents impliquant des « bombes artisanales » notamment ceux déclenchés par des fils-pièges et des plateaux de pression, s'est spectaculairement accru au cours des derniers mois, et a attribué cette recrudescence aux forces d'Al-Qaida.

Au Liban, on signale que le groupe Fatah al-Islam a disséminé des pièges à travers les bâtiments de tout un camp de réfugiés palestiniens, en plus d'avoir posé des mines non spécifiées au cours des combats contre l'armée libanaise. Les troupes de la FINUL (Force intérimaire des Nations unies au Liban) sont tombées à deux reprises, vers la fin 2006, sur des mines antipersonnel utilisées dans des embuscades, apparemment sur ordre d'un commandant local du Hezbollah.

Dans la province pakistanaise du Baloutchistan et, au Waziristan, dans les agences des zones tribales sous administration fédérale, les GANE continuent de faire usage de mines antipersonnel ainsi que de mines antivéhicules et d'engins explosifs improvisés contre les forces armées pakistanaises et les agences de l'administration d'Etat, ainsi que dans les conflits inter-tribaux.

Dans la Fédération de Russie, les rebelles tchéchènes ont continué à faire usage d'engins explosifs improvisés télécommandés, mais on signale seulement un usage limité de mines antipersonnel et d'engins explosifs improvisés déclenchés par la victime. A deux reprises, en juillet 2007, en Ossétie du Nord et en Ingouchétie, on a également signalé des pièges explosifs déclenchés par la victime.

¹⁵ FARC = Forces Armées Révolutionnaires de Colombie (Fuerzas Armadas Revolucionarias de Colombia - Ejército del Pueblo); ELN = Armée de Libération Nationale (Unión Camilista - Ejército de Liberación Nacional).

En Géorgie, dans l'Ossétie du Sud, des allégations ont été soulevées de nouveaux cas d'emploi de mines antipersonnel par les GANE.

Au Niger des allégations ont été soulevées de cas d'emploi de mines antipersonnel par les rebelles du Mouvement des Nigériens pour la Justice.

Aux Philippines, deux incidents, attribués au Groupe Abu Sayyaf ou à des clans rivaux et impliquant l'emploi de mines improvisées déclenchées par la victime, se sont produits sur les îles de Sulu et de Tawi-Tawi. Les Forces armées des Philippines ont identifié un cas d'emploi de mines antipersonnel par la Nouvelle Armée du Peuple.

En Somalie, la plupart, sinon la totalité, des cas signalés d'emploi de mines terrestres semblent concerner des mines antivéhicules, des mines antipersonnel ou des engins explosifs improvisés télécommandés. Certaines factions continuent probablement de se livrer à un usage sporadique de mines antipersonnel, mais l'Observatoire des Mines n'a pas été en mesure de vérifier la véracité de cas spécifiques.

Au Sri Lanka, en mai 2006, l'armée a accusé les Tigres de libération de l'Eelam tamoul (LTTE) de poser des mines antipersonnel pour la première fois depuis le cessez-le-feu de 2002, et depuis lors elle a soulevé à plusieurs reprises des allégations en ce sens.

En Thaïlande, il y a eu un cas d'emploi de mines antipersonnel par un groupe armé non étatique en avril 2007, lorsqu'un commissaire de police adjoint, alors qu'il inspectait la scène d'une explosion à la bombe dans la province de Narathiwat, a marché sur une mine improvisée qui l'a gravement blessé.

Le gouvernement turc a signalé l'usage persistant de mines antipersonnel par le PKK, et a indiqué que 35 mines antipersonnel posées par le PKK ont été détruites de janvier à juillet 2007, bien que la plupart, sinon la totalité des incidents signalés par les médias et d'autres sources semblent faire référence à des engins explosifs télécommandés.

Au Yémen on a signalé de nouveaux cas de mines antipersonnel à l'occasion d'un conflit qui a éclaté entre les troupes gouvernementales et les forces rebelles menées par Abdul-Malik Al-Houthi en avril 2007.

On a fait état de cas d'emploi par les GANE de mines antivéhicules en Afghanistan, en Colombie, en Ethiopie, dans la zone temporaire de sécurité entre l'Ethiopie et l'Erythrée, au Liban, au Niger, au Pakistan, au Sénégal et en Somalie. Des GANE auraient utilisé des EEI télécommandés en Afghanistan, en Colombie, en Irak, en Inde, au Pakistan, en Palestine, aux Philippines, en Russie/Tchéchénie, en Somalie, au Sri Lanka, en Thaïlande et en Turquie.

Production de mines antipersonnel

Plus d'une cinquantaine d'Etats sont des producteurs notoires de mines antipersonnel. ¹⁶ Trente-huit ont abandonné leur production. Quatre d'entre eux ne sont pas parties à la Convention sur l'interdiction des mines : L'Egypte, la Finlande, Israël et la Pologne.¹⁷ En outre, Taïwan, qui avait annoncé il y a plusieurs années avoir arrêté de produire des mines, a adopté en juin 2006 une loi interdisant leur production.

¹⁶ Au total, 51 producteurs présents et passés ont été confirmés. Ne figurent pas parmi ce total les cinq Etats partie qui ont été identifiés comme producteurs de mines dans le passé par certaines sources mais l'ont démenti : la Croatie, le Nicaragua, les Philippines, la Thaïlande et le Venezuela. De surcroît, la Jordanie a déclaré qu'elle possédait une petite quantité de mines d'origine syrienne en 2000. On ne sait pas très bien si cela est le résultat de la production, de l'exportation ou de la saisie de mines à des groupes ennemis.

¹⁷ Trente-quatre Etats parties à la Convention sur l'interdiction des mines étaient engagés à un moment donné dans des activités de production de mines antipersonnel : l'Albanie, l'Argentine, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, le Brésil, la Bulgarie, le Canada, le Chili, la Colombie, la République tchèque, le Danemark, la France, l'Allemagne, la Grèce, la Hongrie, l'Irak, l'Italie, le Japon, les Pays-Bas, la Norvège, le Pérou, le Portugal, la Roumanie, la Serbie, l'Afrique du Sud, l'Espagne, la Suède, la Suisse, la Turquie, l'Ouganda, le Royaume-Uni et le Zimbabwe.

L'Observatoire des Mines recense actuellement 13 pays producteurs de mines antipersonnel. Le Myanmar (Birmanie), la Chine, Cuba, l'Inde, l'Iran, la Corée du Nord, la Corée du Sud, le Népal, le Pakistan, la Russie, Singapour, les Etats-Unis et le Vietnam. Certains de ces pays ne produisent pas de mines à l'heure actuelle mais se réservent le droit de le faire. Au cours de la période couverte par ce rapport, aucun pays n'a été ajouté à la liste de producteurs de mines ni n'en a été retiré, bien qu'il ait été envisagé d'en retirer le Vietnam et le Népal.¹⁸

Des responsables vietnamiens du ministère de la Défense et aussi du ministère des Affaires étrangères ont affirmé à une délégation d'ICBL en octobre 2006 que le Vietnam avait abandonné la production de mines antipersonnel, rejoignant ainsi les observations faites à une délégation du gouvernement canadien en novembre 2005. Néanmoins, jusqu'à ce que le Vietnam déclare officiellement et publiquement qu'il ne produit plus de mines antipersonnel et qu'il n'en produira plus à l'avenir, l'Observatoire des Mines maintiendra cet Etat sur sa liste des pays producteurs.

En avril 2007 un général de brigade népalais a rejeté des rapports précédents qui affirmaient que le Népal avait produit des mines antipersonnel, tout en reconnaissant que des soldats ont fréquemment fabriqué des EEI télécommandés. L'Observatoire des Mines n'a reçu aucune déclaration officielle de la part du gouvernement népalais réfutant les allégations selon lesquelles il produirait des mines terrestres antipersonnel, ou renonçant à en produire à l'avenir, par conséquent il continue de recenser ce pays parmi les pays producteurs.

Le directeur du Centre iranien pour l'action anti-mines a déclaré à l'Observatoire des Mines au mois d'août 2005 que l'Iran ne produisait pas de mines antipersonnel, faisant écho au Ministère de la défense qui soutenait en 2002 que l'Iran n'avait plus produit de mines depuis 1998. Cependant, des organisations de déminage en Afghanistan ont trouvé plusieurs centaines de mines antipersonnel d'origine iranienne depuis 2002, lesquelles portaient des étampes de 1999 et 2000.

Aux Etats-Unis, le Pentagone a demandé 1,66 milliards de dollars destinés à la recherche portant sur deux nouveaux systèmes de mines terrestres (munitions en réseau appelées « Spider » et systèmes intelligents de munitions ou IMS) pour la période allant de 2006 à 2013, et à leur production ; ces systèmes s'avèrent incompatibles avec la Convention sur l'interdiction des mines. En juin 2006 les Etats-Unis ont décidé de démarrer la production initiale à faible cadence du Spider, la première occurrence de production de mines antipersonnel par les Etats-Unis depuis 1997. Le Congrès a introduit un projet de loi qui ferait obstacle à la production de ces systèmes.

La Corée du Sud a reconnu pour la première fois avoir commencé la production de mines antipersonnel autodestructrices. En 2006 la Hanwha Corporation, une entreprise privée, a produit environ 8 900 mines antipersonnel autodestructrices, du nom de KM 74. La Corée du Sud a précisé qu'elle produisait uniquement des mines de type Claymore en mode de mise à feu par un dispositif de commande à distance. Auparavant, la Corée du Sud avait déclaré ne pas fabriquer de mines antipersonnel, notamment de mines de type Claymore, de 2000 à 2004.

L'Observatoire des Mines a appris que les des mines à effet de souffle basées sur le type M-14 fabriquées aux Etats-Unis sont fabriquées par le groupe Myanmar Defense Products Industries à Nyaung Chay Dauk, dans l'ouest de la division de Bago.

L'Inde et le Pakistan produisent en quantités industrielles des mines antipersonnel conformes aux dispositions du Protocole II modifié de la CCW.

En septembre 2006, le New Zealand Superannuation Fund (caisse de retraite néo-zélandaise) s'est dessaisi de ses intérêts dans Singapore Technologies Engineering (STE) en raison de la participation de cette société à la production de mines antipersonnel. En avril 2007 le plus

¹⁸ Depuis qu'il a commencé à publier ses rapports, en 1999, l'Observatoire des Mines a retiré l'Egypte, l'Irak, la Turquie et la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) de la liste des producteurs. Le Népal a été ajouté à cette liste en 2003 après que des responsables des forces armées ont reconnu que des mines avaient été fabriquées dans des usines d'Etat.

important fonds de pension des Pays-Bas, l'ABP, a annoncé qu'il avait mis fin à ses investissements dans les sociétés participant à la production de mines terrestres, notamment STE.

Production par les GANE

En comparaison avec la décennie passée, la plupart des groupes armés non étatiques ont à l'heure actuelle un accès limité aux mines terrestres antipersonnel fabriquées en usine. Ceci est directement lié au coup d'arrêt au commerce et à la production, ainsi qu'à la destruction des stocks, entraînés par la Convention sur l'interdiction des mines. Certains GANE ont accès aux arsenaux entretenus par les régimes précédents (Afghanistan, Irak et Somalie), mais la plupart des groupes armés d'aujourd'hui produisent leurs propres mines improvisées. On constate de grandes variations dans la sophistication des mines produites par les groupes armés. Certains fabriquent des mines qui peuvent durer des années, avec de nombreux types de dispositifs de mise à feu, en se servant d'explosifs tels que le TNT, l'ANFO (nitrate-fioul), le nitrate d'urée et le C4/RDX. Les détonateurs sont fréquemment achetés à des sociétés commerciales, bien que quelques groupes les fabriquent eux-mêmes.

Il est notoire que des groupes armés non étatiques au Myanmar (Birmanie), en Colombie, en Inde et aux Philippines produisent des mines improvisées déclenchées par la victime.

Au Myanmar, l'Armée unie de l'Etat Wa produirait des mines antipersonnel de type PMN dans une usine d'armement qui appartenait autrefois au Parti communiste birman. En décembre 2006, l'armée sri-lankaise a affirmé avoir détruit des installations de production de mines terrestres appartenant au LTTE. En octobre 2006, les autorités colombiennes ont récupéré une tonne et demie d'explosifs, ainsi que des mines antipersonnel assemblées, dans une zone contrôlée par les FARC. En janvier 2007, dans l'Andhra Pradesh, les autorités indiennes ont récupéré du matériel servant à la production de mines terrestres et appartenant selon certaines sources au Parti communiste indien (maoïste), dans un site de stockage clandestin à Koyyuru.

Les groupes armés non étatiques qui ne sont pas parties à la Convention sur l'interdiction des mines se sont également procuré des mines en les relevant, en s'en emparant de diverses manières, en les subtilisant à des arsenaux et en les acquérant auprès de responsables corrompus. Au Myanmar (Birmanie) des mines fabriquées par l'Etat ont été relevées et d'autres saisies au combat. En Irak et au Somaliland, des mines ont été relevées sur d'anciens champs de bataille.

Commerce mondial des mines antipersonnel

Au cours des dix dernières années, le commerce mondial de mines antipersonnel s'est réduit à des transferts illicites limités et non reconnus. Pour la période couverte par le rapport, seul un petit nombre de cas de ce type de trafic de mines antipersonnel a été signalé. Dans le cas le plus notoire et le plus inquiétant signalé par un groupe de surveillance de l'embargo des Nations Unies sur les armes, des mines antipersonnel auraient été transférées à des groupes opérant à l'intérieur de la Somalie par l'Erythrée et l'Ethiopie, tous deux Etats parties à la Convention sur l'interdiction des mines.

En novembre 2006, le groupe de surveillance des Nations Unies a signalé le 28 juillet 2006 des transferts de mines antipersonnel ainsi que de mines antivéhicules depuis l'Erythrée jusqu'à Mogadiscio. Le rapport a ajouté que le gouvernement éthiopien a livré des mines antipersonnel aux milices du Puntland et de Qeybdiid en septembre 2006. L'Iran y est également recensé pour avoir transféré « une quantité inconnue de mines ». Ces gouvernements ont tous les trois fermement rejeté ces allégations.

Dans des rapports précédents publiés en octobre 2005 et en mai 2006 par le groupe de surveillance des Nations Unies, les gouvernements d'Erythrée et d'Ethiopie ont livré des mines à

des factions basées en Somalie, bien que seul le Rapport de mai 2006 recense spécifiquement un transfert de mines antipersonnel par l'Erythrée. En avril 2007, au cours des réunions du Comité permanent, la présidente de la 7^e Assemblée des Etats parties, l'ambassadrice d'Australie, Caroline Millar, a fait état de ses préoccupations suite aux rapports des Nations unies et a déclaré qu'elle avait écrit au président du Groupe de surveillance afin d'obtenir un complément d'information. ICBL a déploré le fait que les Etats parties n'aient pas encore mené des enquêtes approfondies sur ces graves et spécifiques allégations afin de déterminer si ces actes sont en violation potentielle de la Convention sur l'interdiction des mines, et cette organisation a fermement encouragé les Etats parties à obtenir des informations et des éclaircissements supplémentaires sur ces questions à la fois du Groupe de surveillance des Nations Unies et des gouvernements de l'Erythrée et de l'Ethiopie, Etats tous deux parties à la Convention sur l'interdiction des mines.

En 2007 les autorités pakistanaises ont reconnu que certaines mines terrestres continuent d'arriver au Pakistan en provenance de l'Afghanistan. Les anciens des tribus de la province du Baloutchistan au Pakistan affirment que des mines terrestres sont introduites en contrebande dans certains districts du Baloutchistan à partir de sources clandestines de l'Afghanistan.

Parmi les Etats qui ne sont pas liés à la Convention sur l'interdiction des mines, nombreux sont ceux qui ont, au cours de ces dernières années, décrété ou prolongé un moratoire officiel sur les exportations de mines, notamment la Chine, l'Inde, Israël, le Kazakhstan, le Pakistan, la Pologne, la Russie, Singapour, la Corée du Sud et les Etats-Unis. D'autres anciens pays d'exportation ont fait des déclarations affirmant qu'ils n'en exportent pas à présent, notamment Cuba, l'Egypte et le Vietnam. L'Iran affirme également avoir cessé d'en exporter, alors que tout semble indiquer le contraire.

En août 2006, la Russie a déclaré à la Conférence sur le Désarmement (CD) qu'elle souhaitait parvenir à « un accord international universel sur l'interdiction du transfert des mines antipersonnel les plus dangereuses » dans le cadre de travail de la CD.

Les stocks de mines antipersonnel et leur destruction (Article 4)

Au milieu des années 1990, avant l'existence de la Convention sur l'interdiction des mines, 131 Etats détenaient dans leurs stocks plus de 260 millions de mines antipersonnel au total selon les estimations. L'observatoire des Mines estime qu'environ 176 millions de mines antipersonnel sont actuellement stockées par 46 pays.

Etats parties

Au 15 août 2007, 145 des 155 Etats parties ne seraient pas en possession de stocks de mines antipersonnel. Au total, 80 Etats parties ont achevé la destruction de leurs stocks de mines antipersonnel.¹⁹ 60 Etats parties ont déclaré ne pas détenir de stocks de mines antipersonnel, à l'exception de quelques cas de conservation des mines à des fins de recherche et de formation.²⁰

¹⁹ Au 1er août 2007, les Etats suivants avaient mené à bien la destruction de leurs stocks de mines antipersonnel : l'Albanie, l'Algérie, l'Angola, l'Argentine, l'Australie, l'Autriche, le Bangladesh, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, le Brésil, la Bulgarie, le Cambodge, le Canada, le Cap-Vert, le Tchad, le Chili, la Colombie, la République démocratique du Congo, la Croatie, Chypre, la République tchèque, le Danemark, Djibouti, l'Equateur, El Salvador, la France, le Gabon, l'Allemagne, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Honduras, la Hongrie, l'Italie, le Japon, la Jordanie, le Kenya, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, l'ex-république yougoslave de Macédoine, la Malaisie, le Mali, la Mauritanie, Maurice, la Moldavie, le Monténégro, le Mozambique, la Namibie, les Pays-Bas, la Nouvelle-Zélande, le Nicaragua, le Nigéria, la Norvège, le Pérou, les Philippines, le Portugal, la Roumanie, la Serbie, le Sierra Leone, la Slovaquie, la Slovénie, l'Afrique du Sud, l'Espagne, le Suriname, la Suède, la Suisse, le Tadjikistan, la Tanzanie, la Thaïlande, la Tunisie, le Turkménistan, l'Ouganda, le Royaume Uni, l'Uruguay, le Yémen, le Venezuela, la Zambie et le Zimbabwe.

²⁰ Andorre, Antigua-et-Barbuda, les Bahamas, la Barbade, Belize, le Bénin, le Bhoutan, la Bolivie, le Botswana, le Brunei, le Burkina Faso, la République centrafricaine, les Comores, les Iles Cook, le Costa Rica, la Côte D'Ivoire, la Dominique, la République dominicaine, l'Erythrée,

Cinq autres Etats n'ont pas encore remis de rapports permettant de déclarer officiellement la présence ou l'absence de stocks, mais il semble qu'ils ne possèdent pas de mines : la Guinée équatoriale, la Gambie, Haïti, le Koweït et Sao Tomé et Príncipe.

Au total, les Etats parties ont détruit environ 41,8 millions de mines antipersonnel stockées, et plus de 2,3 millions depuis la publication du *Rapport 2006 de l'Observatoire des Mines*. Les derniers Etats parties à avoir rempli leur obligation de détruire leurs stocks de mines antipersonnel sont Chypre, la Serbie, le Monténégro, l'Angola, la Lettonie et le Cap-Vert.

La Serbie, le Monténégro et la Lettonie ont détruit leur stock de mines antipersonnel bien avant l'échéance prévue au titre de l'Article 4 de la Convention sur l'interdiction des mines. Chypre et l'Angola ont acquitté leurs obligations précisément à l'échéance prévue. Le Cap Vert n'a pas respecté l'échéance fixée de quelques huit mois, devenant ainsi l'un des très rares Etats parties à être dans ce cas. C'est aussi le cas de l'Afghanistan qui n'a pas respecté sa propre date butoir du 1^{er} mars 2007.

Chypre a détruit environ 48 000 mines, dans les limites de l'échéance du 1^{er} juillet 2007. La Serbie a détruit ses 1,2 million de mines, ainsi que près de 200 000 mines détenues au Monténégro, finissant le 16 mai 2007, bien avant l'échéance du 1^{er} mars 2008 pour la Serbie et celle du 1^{er} avril 2011 pour le Monténégro. L'Angola a détruit environ 88 000 mines, finissant quatre jours avant l'échéance du 1^{er} janvier 2007, et ce malgré la découverte assez tardive de nouveaux stocks à laquelle se sont ajoutés des facteurs venant compliquer le processus. La Lettonie a détruit 2 490 mines stockées en août 2006, seulement huit mois après l'entrée en vigueur de la Convention dans son cas.

Il n'y avait pas lieu de penser que le Cap-Vert possédait un stock de mines antipersonnel car il n'avait jamais soumis de rapport de transparence selon les termes de l'Article 7 et un responsable gouvernemental avait précédemment déclaré à l'Observatoire des Mines qu'il n'existait pas de stocks. Toutefois l'OTAN a annoncé que le 26 juin 2006 elle avait aidé le Cap-Vert à détruire le dernier de ses stocks de 1 471 mines antipersonnel, ce qui mettait ainsi ce pays en conformité avec les obligations fixées par la Convention sur l'interdiction des mines. D'après les obligations fixées par la Convention, le Cap-Vert avait jusqu'au 1^{er} novembre 2005 pour achever la destruction de ses stocks, mais il n'avait pas officiellement informé les Etats Parties de l'acquittement de ses obligations.

L'Observatoire des Mines estime que 10 Etats parties ont encore plus de 14 millions de mines antipersonnel à détruire, ces Etats n'ayant toujours pas achevé leurs programmes de destruction des stocks. Au total, huit Etats parties sont engagés dans le processus de destruction des stocks : L'Afghanistan, le Bélarus (3,37 millions), le Burundi (610), la Grèce (1,6 million), l'Indonésie, le Soudan, la Turquie (2,87 millions) et l'Ukraine (6,3 millions).²¹ Bien qu'ils n'aient pas déclaré officiellement leurs stocks dans des rapports présentés selon les termes de l'Article 7, l'Ethiopie et l'Irak sont tout de même soupçonnés de stocker des mines antipersonnel.

C'est aussi le cas de l'Afghanistan qui n'a pas respecté sa propre échéance du 1^{er} mars 2007. En avril 2007 ce pays a déclaré aux Etats parties que, bien qu'il ait détruit 486 226 mines antipersonnel stockées (de ce total 463.807 ont été détruites en 2006), il restait encore deux dépôts de mines antipersonnel dans la province du Panshir. Il semble que les autorités

l'Estonie, Fiji, le Ghana, la Grenade, le Guatemala, le Guyana, le Saint-Siège, l'Islande, l'Irlande, la Jamaïque, le Kiribati, le Lesotho, le Liberia, le Liechtenstein, Madagascar, le Malawi, les Maldives, Malte, le Mexique, Monaco, le Nauru, la Namibie, le Niger, le Nigeria, Niue, le Panama, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, le Paraguay, le Qatar, le Rwanda, Saint Kitts et Nevis, Sainte Lucie, Saint Vincent et les Grenadines, Samoa, Saint-Marin, le Sénégal, les Seychelles, les Iles Salomon, le Swaziland, le Timor-Leste, le Togo, Trinité-et-Tobago et le Vanuatu. Il semble que dans le passé un certain nombre de ces Etats, notamment l'Erythrée, le Rwanda et le Sénégal, aient détenu des stocks de mines antipersonnel, mais qu'ils les ont utilisées ou détruites avant de rejoindre la Convention sur l'interdiction des mines.

²¹ Dans les cas du Burundi et de la Grèce, la destruction physique des mines n'avait pas encore commencé à la mi-octobre 2005. L'Observatoire des Mines considère comme étant « en progrès » les Etats ayant élaboré des plans de destruction des mines, ceux qui sollicitent une assistance financière internationale à cette fin, ainsi que ceux qui conduisent des inventaires nationaux ou qui construisent des installations pour la destruction de mines.

provinciales n'aient pas pris à temps les dispositions nécessaires pour permettre la destruction des mines. L'Afghanistan a indiqué qu'il compte avoir terminé d'ici à novembre 2007.

Le Bélarus a détruit son stock restant de 294 775 mines antipersonnel, à l'exception des mines de type PFM, et a également détruit les composantes déclenchées par la victime de 5 536 mines de type MON et 200 826 mines de type OZM-72. En revanche, un projet financé par la Commission européenne (CE) et destiné à fournir au Bélarus les ressources techniques et financières en vue de la destruction de 3,37 millions de mines antipersonnel de type PFM a été subitement annulé. Le fait que ce programme soit brusquement tombé à l'eau entraînera pour le Bélarus la conséquence probable qu'il ne sera pas en mesure de détruire la totalité de ses stocks de mines d'ici à la date butoir du 1^{er} mars 2008.

L'Ukraine se trouve dans une situation semblable et tout aussi regrettable. En avril 2007, l'entrepreneur chargé de la mise en œuvre du projet financé par la Commission européenne de détruire 5,95 millions de mines de type PFM s'est retiré du projet. La capacité de l'Ukraine à détruire ses stocks de tous types de mines avant la date butoir du 1^{er} juin 2010 semble être sérieusement compromise. Dans le rapport de transparence prévu à l'Article 7, l'Ukraine a fait état d'un stock de 6,3 millions de mines détruites, alors que le chiffre de 6,66 millions avait été précédemment indiqué.

La Turquie a commencé son programme de destruction en disposant de son stock de 94111 de mines antipersonnel en 2006, et elle a déclaré avoir bon espoir de satisfaire à ses obligations à l'échéance du 1^{er} mars 2008.

Le Soudan a également commencé son programme de destruction, annonçant qu'il avait détruit 4 488 mines antipersonnel, près de la moitié de son stock, et il a annoncé que les mines restantes seraient détruites avant l'échéance du 1^{er} avril 2008. Le Burundi a déclaré un stock total révisé de 610 mines antipersonnel, presque exactement la moitié du total de 1 212 déclaré à l'origine, et s'est engagé à respecter la date d'échéance du 1^{er} avril 2008. A la date d'août 2007, la Grèce n'avait pas encore commencé son programme de destruction d'un stock approximatif de 1,6 million de mines, mais elle a donné l'assurance qu'elle s'acquittera de ses obligations à l'échéance du 1^{er} mars 2008.

L'Indonésie a déclaré aux Etats parties qu'elle conduirait un inventaire de son stock de mines d'ici à la mi-2007. Il n'y a pas lieu de penser que le Koweït détient des stocks, mais il lui reste à notifier officiellement sa situation aux Etats parties. On ne connaît pas l'importance des stocks de l'Irak, et il sera sans doute difficile au gouvernement irakien de la déterminer, compte tenu de la dispersion des entrepôts d'armes à travers le pays.

Echéances à venir pour la destruction des stocks

Afghanistan	1 ^{er} mars 2007
Bélarus	1 ^{er} mars 2008
Grèce	1 ^{er} mars 2008
Turquie	1 ^{er} mars 2008
Burundi	1 ^{er} avril 2008
Soudan	1 ^{er} avril 2008
Ethiopie	1 ^{er} juin 2009
Ukraine	1 ^{er} juin 2010
Indonésie	1 ^{er} août 2011
Koweït	1 ^{er} janvier 2012
Irak	1 ^{er} février 2012

Etats non parties à la Convention sur l'interdiction des mines

L'Observatoire des Mines évalue à plus de 160 millions le nombre de mines antipersonnel stockées par des Etats non parties à la Convention sur l'interdiction des mines. Trois Etats seulement s'en partagent la grande majorité : la Chine (110 millions, selon les estimations), la Russie (26,5 millions) et les Etats-Unis (10,4 millions). Parmi les autres Etats détenteurs de stocks importants figurent le Pakistan (6 millions d'après les estimations) et l'Inde (environ 4 à 5 millions).

La Pologne, un Etat signataire, a déclaré des stocks de 984 690 mines antipersonnel à la fin 2006. En 2007, la Pologne a annoncé projeter de détruire la majeure partie de son stock de mines antipersonnel d'ici neuf ou dix ans, tout en plaçant des mécanismes d'autodestruction et d'autodésactivation dans certaines mines. Toutefois, les mines antipersonnel munies de tels mécanismes sont clairement interdites par la Convention sur l'interdiction des mines. Il semblerait que les Iles Marshall, également Etat signataire, ne stockent pas de mines antipersonnel.

La Corée du Sud a déclaré à l'Observatoire des Mines avoir un stock de 407 800 mines antipersonnel. D'autres Etats non parties à la Convention sur l'interdiction des mines et soupçonnés de détenir des stocks importants de mines sont le Myanmar (Birmanie), l'Egypte, la Finlande, l'Iran, Israël, la Corée du Nord et la Syrie. En 2007 le Népal a signalé disposer d'un stock d'environ 3 000 mines antipersonnel et antivéhicules, parmi lesquelles des mines de type POMZ-2 et PMD. Le ministère vietnamien de la Défense a déclaré à ICBL en octobre 2006 que le stock de mines antipersonnel détenu par le Vietnam comporte uniquement des mines dégagées de champs de mines, et a signalé être prêt à fournir des informations sur la taille du stock.

Des Etats non-signataires ont détruit des quantités considérables de mines antipersonnel estimées à plus de 25 millions, essentiellement parce que leur durée de vie avait expiré ou en raison de leur non-conformité au Protocole II modifié de la CCW.

Groupes armés non étatiques

Durant la période étudiée, des GANE et des groupes criminels ont été recensés comme détenteurs de stocks de mines antipersonnel en Afghanistan, en Algérie, au Bangladesh, en Bosnie-Herzégovine, au Myanmar (Birmanie), en Colombie, en République démocratique du Congo (RDC), en Egypte, en Inde, en Irak, au Népal, au Pakistan, en Russie, en Somalie, au Sri Lanka et en Turquie. Le plus souvent, la possession de ces mines a été révélée à la suite de saisies par les forces gouvernementales.

Plusieurs GANE qui ont signé la Déclaration d'engagement auprès de l'Appel de Genève pour l'adhésion à une interdiction totale des mines antipersonnel ont au cours de la période couverte par le rapport révélé des informations sur les stocks de mines antipersonnel ou bien ont détruit certains de ces stocks. Au Sahara Occidental, le Front Polisario a détruit 3 181 mines antipersonnel et 140 mines antivéhicules à l'occasion d'un événement public qui s'est déroulé le 27 février 2007. Deux récents signataires au Myanmar ont déclaré posséder entre 300 et 450 mines antipersonnel.

Signalement et destruction de stocks saisis ou récemment découverts

Aux termes de l'Action 15 du Plan d'action de Nairobi, les Etats parties doivent, « lorsque des stocks sont découverts dont on ignorait précédemment l'existence et après que l'échéance pour la destruction de ces stocks est passée, faire un rapport sur ces découvertes conformément aux obligations établies à l'article 7, tirer parti d'autres moyens officiels de divulguer de telles informations, et procéder à la destruction de ces mines de toute urgence ».

Certains Etats parties découvrent, s'emparent (de), saisissent ou reçoivent de façon régulière des caches d'armes recelant des mines antipersonnel. L'Angola, le Bangladesh, le Cambodge, la République démocratique du Congo, le Sénégal, la Serbie, le Tadjikistan et le Yémen, ont tous fourni certaines informations officielles sur ces découvertes. D'autres Etats parties n'ont pas signalé de découvertes qui ont pourtant été mentionnées dans les médias ou par le biais d'autres sources : Il s'agit de l'Afghanistan, de la Bosnie-Herzégovine, du Kenya, du Pérou, des Philippines et de l'Ouganda.

Depuis la mi-2006 on a fait Etat de découvertes ou de saisies de mines antipersonnel en Afghanistan (par les forces nationales et les forces de la coalition), en Algérie, au Bangladesh, en Bosnie-Herzégovine (par l'EUFOR, la force opérationnelle de l'Union européenne), en Colombie, en République démocratique du Congo et aux Philippines.

Il est de la responsabilité d'un Etat partie de rendre des comptes sur l'élimination des mines terrestres antipersonnel prises à l'ennemi, saisies ou livrées aux autorités. Dans les rapports présentés selon les termes de l'Article 7, les Etats parties doivent révéler les détails concernant les mines terrestres antipersonnel nouvellement découvertes, qu'elles soient stockées pendant une période de temps (Formulaire B), transférées en vue de leur destruction ou à des fins de formation (Formulaire D), effectivement détruites (Formulaire G) ou encore conservées à des fins de formation (Formulaire D). Ces rapports doivent être effectués pour les découvertes ou les saisies faites à la fois avant et après l'achèvement des programmes de destruction des stocks.

Cette obligation de présenter des rapports trouve son expression à la fois dans l'Action 15 du Plan d'action de Nairobi et dans le Rapport final de la 7^e Assemblée annuelle des Etats parties qui s'est tenue en septembre 2006. Le Rapport final a suggéré que le Formulaire G du format de présentation des rapports prévu à l'Article 7 pourrait être modifié pour faciliter la présentation des rapports, une modification suggérée par ICBL.

Mines conservées pour la recherche et la formation (Article 3)

Sur les 155 Etats parties actuels, 69 détiennent plus de 228 000 mines antipersonnel pour la recherche et la formation, en vertu de l'exception prévue par l'Article 3 de la Convention sur l'interdiction des mines. Par ailleurs, l'Indonésie a déclaré qu'elle conserverait des mines. Le Botswana a également fait Etat de son intention de conserver des mines, mais n'a fourni aucune information supplémentaire.

Au moins 77 Etats parties ont décidé de ne pas conserver de mines, les derniers à avoir pris cette résolution étant le Brunei, le Burkina Faso, les Iles Cook, le Guyana, le Monténégro et le Vanuatu.²² La Moldavie a détruit en mai/juin 2006 la totalité de ses 249 mines antipersonnel conservées jusque là à des fins de formation. En juillet 2006 l'ex-République yougoslave de Macédoine a détruit la totalité des 4 000 mines qu'elle avait conservées jusque là. L'Equateur a déclaré à l'Observatoire des Mines qu'il avait l'intention de détruire en août 2007 1001 de ses 2001 mines conservées à des fins de formation.

Sept Etats parties n'ont pas exprimé clairement s'ils avaient l'intention de conserver des mines en stock.²³

Cinq Etats parties se partagent à eux seuls près d'un tiers de toutes les mines stockées à ce titre : la Turquie (15 150), l'Algérie (15 030), le Brésil (16 125), le Bangladesh (12 500) et la Suède (10 498). Il est particulièrement encourageant de constater que la Suède a détruit près de 4

²² Parmi les 77 Etats ayant décidé de ne pas conserver de mines antipersonnel, 22 détenaient autrefois des stocks.

²³ Le Cap-Vert, la Guinée équatoriale, l'Ethiopie, Haïti, l'Irak, le Koweït et Sao Tomé et Príncipe n'ont pas indiqué s'ils avaient l'intention de conserver des mines antipersonnel ; la plupart de ces Etats n'ont pas encore soumis de rapport selon les termes de l'Article 7 ; l'Irak a adhéré à la Convention le 15 août 2007 en prévoyant de remettre le 30 juillet 2008 un rapport initial selon les termes de l'Article 7. Parmi ces Etats, seuls l'Ethiopie et l'Irak sont soupçonnés de posséder des mines.

000 des mines qu'elle avait conservées et que le Brésil en a détruit près de 1 500. Le Brésil a déclaré aux Etats parties en septembre 2006 que les mines seraient utilisées à des fins de formation jusqu'en 2019. Sept autres Etats parties conservent entre 5 000 et 10 000 mines : le Soudan (10 000), la Grèce (7 224), l'Australie (7 133), la Croatie (6 179), le Bélarus (6 030), la Serbie (5 565) et la Tunisie (5 000).

Ces 12 Etats parties détiennent ensemble quelque 75% (170 089) du total des mines détenues (228 000) par tous les Etats parties.

La majorité des Etats parties qui conservent des mines, soit 37 pays au total, en détiennent de 1 000 à 5 000.²⁴ Vingt autres Etats parties en détiennent moins de 1 000.²⁵

Mines antipersonnel conservées par les Etats parties en vertu de l'Article 3

Etats parties	
77	ont décidé de ne conserver aucune mine.
20	conservent moins de 1 000 mines
37	conservent de 1 000 à 5 000 mines
7	conservent de 5 000 à 10 000 mines
5	conservent plus de 10 000 mines (près d'un tiers de toutes les mines conservées)

Au total, 25 Etats parties ont déclaré avoir utilisé 12 416 mines à des fins de formation et de recherche en 2006. Ils étaient 14 pour un total de 3 702 mines utilisées en 2005. En 2004, 24 Etats parties avaient signalé l'utilisation de 6 761 mines.

En 2006, au moins 44 Etats parties n'ont communiqué aucun cas d'utilisation de mines conservées à des fins de recherche ou de formation.²⁶ Dix-huit pays ont signalé n'avoir utilisé aucune mine d'usage autorisé depuis l'entrée en vigueur de la Convention dans ce pays.²⁷ ICBL a déclaré aux Etats parties en avril 2007 qu'il est « de plus en plus convaincu du caractère abusif du recours à l'exception prévue à l'Article 3 et qui autorise la conservation de mines antipersonnel à des fins de formation et de recherche. Il apparaît que de nombreux Etats parties détiennent davantage de mines antipersonnel qu'il n'est 'absolument nécessaire' de le faire et qu'ils n'utilisent pas les mines conservées en vertu de l'Article 3 pour les buts autorisés. Il est grand temps que les Etats parties se rendent compte que ceci constitue un grave cas de présomption de non-respect de l'obligation, et qu'il ne s'agit pas simplement d'une question de présentation de rapport ou de transparence. A moins qu'un Etat partie ne détienne à l'évidence qu'un nombre minimal de mines antipersonnel, qu'il n'utilise effectivement les mines qu'à des fins autorisées, et que le processus ne soit conduit de manière entièrement transparente, on peut

²⁴ L'Afghanistan, l'Angola, l'Argentine, la Belgique, le Bhoutan, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, le Canada, le Chili, Chypre, la République tchèque, le Danemark, Djibouti, l'Equateur, la France, l'Allemagne, le Japon, la Jordanie, le Kenya, le Mozambique, la Namibie, les Pays-Bas, le Nicaragua, le Pérou, le Portugal, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie, l'Afrique du Sud, l'Espagne, la Tanzanie, la Thaïlande, l'Ouganda, l'Ukraine, le Venezuela, le Yémen et la Zambie.

²⁵ le Burundi, la Colombie, la République du Congo, El Salvador, l'Erythrée, la Guinée-Bissau, le Honduras, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, le Luxembourg, le Mali, la Mauritanie, le Rwanda, le Suriname, le Tadjikistan, le Togo, le Royaume-Uni l'Uruguay et le Zimbabwe.

²⁶ L'Afghanistan, l'Algérie, l'Angola, le Bangladesh, le Bélarus, le Bhoutan, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, le Burundi, la République du Congo, Chypre, le Danemark, Djibouti, l'Equateur, El Salvador, l'Erythrée, la Grèce, la Guinée-Bissau, le Honduras, la Jordanie, le Mali, la Mauritanie, la Namibie, les Pays-Bas, le Pérou, le Portugal, la Roumanie, le Rwanda, la Serbie, la Slovaquie, la Slovénie, l'Afrique du Sud, le Soudan, le Suriname, la Tanzanie, le Togo, la Tunisie, la Turquie, l'Ukraine, l'Uruguay, le Venezuela, le Yémen, la Zambie et le Zimbabwe. Au total, 51 Etats parties n'ont pas signalé d'utilisation de mines ; en 2004, ils étaient 36 à n'avoir utilisé aucune mine ; en 2003 ils étaient 26 et en 2002 ils étaient 29.

²⁷ L'Algérie, l'Angola, le Bangladesh, le Bélarus, le Burundi, la République du Congo, Chypre, Djibouti, la Grèce, la Guinée-Bissau, la Jordanie, le Rwanda, la Serbie, le Soudan, le Togo, la Tunisie, l'Uruguay et le Yémen. En outre, au moins sept Etats parties qui détiennent plus de 1 000 mines n'ont pas signalé avoir utilisé de mines à des fins de recherche ou de formation depuis au moins deux années consécutives. Il s'agit des Etats suivants : La Bulgarie, l'Equateur, le Portugal, la Roumanie, la Slovaquie, le Venezuela et la Zambie. Certains Etats ont indiqué que les fins auxquelles ils utilisent des mines ne nécessitent pas la consommation (c'est-à-dire la destruction) de mines.

soupçonner à juste titre que les mines en question sont essentiellement toujours stockées et pourraient être utilisées en vue d'opérations militaires futures. »²⁸

ICBL fait pression depuis longtemps pour que tous les Etats communiquent leurs intentions quant aux mines conservées en vertu de l'article 3 de même que l'utilisation qu'ils en font. A travers l'Action 54 du Plan d'action de Nairobi qui a vu le jour à l'occasion de la première Conférence d'examen de la Convention sur l'interdiction des mines en novembre et décembre 2004, les Etats parties ont convenu de présenter dans le détail les objectifs poursuivis et les utilisations effectives des mines conservées. Lors de la 6^e Assemblée annuelle des Etats parties en novembre-décembre 2005, ceux-ci ont convenu d'adopter un nouveau format élargi de présentation de rapports pour le formulaire D de l'Article 7, afin d'encourager et de faciliter la communication d'informations fournies de manière volontaire sur les intentions sous-jacentes à la conservation des mines antipersonnel et sur leurs utilisations réelles. Au cours de l'année civile 2006, seuls onze Etats parties ont fait usage de ce nouveau format, le même nombre qu'en 2005.²⁹

A l'occasion des réunions des Comités permanents en avril 2007, neuf Etats parties ont communiqué des informations relatives aux mines qu'ils conservaient.

Rapports de transparence (Article 7)

L'article 7 de la Convention sur l'interdiction des mines stipule que « chaque Etat partie présente au Secrétaire général des Nations Unies, aussitôt que possible, et de toute manière au plus tard 180 jours après l'entrée en vigueur de la présente Convention pour cet Etat » un rapport concernant les mesures qui ont été prises pour mettre en œuvre les différents aspects de la Convention. Par la suite, les Etats parties doivent soumettre des rapports chaque année, au plus tard le 30 avril pour l'année civile précédente.

En 2007 le taux global de présentation du rapport de transparence *initial* par les Etats parties a atteint le pourcentage remarquable de 96 %, le même taux qu'en 2006 et en 2005. A titre de comparaison, ce taux était de 91 % en 2004, 88 % en 2003, 75 % en 2002 et 63 % en 2001.

Depuis la publication du *Rapport 2006 de l'Observatoire des Mines*, six Etats parties ont remis des rapports initiaux de transparence : Le Bhoutan, Brunei, les Iles Cook, le Guyana, l'Ukraine et le Vanuatu. Le Guyana a remis le 26 octobre 2006 son premier rapport de transparence prévu à l'Article 7, alors qu'il était dû le 29 juillet 2004.

Pour quatre autres Etats parties, le délai de remise du rapport initial n'a pas encore expiré : Le Monténégro (28 septembre 2007), l'Indonésie (28 janvier 2008), le Koweït (29 juin 2008) et l'Irak (30 juillet 2008).

Au total, six Etats parties sont en retard en ce qui concerne la remise de leur premier rapport : la Guinée équatoriale (rapport attendu le 28 août 1999), le Cap-Vert (attendu le 30 avril 2002), la Gambie (attendu le 28 août 2003), Sao Tomé et Príncipe (attendu le 28 février 2004), l'Ethiopie (attendu le 28 novembre 2005) et Haïti (attendu le 28 janvier 2007).

En comparaison avec le remarquable taux de remise des rapports initiaux selon les termes de l'Article 7, pour la troisième année consécutive, on a constaté une diminution du taux de mises à jour *annuelles*, lesquelles devaient être remises avant le 30 avril 2007. Au 15 août 2007, 81 Etats parties en tout avaient présenté leurs mises à jour annuelles pour l'année civile 2006, alors que 70 autres Etats parties, 15 de plus que l'année précédente, n'avaient pas soumis de mise à jour, ce

²⁸ Consulter à ce propos http://hrw.org/english/docs/2007/04/27/global15964_txt.htm.

²⁹ la Belgique, le Canada, le Chili, la Croatie, la République tchèque, la France, l'Allemagne, le Japon, le Pérou, le Tadjikistan et le Royaume-Uni.

qui constitue une déception.³⁰ En 2006 le taux de remise des rapports s'est élevé à 54 pour cent, un chiffre en baisse par rapport aux années précédentes : (62 pour cent en 2005 ; 65 pour cent en 2004 ; 78 pour cent en 2003 ; 62 pour cent en 2002).

Il est particulièrement encourageant de constater que plusieurs Etats non parties à la Convention sur l'interdiction des mines ont présenté un rapport volontaire selon les termes de l'article 7.³¹ En août 2006, le Maroc a soumis son premier rapport de transparence volontaire prévu à l'Article 7, pour la période allant de septembre 2005 à septembre 2006. Il n'a pas signalé de stocks de mines. La Pologne, un Etat signataire, a présenté un rapport volontaire chaque année depuis 2003, tout récemment le 6 avril 2007. A l'occasion de la 7^e Assemblée des Etats parties en septembre 2006, le Sri Lanka a annoncé son intention de présenter un second rapport selon les termes de l'Article 7 ; son rapport de juin 2005 ne comportait aucune information sur les stocks de mines antipersonnel. Plusieurs autres pays ont communiqué leur intention de présenter des rapports volontaires, dont l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Chine et la Mongolie.

Mesures nationales de mise en œuvre (Article 9)

L'Article 9 de la Convention sur l'interdiction des mines de 1997 stipule que « chaque Etat Partie devra prendre toutes les mesures appropriées, qu'elles soient législatives, administratives ou d'une autre nature, y compris l'imposition de sanctions pénales, pour prévenir et réprimer toute activité interdite » par la Convention.

Seuls 53 des 155 Etats parties ont adopté une nouvelle législation nationale en vue d'appliquer la Convention et de satisfaire aux obligations de l'Article 9. Cela représente une augmentation de trois Etats parties depuis la publication du *Rapport 2006 de l'Observatoire des Mines* : le Tchad, le Pérou et la Tanzanie. En tout, 27 Etats parties ont indiqué qu'un processus législatif à cet effet est en cours : Brunei, les Iles Cook, l'Equateur, Haïti, la Jordanie et le Monténégro se sont engagés dans ce processus législatif l'année dernière. A l'inverse, cela fait plus de deux ans qu'une telle procédure est en cours au Bangladesh, au Bénin, dans la RDC, au Gabon, en Guinée, en Jamaïque, au Kenya, au Malawi, en Mauritanie, au Mozambique, en Namibie, au Nigéria, aux Philippines, au Rwanda, au Suriname, au Swaziland, en Thaïlande et en Ouganda.

Au total, 37 Etats Parties ont fait savoir qu'ils ne jugeaient pas nécessaire d'adopter de nouvelle législation pour appliquer la Convention. Le Bhoutan a rejoint cette catégorie au cours de l'année passée, en déclarant que la Convention acquiert d'elle-même force exécutoire conformément aux lois du pays. ICBL est fermement convaincue que tous les Etats parties devraient adopter une législation qui prévoit des sanctions pénales en cas de futures violations potentielles de la Convention et qui permette la mise en œuvre intégrale de toutes ses dispositions.

³⁰ Andorre, Antigua-et-Barbuda, les Bahamas, la Barbade, Belize, la Bolivie, le Botswana, le Burundi, le Cambodge, la Cameroun, le Cap-Vert, la République centrafricaine, les Comores, le Costa Rica, la Côte D'Ivoire, Djibouti, la Dominique, la République dominicaine, El Salvador, la Guinée équatoriale, l'Ethiopie, Fiji, le Gabon, la Gambie, le Ghana, la Grenade, le Guatemala, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Guyana, Haïti, l'Islande, le Kenya, le Kiribati, le Lesotho, le Liberia, Madagascar, le Malawi, la Malaisie, les Maldives, le Mali, Malte, Monaco, la Namibie, la Nauru, les Pays-Bas, le Niger, le Nigéria, Panama, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, le Paraguay, le Rwanda, Saint Kitts et Nevis, Sainte Lucie, Saint Vincent et les Grenadines, Sao Tomé et Príncipe, la Serbie, les Seychelles, le Sierra Leone, les Iles Salomon, l'Afrique du Sud, le Soudan, le Swaziland, le Timor-Leste, le Togo, Trinité-et-Tobago, la Tunisie, le Turkménistan, l'Uruguay et le Vanuatu

³¹ Tout en étant toujours signataires, un certain nombre d'Etats actuellement parties ont soumis des rapports volontaires, notamment le Cameroun en 2001, la Gambie en 2002 et la Lituanie en 2002. La Lettonie, avant de devenir un Etat partie, a présenté des rapports volontaires en 2003, 2004 et 2005.

A la connaissance de l'Observatoire des Mines, 38 Etats Parties n'ont fait aucun progrès en vue d'édicter les mesures nationales nécessaires à la mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction des mines.³²

Le CICR (Comité international de la Croix-Rouge) a assemblé un dossier d'information concernant l'élaboration d'une législation nationale relative à l'application de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel. Le dossier est disponible en anglais, en français, en russe et en espagnol et est également accessible sur Internet.³³

Sujets de préoccupation particuliers

Depuis l'entrée en vigueur de la Convention sur l'interdiction des mines, ICBL n'a eu de cesse de soulever des questions sur l'interprétation et l'application, par les Etats, de certains aspects des Articles 1, 2 et 3. En voici des exemples : la nature des actions autorisées ou non au titre de l'interdiction par la Convention de prêter assistance à des actions prohibées, notamment dans le contexte d'opérations militaires menées conjointement avec des Etats non parties ; le stockage et le transit de mines antipersonnel à l'étranger ; l'applicabilité de la Convention aux mines antivéhicules équipées d'allumeurs sensibles ou d'un dispositif antimanipulation ; finalement, la quantité maximale de mines pouvant être conservées à des fins de formation.

Dès l'entrée en vigueur de la Convention en 1999, les Etats parties ont régulièrement examiné ces questions à l'occasion des réunions des Comités permanents et des Assemblées annuelles des Etats parties, et nombre d'entre eux ont tenté de parvenir à une communauté de vues, comme les en pressaient ICBL et le CICR.³⁴ Les Etats parties ont convenu, lors du Plan d'Action de Nairobi en 2004, du Rapport d'étape de Zagreb en 2005 et du Rapport d'étape de Genève en 2006, de la nécessité de discussions en cours et d'échanges de points de vue sur ces enjeux.³⁵

Toutefois, rares sont les Etats qui ont exprimé leur point de vue au cours de l'année passée, particulièrement en ce qui concerne les Articles 1 et 2.³⁶ En ce sens, l'Equateur s'est distingué en juillet 2007 en répondant dans un questionnaire de l'Observatoire des Mines qu'il n'avait jamais participé à des opérations militaires menées conjointement avec des Etats non parties à la Convention, qu'il n'avait jamais reçu de demande en vue du transit de mines antipersonnel, qu'il n'avait pas fabriqué de mines antivéhicules munies d'un allumeur ou d'un dispositif anti-

³² L'Afghanistan, les Bahamas, la Barbade, le Botswana, le Burundi, le Cameroun, le Cap-Vert, les Comores, la République du Congo, la Côte d'Ivoire, la Dominique, l'Ethiopie, la Guinée équatoriale, l'Erythrée, Fiji, la Gambie, le Ghana, la Grenade, le Guyana, l'Indonésie, l'Irak, le Koweït, la Lettonie, le Liberia, les Maldives, le Nauru, Niue, Saint-Kitts et Nevis, Sainte-Lucie, Sao Tomé et Príncipe, le Sierra Leone, le Soudan, le Timor-Leste, le Togo, le Turkménistan, l'Ukraine, l'Uruguay et le Vanuatu.

³³ Consulter www.icrc.org/Web/Eng/siteeng0.nsf/html/57JR2C?OpenDocument

³⁴ Ainsi, on peut lire dans le rapport final et dans le programme d'action du Président adopté lors de la Cinquième Rencontre des Etats Parties, tenue à Bangkok en septembre 2003, que « l'Assemblée a invité les Etats parties à continuer d'échanger des informations et des points de vue, en particulier en ce qui concerne les Articles 1, 2 et 3, afin d'en arriver à une communauté de vues sur diverses questions avant la première Conférence d'examen ». Les coprésidents du Comité permanent sur l'état et le fonctionnement d'ensemble de la Convention (le Mexique et les Pays-Bas), ont, lors des réunions intersessionnelles de février et juin 2004, mené des consultations significatives pour atteindre un consensus ou parvenir aux conclusions attendues sur des questions, mais un certain nombre d'Etats Parties y sont restés opposés, et aucune communauté de vues ne s'est officiellement dégagée lors de la Conférence d'examen.

³⁵ Le Plan d'action de Nairobi pour 2005-2009 stipule que les Etats parties « échangeront leurs points de vue et mettront en commun leur expérience, d'une manière officielle et dans un esprit de coopération, sur l'application pratique des différentes dispositions de la Convention, y compris des articles 1, 2 et 3, afin de continuer à promouvoir une mise en œuvre effective et cohérente de ces dispositions ».

³⁶ Les sujets particuliers de préoccupation d'ICBL ont été recensés de manière plus détaillée dans le *Rapport 2006 de l'Observatoire des Mines*. 17-22.

manipulation particulièrement sensibles, et qu'il considère qu'il est acceptable de chiffrer à 1 000 le nombre de mines conservées à des fins de formation.

La discussion a notamment porté sur les mines de type Claymore et OZM-72 qui ne sont pas interdites dans tous les cas par la Convention sur l'interdiction des mines puisqu'elles sont conçues pour pouvoir être à la fois munies de dispositifs de commande électriques pour mise à feu à distance (ce qui est permis par la Convention) et munies de fils-pièges à relâchement de tension ou à traction qui peuvent être déclenchés par la victime (ce qui est interdit par la Convention). Afin d'assurer le respect de la Convention et une transparence totale, les Etats parties devraient prendre les mesures qui s'imposent, et en faire état dans leurs rapports de transparence prévus à l'article 7, afin de s'assurer que les systèmes permettant qu'une mine soit activée par sa victime soient définitivement enlevés et que les forces armées de ces Etats soient informées de leurs obligations légales.

En 2006 le Bélarus a détruit les composantes de déclenchement par la victime de ses 5 536 mines de type MON (Claymore) et de 200 826 mines de type OZM-72. A l'occasion de la 7^e Assemblée des Etats parties en septembre 2006, la Bosnie-Herzégovine a signalé qu'elle avait découvert plus de 15 000 mines de type MRUD Claymore dans le cadre d'inspections de sites de stockage d'armements. Elle a déclaré que « puisqu'elles ne sont pas adaptées pour assurer un déclenchement à distance, les mines de type MRUD peuvent être techniquement considérées comme des mines anti-personnel ». La Bosnie-Herzégovine a donc pris la décision de détruire les mines. Elle a ajouté que « les mines devaient être détruites pour des raisons humanitaires... »³⁷

Pour des informations détaillées sur les politiques et les pratiques des Etats parties et sur les questions d'interprétation et d'application liées aux Articles 1, 2 et 3 qu'ICBL considère comme essentielles à l'intégrité de la Convention sur l'interdiction des mines, consulter les éditions précédentes du Rapport de l'Observatoire des Mines.

³⁷ Déclaration d'Amira Arifovic-Harms, Conseillère auprès du ministère des Affaires étrangères, Septième Assemblée annuelle des Etats parties à Genève, 20 septembre 2006.

LEÇONS TIRÉES DES DIX DERNIÈRES ANNÉES EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LES MINES

Dans la plupart des pays, les mines terrestres et les débris de guerre explosifs ne suscitent plus de crise humanitaire — grâce aux efforts soutenus dans la lutte contre les mines de nombreuses organisations, de nombreux pays et individus, en particulier de dizaines de milliers de démineurs, au cours de la dernière décennie. Depuis les origines du déminage moderne à la fin des années 1980, l'on estime qu'environ plus de 1 000 kilomètres carrés de terrain miné ont été nettoyés et dix fois plus dégagés par le biais de techniques de réévaluation et d'annulation de terres minées.³⁸

Lutte contre les mines en 2006

Sur la base des données disponibles, l'Observatoire des Mines considère que les programmes de lutte contre les mines à travers le monde ont permis de dépolluer plus de 140 kilomètres carrés de terres minées en 2006, de même que plus de 130 kilomètres carrés de champs de bataille, bien que les données ne soient pas complètes et qu'il existe des problèmes majeurs dans le report des données (sur la collecte des données, voir la section ci-dessous).³⁹ L'Afghanistan et le Cambodge représentaient plus de 55 % des terres déminées. L'Afghanistan et l'Irak ont prétendu que le déminage des champs de bataille représentait deux tiers du total mondial estimé à partir des rapports des programmes de lutte contre les mines. Dans l'ensemble, les opérations de déminage ont abouti à la destruction d'au moins 217 000 mines antipersonnel, près de 18 000 mines antivéhicules et 2,15 millions de débris de guerre explosifs ; ces chiffres incluent quelque 95 000 sous-munitions non explosées détruites au Liban à la suite du conflit entre Israël et le Hezbollah au milieu de l'année 2006.

Les chiffres du déminage pour l'année civile 2006 sont très semblables à ceux de 2005, mais le total des zones de bataille dépolluées représente une hausse de plus de 60 % des 190 kilomètres carrés déminés l'année précédente. En outre, la restitution de terres présumées dangereuses à travers des enquêtes ou d'autres formes de vérification (à l'exclusion de la dépollution) a fait état de 860 kilomètres carrés supplémentaires en 2006, soit le triple du chiffre de 2005.⁴⁰ Bien que plus de 60 % de ce total ait été réalisé en Bosnie-Herzégovine et au Cambodge.

Dans 14 pays, d'importants programmes de lutte contre les mines ont dépollué plus de 110 kilomètres carrés de terres minées et plus de 275 kilomètres carrés de zones de combat en 2006.

³⁸ Le déminage couvre la gamme des activités qui mène au retrait de la menace que représentent les mines terrestres et les débris de guerre explosifs, notamment l'enquête, l'évaluation des risques, l'établissement de cartes, le marquage, la dépollution et le transfert des terres dépolluées ou libérées. La dépollution ne constitue qu'une partie du processus de déminage. Le « déminage » et le « déminage humanitaire » sont considérés comme des synonymes aux termes des normes internationales de lutte contre les mines (IMAS). Les débris de guerre explosifs comprennent les munitions non explosées (UXO) et les munitions explosives abandonnées (AXO).

³⁹ L'absence de données sur l'Iran, qui abrite un vaste programme de déminage, est particulièrement significative.

⁴⁰ En 2005, seuls 260 kilomètres carrés de terres ont été restitués.

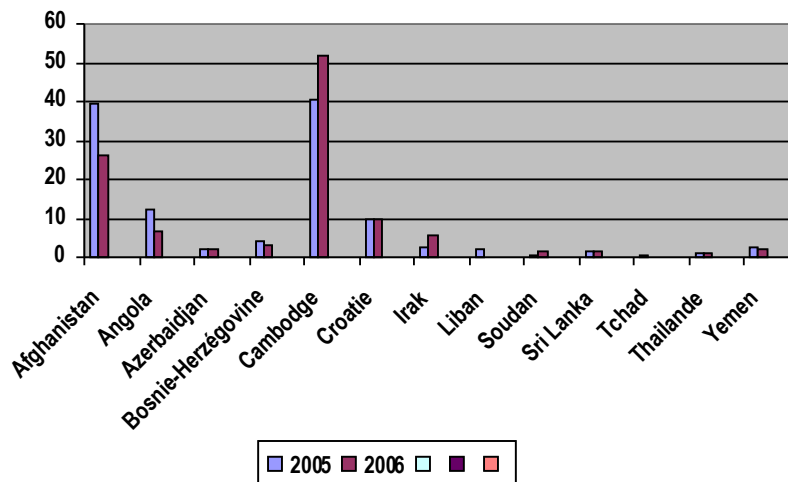
Dépollution de terres minées et zones de combat en 2006⁴¹

Pays	Dépollution des zones minées (km ²)	Dépollution des zones de combat (km ²)
Afghanistan	25.9	107.7
Angola	6.9	0
Azerbaïdjan	2.1	5.5
Bosnie-Herzégovine	3.3	0
Cambodge	51.9	0
Croatie	9.5	0
Irak	5.7	99.5
Laos	0	47.1
Liban	0.1	3.4
Soudan	1.3	6.4
Sri Lanka	1.7	5.2
Tchad	0.2	2.3
Thaïlande	1.0	0
Yémen	1.9	0
Total	111.5	277.1

Toutefois, les progrès réalisés dans le déminage ont été irréguliers en 2006 par rapport à 2005, avec des différences majeures dans les performances entre les programmes de lutte contre les mines.

⁴¹ Ce tableau et d'autres dans cette section ne tiennent pas compte des résultats de tous les programmes de lutte contre les mines dans le monde en 2006. D'importants programmes de lutte contre les mines dont les données étaient disponibles ont été sélectionnés. Par exemple, l'Iran a précédemment signalé de très importants chiffres sur le déminage, mais il n'a pas été possible de rapprocher les différents ensembles de données. Le programme du Soudan a aussi évalué 7 010 kilomètres de routes dont il a déminé 814 kilomètres. Le Yémen ne distingue pas la dépollution des zones de combat de celles des zones minées dans ses statistiques.

Déminage en 2005 et 2006 (km²)



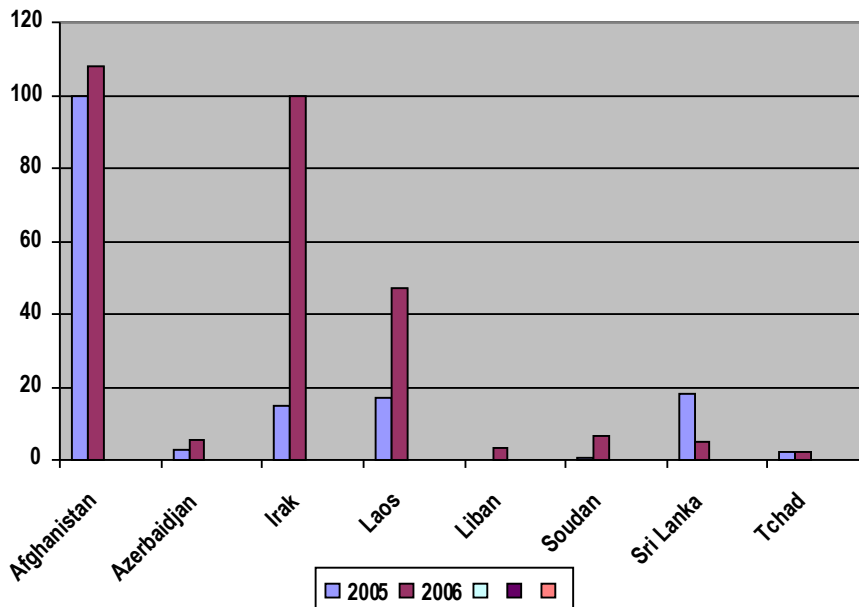
En Afghanistan, la baisse des financements destinés à la lutte contre les mines en 2006 a entraîné des licenciements qui ont eu un impact sur le déminage (bien que les contributions en fin d'année aient abouti à une hausse globale des financements). Les démineurs ont déclaré 133 kilomètres carrés de terres en 2006, soit seulement 6 kilomètres carrés (4,3 %) de moins que l'année précédente. Bien que la baisse générale ait été faible, elle a été réalisée grâce à des changements d'activités de déminage : les 25,9 % kilomètres carrés de zones minées dépolluées étaient d'un tiers inférieures aux chiffres de 2005, essentiellement à cause des réductions d'effectifs dans les ONG afghanes. En revanche, la dépollution des zones de combat, entreprise par des ONG internationales non touchées par les réductions d'effectifs a permis d'accroître ce chiffre de 8 %, à 107,7 % kilomètres carrés.⁴²

En Bosnie-Herzégovine, 3,3 kilomètres carrés de terres ont fait l'objet d'un déminage manuel en 2006, soit seulement deux tiers de l'objectif visé et bien moins qu'en 2005 et 2004 (années au cours desquelles les objectifs ont également été manqués). Le Centre de lutte contre les mines BiH a attribué cette baisse à d'importants retards dans les procédures d'appels de la CE et à la non mise en œuvre des projets soumis au Fonds international pour le déminage et l'assistance aux victimes de mines.

En 2006, on a enregistré une augmentation dans le déminage des zones de combat par rapport à 2005 dans plusieurs pays clés, en particulier en Irak. Dans le sud du pays, le Danish Demining Group (DDG) aurait enregistré une forte progression dans la productivité, en menant des opérations de déminage en zones de combat sur près de 100 kilomètres carrés en 2006, contre 6,3 kilomètres carrés en 2005. Le Centre régional de lutte contre les mines et le DDG a sélectionné la zone à déminer sur la base des données collectées par ses équipes de liaison et d'enquête communautaires. Les opérations sur le terrain sont entièrement menées par le personnel national, sous la protection d'une unité de sécurité forte de 100 personnes.

⁴² Des synthèses des actions de lutte contre les mines dans plusieurs pays sont fournies dans cette section. Pour plus d'informations et sources, voir les différents rapports nationaux dans cette édition de l'Observatoire des Mines.

Déminage des zones de combat en 2005 et 2006 (km²)



Les mines et les débris de guerre explosifs demeurent une menace humanitaire majeure dans certains pays, particulièrement là où des conflits récents ou en cours ont causé de nouvelles contaminations ou interrompu la dépollution de zones plus anciennement contaminées par des mines/débris de guerre explosifs.⁴³ En Colombie, en Irak, au Myanmar (Birmanie) et au sud de la Somalie par exemple, les mines et les débris de guerre explosifs continuent d'ôter de nombreuses vies (malgré les difficultés dans la collecte des données dans ces trois pays). En Guinée-Bissau, de nouvelles contaminations par les mines et les débris de guerre explosifs ont été enregistrées au cours d'un bref conflit dans le nord, où des rebelles venus de la région sénégalaise de Casamance ont planté des mines pour maintenir des positions défensives et stopper les forces armées du pays.⁴⁴ L'utilisation généralisée et sans distinction de sous-munitions par Israël contre le Liban en août 2006 a fait des centaines de victimes par la suite.⁴⁵ En Afghanistan, le nombre de victimes demeure obstinément élevé malgré l'un des programmes de lutte contre les mines les plus efficaces au monde.

⁴³ Tous les conflits ne génèrent pas de contamination par les mines. Par exemple, l'on a craint que les combats en Côte d'Ivoire génèrent de nouvelles contaminations, mais cela ne semble pas être le cas.

⁴⁴ A cet égard, le Service de lutte contre les mines des Nations unies (UNMAS) a indiqué que le Cadre de planification de la lutte contre les mines et de réaction rapide des Nations unies a été profondément revu et corrigé en 2004 et a été mis à l'épreuve deux fois en 2006, la première étant lors de la situation d'urgence en Guinée-Bissau en mars. La réaction exigeait une planification inter-agences et la mobilisation de ressources financières, humaines et techniques. La deuxième intervention sous la responsabilité du Cadre, d'une plus grande ampleur, s'est déroulée en 2006 et impliquait une brusque et massive augmentation des capacités de lutte contre les mines nécessaire pour faire face à la crise humanitaire au Sud-Liban. Le soutien des donateurs a permis à l'UNMAS de réagir à cette situation « dans les délais tout en mobilisant les ressources qui lui étaient allouées. » Voir UNMAS, « Rapport annuel 2006 », New York, p.21.

⁴⁵ L'un des rares effets positifs des souffrances infligées aux populations libanaises réside dans les leçons apprises par la communauté de déminage sur la destruction réussie –et sûre– d'une variété de sous-munitions dans le cadre d'un programme de déminage d'urgence. Voir, par exemple, la Note technique pour la lutte contre les mines, « *Clearance of Cluster Munitions (Based on Lebanon Experience)* » en cours d'élaboration au milieu de l'année 2007 dans le cadre de l'IMAS.

Toutefois, dans d'autres pays, le nombre de victimes a considérablement baissé au cours des dernières années. Au Cambodge, l'une des nations les plus touchées, un ciblage plus efficace des opérations de déminage et de neutralisation et destruction des explosifs (NEDEX) sur des priorités locales et des zones fortement minées, y compris la massive ceinture de mines K-5, a largement contribué à faire baisser le nombre de victimes de centaines au cours des deux dernières années.⁴⁶

Destruction des sous-munitions au Liban

Le conflit qui s'est déroulé entre Israël et le Hezbollah du 12 juillet au 14 août 2006 a généré une importante nouvelle contamination au Liban. Les Nations unies ont estimé à environ quatre millions le nombre de sous-munitions qui ont été lancées sur le Liban, dont beaucoup au cours des derniers jours du conflit, près d'un million d'entre elles n'ayant pas explosé. Toutefois, après 12 mois de déminage, le Centre de coordination de la lutte contre les mines des Nations unies a ramené cette estimation à 500 000 sous-munitions non explosées restantes.

Avant fin juillet 2007, l'estimation de la surface contaminée par les sous-munitions avait augmenté pour passer à 37,5 kilomètres carrés. Pourtant, à mi-août 2007, Israël n'avait pas fourni d'information détaillée sur les frappes, notamment sur le type, la quantité et localisation des sous-munitions utilisées, malgré les nombreux appels du secrétaire général et d'autres hauts responsables des Nations unies.

Avant fin 2006, quelque 3,4 kilomètres carrés de terres contaminées avaient été dépolluées par des ONG internationales, les Forces armées libanaises et des opérateurs commerciaux, avec à la clé 94 544 sous-munitions détruites. Huit membres du personnel de déminage ont été tués et 17 blessés lors des opérations de déminage. Fin août 2007, un expert en déminage suédois a été blessé alors qu'il enlevait des sous-munitions dans le village Qaaqaiyat Al Jisr dans la région de Nabatiyah.

Les Nations unies espèrent qu'avant fin 2007, 30 kilomètres carrés auront été déminés, laissant jusqu'à 10 kilomètres carrés à déminer en 2008.

Lorsque les mines et les débris de guerre explosifs ne suscitent plus de crise humanitaire, elles demeurent néanmoins un obstacle à la reconstruction et au développement, ainsi qu'à la stabilité d'un pays qui sort progressivement d'une situation d'urgence.⁴⁷ Lorsque les terres fertiles valent de l'or, comme en Asie du Sud-est, la contamination par les mines et les débris de guerre explosifs entravent l'élevage du bétail et l'agriculture, tous deux essentiels à l'économie de

⁴⁶ La ceinture de mine K5 a été créée par le gouvernement du Cambodge, avec l'appui du Vietnam, afin de décourager la résistance après le renversement du gouvernement des Khmers rouges en 1978 ; la ceinture des mines a par la suite été renforcée par un « minage de nuisance ». Elle s'étend sur 700 kilomètres le long de la frontière thaïlandaise et est responsable de la grande majorité des récentes victimes de mines au Cambodge. On a relevé une forte baisse du nombre de victimes de mines et débris de guerre explosifs au Cambodge, de 875 en 2005 à 450 en 2006, et 88 % des victimes des mines se trouvent dans tout juste quatre provinces situées à la frontière avec la Thaïlande ; les victimes d'UXO représentent systématiquement plus de la moitié des victimes au Cambodge. Cette forte baisse s'est poursuivie en 2007.

⁴⁷ Le Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIGHG) a arrêté des principes et directives pour lier la lutte contre les mines au développement. En la version de juin 2007, quatre principes sont présentés pour une autorité nationale de lutte contre les mines : 1. être en première ligne pour s'assurer que le pays remplit ses obligations juridiques internationales ; 2. s'approprier le problème de la contamination par les mines/débris de guerre explosifs ; 3. assurer l'intégration de la lutte contre les mines dans les plans de développement nationaux, sectoriels ou infranationaux, le cas échéant, afin de s'assurer que la lutte contre les mines est en cohérence avec le développement et 4. assurer la diffusion des informations et la collaboration intersectorielle et entre les principaux acteurs. Voir « Linking Mine Action and Development: Guidelines for Mine-Affected States », www.gichd.org.

subsistance au niveau local.⁴⁸ Les mines et les débris de guerre explosifs peuvent ralentir les projets de construction de routes, essentiels à la circulation sûre et rapide des marchandises et de la main-d'œuvre, les rendant beaucoup plus coûteux, et peuvent toucher d'autres infrastructures importantes. Lorsque la réduction du nombre de victimes n'est plus l'objectif principal du déminage, les efforts pour s'assurer que celui-ci soutient le programme de reconstruction nationale (à travers la fixation de priorités et une coordination efficace) passent au premier plan.⁴⁹ C'est actuellement le cas dans des pays tels que l'Angola, l'Ethiopie, le Mozambique et le Vietnam.⁵⁰

Malgré les progrès enregistrés dans le déminage ces dernières années, de nombreux pays restent touchés par les mines/débris de guerre explosifs. Les recherches de l'Observatoire des Mines indiquent que 99 Etats et huit autres régions sont affectés à des degrés divers par des zones minées et/ou de combat.⁵¹

Respect des obligations de l'Article 5

Il ne devrait pas y avoir de confusion sur les conditions nécessaires pour respecter l'Article 5 de la Convention sur l'interdiction des mines. Chaque Etat partie doit identifier et dépolluer toutes zones minées placées sous sa juridiction ou sous son contrôle dans les dix années suivant son adhésion à la Convention.⁵² Comme le stipule l'Article 5, cela inclut au minimum l'examen de toutes les zones *présumées* contaminées par des mines antipersonnel et de déminer, suivant les

⁴⁸ Par exemple, bien que faible au plan national, l'impact socioéconomique de la contamination des mines/débris de guerre explosifs en Equateur limite et menace les activités de subsistance dans les zones frontalières à faible population ; les tribus indigènes Shuar et Achuar sont particulièrement touchées, elles qui sont privées d'accès à de vastes étendues de leurs terres agricoles et de chasse traditionnelles.

⁴⁹ Par exemple, le déminage dans les provinces d'El Oro, Loja et Morona Santiago en Equateur et dans le département d'Amazonas au Pérou, dans la zone frontalière minée entre les deux pays, aurait permis la construction trois routes majeures et d'un pont international qui devraient directement bénéficier à 500 000 habitants.

⁵⁰ Une évaluation du programme de lutte contre les mines en Ethiopie en 2006 et 2007 a abouti à la conclusion selon laquelle le Bureau éthiopien de lutte contre les mines « a obtenu des résultats en constante amélioration depuis sa création. Ses opérations de déminage ont énormément contribué aux efforts de réinstallation et de réhabilitation dans les districts du Tigré et d'Afar frappés par la guerre (« woredas »), apportant des avantages socioéconomiques considérables à ces régions et favorisant la reconstruction d'après-guerre. »

⁵¹ Les 99 pays (Etats parties en gras) et huit régions (en italique) comportant des zones minées et/ou de combat sont : **L'Abkhazie, l'Afghanistan, l'Albanie, l'Algérie, l'Angola, l'Arabie saoudite, l'Arménie, l'Azerbaïdjan, le Bangladesh, le Bélarus, le Bhoutan, la Bosnie-Herzégovine, le Burundi, le Cambodge, le Chili, la Chine, Chypre, la Colombie, la République du Congo, la République démocratique du Congo, les îles Cook, la Corée du Nord, la Corée du Sud, la Côte d'Ivoire, la Croatie, Cuba, le Danemark, Djibouti, l'Egypte, El Salvador, l'Equateur, l'Erythrée, l'Estonie, l'Ethiopie, la France (Djibouti), la Géorgie, la Grèce, le Guatemala, la Guinée-Bissau, le Honduras, l'Inde, l'Indonésie, l'Iran, l'Irak, Israël, la Jordanie, le Kenya, le Kirghizistan, le Kosovo, le Koweït, le Laos, la Lettonie, le Liban, le Liberia, la Libye, la Lituanie, l'ex-république yougoslave de Macédoine, le Malawi, le Maroc, la Mauritanie, la Moldavie, la Mongolie, le Monténégro, le Mozambique, le Myanmar (Birmanie), le Nagorny-Karabakh, la Namibie, le Népal, le Nicaragua, le Niger, Oman, l'Ouganda, l'Ouzbékistan, le Pakistan, la Palestine, le Panama, le Pérou, les Philippines, la Pologne, le Royaume-Uni (îles Malouines), la Russie, le Rwanda, le Sahara occidental, le Sénégal, la Serbie, la Sierra Leone, les îles Salomon, la Somalie, le Somaliland, le Soudan, le Sri Lanka, le Swaziland, la Syrie, le Tadjikistan, Taïwan, le Tchad, la Tchétchénie, la Thaïlande, la Tunisie, la Turquie, l'Ukraine, Vanuatu, le Venezuela, le Vietnam, le Yémen, la Zambie et le Zimbabwe.** L'Observatoire des Mines a ajouté les pays/régions touchés par les débris de guerre explosifs à sa précédente liste des pays/régions touchés par les mines et effectué d'autres modifications : les Etats-Unis ont été retirés de la liste (bien qu'il y ait encore dans ce pays une importante contamination dans les zones d'entraînement) ; le Bhoutan y a été ajouté, tout comme les îles Cook et Vanuatu (tous deux contaminés pendant la Deuxième Guerre mondiale) ; les autres pays contaminés par les débris de guerre explosifs ne sont pas ajoutés à la liste si cette contamination n'a pas d'effet connu sur ceux-ci. Le Bangladesh, Djibouti et le Honduras sont exposés à une menace résiduelle de mines terrestres bien qu'ils ne soient pas touchés par les mines au sens de l'Article 5 de la Convention sur l'interdiction des mines. En outre, l'Argentine prétend être touchée par les mines en vertu de sa revendication de souveraineté contestée sur les îles Malouines.

normes internationales, toute zone où la présence de mines antipersonnel est *confirmée*.⁵³ Ainsi, le marquage qualifié par erreur de « définitif » ne signifie pas que les engagements de l'Article 5 sont remplis, bien qu'il constitue une exigence provisoire jusqu'à la dépollution des zones minées.

Le terme « sans impact » n'apparaît pas dans la Convention sur l'interdiction des mines, et est sujet à diverses interprétations, telles que la pose d'une clôture permanente plutôt que le déminage de certaines zones minées ou le fait qu'il ne soit pas nécessaire de dépolluer des zones minées situées dans des zones inhabitées ou inaccessibles. L'Article 5 de la Convention sur l'interdiction des mines permet de telles exceptions. L'ICBL ne recommande pas l'usage du terme « sans impact ».⁵⁴

La Convention ne stipule pas qu'un pays doit être « sans mines » pour déclarer le respect des obligations de l'Article 5.⁵⁵ Après avoir examiné les zones susceptibles d'être minées et dépolluées toutes les zones effectivement minées, remplissant ainsi les obligations de l'Article 5, une contamination jusque-là ignorée pourrait être mise au jour dans l'avenir. Pour parer à de telles éventualités, une capacité de déminage résiduel ou de NEDEX devrait être maintenue ; les zones minées nouvellement découvertes devraient dépolluées rapidement et signalées de façon exhaustive dans les rapports de transparence de l'Article 7.⁵⁶

Progrès enregistrés dans le respect des obligations de l'Article 5

Alors que les programmes de lutte contre les mines de plusieurs Etats parties ont accompli des avancées considérables vers le respect des obligations de l'Article 5, dans trop d'autres pays les progrès ont été insignifiants. Dans le Plan d'action de Nairobi arrêté en 2004 lors de la Conférence d'examen, les Etats parties se sont engagés à faire en sorte que « peu [d'Etats parties], le cas échéant » soient amenés à solliciter une prorogation du délai mentionné à l'Article 5.

⁵² La juridiction couvre tout le territoire « souverain » d'un pays, y compris les territoires non métropolitains et autres dépendances étrangères, et le contrôle englobe toute autre terre qu'il occupe ou sur laquelle il exerce une autorité, même si cette occupation est contestée ou considérée comme illégale. Un cas comme l'autre implique une responsabilité juridique ; les deux ne sont pas obligatoires. Les zones se trouvant sous la juridiction d'un Etat parti, mais pas sous contrôle effectif (telles que les zones occupées par des GANE) sont aussi soumis à cette obligation, bien que le droit international prévoit l'incapacité d'un Etat à intervenir dans de telles circonstances.

⁵³ L'Initiative d'achèvement du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) vise à accélérer la lutte contre les mines dans les pays où un effort concerté et un investissement à hauteur de 10 millions de dollars résoudrait le problème des mines terrestres dans les délais prescrits. Bien que l'Initiative d'achèvement cherche à mettre l'accent sur le problème des mines antipersonnel en vue de respecter les obligations de la Convention, elle s'efforce également de renforcer les capacités nationales de déminage et d'enquête afin d'entreprendre la neutralisation des débris de guerre explosifs et d'assurer l'appropriation nationale du programme de lutte contre les mines. La capacité nationale devrait être équipée et formée afin de pouvoir gérer tout problème résiduel de mines qui ferait jour après le respect des délais de la Convention. Courriel de Melissa Sabatier, Mine Action and Small Arms Unit, Bureau for Crisis Prevention and Recovery, PNUD, 22 août 2007.

⁵⁴ ICBL, « Views on Fulfillment of Article 5 Obligations », mai 2006, www.icbl.org/content/download/22248/413788/file/Article5Fulfillment-May2006.doc.

⁵⁵ Bien qu'en juin 2004 le déminage ait été déclaré achevé au Honduras, l'Organisation des Etats américains (OEA) a relevé la même année que certaines régions resteraient exposées à des risques d'incidents à venir en rapport avec les mines, particulièrement les zones frontalières, en raison de la nature de la pose initiale des mines et des facteurs environnementaux. Les informations disponibles indiquent que le Honduras s'est conformé aux exigences de l'Article 5, mais ne peut se prévaloir d'être « sans mines » et une capacité de déminage résiduel restera nécessaire.

⁵⁶ Ainsi, par exemple, bien qu'il puisse y avoir des mines résiduelles à Djibouti (en plus des mines posées par la France autour de ses dépôts de munitions de La Doudah), puisque le programme de lutte contre les mines a dépollué toutes les zones minées *connues*, l'existence de mines résiduelles n'empêchera pas la déclaration de conformité aux obligations de l'Article 4.

Etats parties dont le délai est fixé en 2009 ou 2010⁵⁷

Obligations de déminage remplies	Zones incertaines	Peut respecter le délai de 10 ans	Peu susceptible de respecter le délai de 10 ans
Costa Rica	Namibie	Albanie	Argentine (îles Malouines)
Ex-république yougoslave de Macédoine	Philippines	Danemark	Bosnie-Herzégovine
Guatemala		Djibouti	Cambodge
Honduras		Équateur	Tchad
Suriname		France (Djibouti)	Croatie
		Jordanie	Mozambique
		Malawi	Niger
		Nicaragua	Pérou
		Rwanda	Sénégal
		Swaziland	Tadjikistan
		Tunisie	Thaïlande
		Ouganda	Royaume-Uni (îles Malouines)
			Venezuela
			Yémen
			Zimbabwe

Quatre Etats parties dont le délai est en 2009 (France, Niger, Royaume-Uni et Venezuela) n'ont pas officiellement entrepris d'opération de déminage, ce qui peut être considéré un non-respect des exigences de la Convention consistant à dépolluer les zones minées « le plus tôt possible ». La zone minée sous la juridiction ou le contrôle de la France entoure le dépôt de munitions de La Doudah sur le territoire français de Djibouti. En avril 2007, la France a déclaré que des préparatifs étaient en cours pour permettre que le déminage soit réalisé le plus tôt possible et, en tout état de cause, avant le délai du 1^{er} mars 2009. Toutefois, le début des opérations de déminage a été considérablement retardé, sans raison apparente. Depuis huit ans que la France est un Etat partie, pas une seule mine n'a été détruite autour de La Doudah.

Le Niger, dont le délai aux termes de l'Article 5 est fixé au 1^{er} septembre 2009, a accompli peu de progrès depuis qu'il a présenté un projet de plan d'action antimines pour la période 2004-2006 au cours des réunions du Comité permanent de février 2004.⁵⁸

Le Royaume-Uni, dont le délai est fixé au 1^{er} mars 2009, compte des zones minées aux îles Malouines, qui sont sous sa juridiction ou sous contrôle, ce que conteste l'Argentine. En juin 2006, le Royaume-Uni a déclaré être disposé à tenir ses engagements vis-à-vis de la Convention. Cependant, à la mi-2007, le Royaume-Uni n'avait toujours officiellement entrepris aucune opération de déminage, ni même établi de calendrier et de plan opérationnel clairs. Expliquant son long retard depuis son adhésion à la Convention en 1999, le Royaume-Uni a déclaré « qu'il s'agit de négociations bilatérales complexes menées dans un contexte de litige sur la

⁵⁷ La Colonne « zones incertaines » comprend les Etats parties où l'existence et l'étendue des zones minées ne sont pas encore clairement établies, d'où la nécessité de mener des enquêtes complémentaires conformément au paragraphe 2 de l'Article 5. L'Argentine revendique la souveraineté sur les îles Malouines et a déclaré à l'Article 7 être touché par les mines.

⁵⁸ Le Niger n'a pas pris part aux réunions du Comité permanent en 2005, 2006 et 2007 afin de présenter l'état d'avancement de ses efforts de déminage ou de solliciter l'aide d'autres Etats parties.

souveraineté. C'est un processus compliqué et sinueux. » Toutefois, le Royaume-Uni n'était pas obligé de suivre un processus bilatéral ; il n'y a pas de raison technique au retard pris par le Royaume-Uni dans le lancement du déminage.

Le Venezuela, dont le délai est fixé au 1^{er} octobre 2009, a publiquement reconnu qu'il maintenait les champs de mines existants à des fins défensives (ce qui pourrait constituer une violation de l'Article 1 de la Convention ainsi qu'une probable non-conformité à son délai de déminage prévu par l'Article 5). Lors des réunions du Comité permanent d'avril 2007, le Venezuela a déclaré qu'il n'avait pas accompli de progrès parce qu'il ne disposait pas encore de moyen de substitution aux mines antipersonnel pour protéger ses bases navales. En juillet 2007, le ministère des Affaires étrangères du Venezuela a confirmé qu'une demande de prorogation du délai de l'Article 5 était en préparation.

L'étendue de la contamination résiduelle en Namibie et aux Philippines est inconnue, ce qui rend leurs obligations aux termes de l'Article 5 peu claires.

La Bosnie-Herzégovine (délai : 1^{er} mars 2009) a reconnu lors des réunions du Comité permanent d'avril 2007 qu'elle « ne sera pas en mesure de remplir entièrement ses engagements aux termes de l'Article 5 » et a commencé à préparer une demande de prorogation. Sa stratégie 2005-2009 de lutte contre les mines vise uniquement à ramener le risque lié aux mines/UXO et son impact socioéconomique « à un niveau acceptable ».

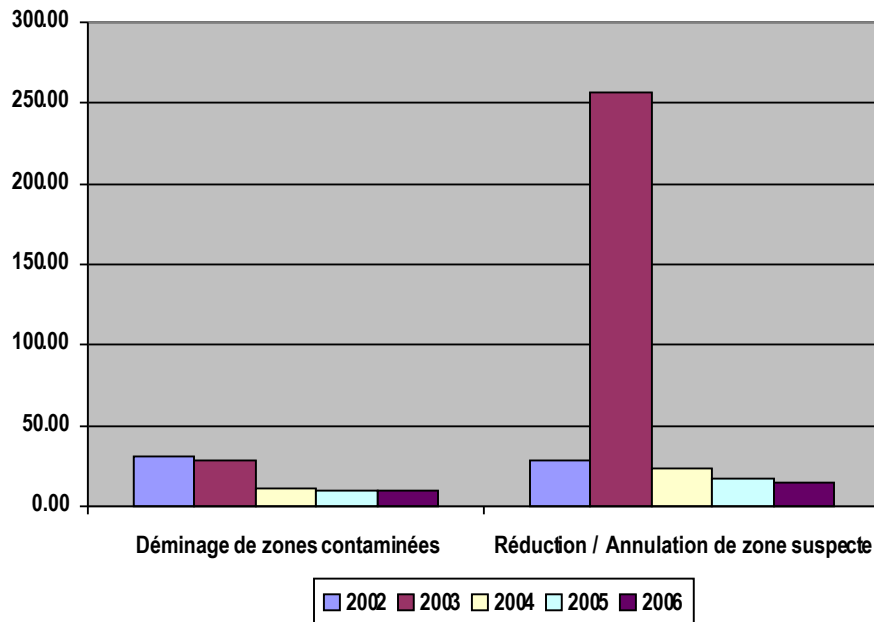
Au regard de l'étendue de sa contamination, la vision à moyen terme du Cambodge consiste à être débarrassé des effets des mines d'ici à 2012.⁵⁹ En avril 2006, le secrétaire général de l'Autorité cambodgienne pour la lutte contre les mines et l'assistance aux victimes a publiquement affirmé que le Cambodge ne respecterait pas les délais et qu'« une prorogation serait nécessaire ». Il a affirmé que le gouvernement préciserait la durée de la prorogation nécessaire au moment de la demande et en donnerait les raisons de façon détaillée.

Le Tchad (délai : 1^{er} novembre 2009) a déclaré en avril 2007 que bien que le déminage de moins de 10 kilomètres carrés sur les 1 081 kilomètres carrés initialement estimés « pussent sembler dérisoire, il correspondait à une réévaluation de zones minées d'environ 57 % du total », à savoir 616,5 kilomètres carrés de terres à impact faible, moyen ou élevé. Cependant, le peu d'informations sur les enquêtes, les progrès lents dans le déminage et le manque de financements indiquent que le Tchad ne respectera pas le délai de l'Article 5.

La Croatie a prévenu en mai 2006 que ses chances de respecter son délai du 1^{er} mars 2009 étaient « très, très minces ». Depuis 1998 le Centre croate de lutte contre les mines (CROMAC) a restitué quelque 613 kilomètres carrés aux communautés locales, à la suite du déminage et d'enquêtes générales et techniques. Début 2007, la Croatie a estimé que d'autres enquêtes générales ramèneraient l'estimation des zones contaminées restantes à environ 1 000 kilomètres carrés. En avril 2007, la Croatie a informé les Etats parties qu'elle était en mesure de déminer 40 kilomètres carrés par an (bien qu'elle n'ait jamais réalisé une telle performance).

⁵⁹ Stratégie nationale de lutte contre les mines, troisième édition, CMAA, Phnom Penh, mars 2005, p.7.

Déminage en Croatie de 2002 à 2006 (km²)



Malgré un délai fixé au 1^{er} octobre 2009 (aux termes de l'Article), l'Equateur dispose d'un plan de lutte contre les mines qui prévoit un déminage jusqu'en 2010. Cependant, l'Equateur a déclaré qu'il « ferait tous les efforts nécessaires pour achever ses opérations en 2009 ». Il a affirmé que deux éléments étaient essentiels pour lui permettre de respecter le délai de l'Article 5 : des équipements mécaniques appropriés et le soutien financier de la communauté internationale. Un projet financé par la CE devrait permettre à l'Equateur de « réaliser l'objectif consistant à déclarer son territoire national libéré des mines antipersonnel en 2010 ».

En Jordanie, la dépollution des champs de mines restants à sa frontière avec la Syrie, censée durer deux ans, n'avait pas commencé jusqu'en avril 2007, jetant ainsi un doute sur sa capacité à respecter le délai du 1^{er} mai 2009. Par le passé, on affirmait que « la Jordanie cherche non seulement à devenir le premier pays arabe déclaré sans mines d'ici à 2009, mais aspire aussi à devenir un carrefour régional pour la lutte contre les mines dans les années à venir ».

Au Mozambique, dont le délai est fixé au 1^{er} mars 2009, le conseiller technique principal du PNUD a déclaré que « compte tenu de tous les scénarios de la progression du déminage jusqu'à présent et du travail à venir, il est assez évident que le gouvernement du Mozambique demandera une prorogation du délai...éventuellement jusqu'à fin 2010 ». En mars 2007, le Mozambique a commencé à préparer une demande de prorogation ; si cette demande était accordée, on s'attend à ce qu'elle soit intégrée dans le Plan d'action national 2007-2010 de lutte contre les mines.

Au Nicaragua (délai : 1^{er} mai 2009), le ministère de la Défense a réaffirmé sa volonté d'achever les opérations de déminage. Mais le Nicaragua a sollicité une aide de 5 millions de dollars américains de la part des donateurs internationaux pour déminer en 2007 et 2008, faute de quoi ce déminage se prolongerait jusqu'en 2009 ou 2010, d'après le ministère.

Au Pérou (délai : 1^{er} mars 2009) une mission de surveillance du projet de déminage conjoint Equateur-Pérou financé par la CE dans les monts Condor a salué la qualité de coopération, mais a relevé des problèmes de gestion, particulièrement au Pérou, dont la mise en œuvre du projet était limitée.

Le Sénégal, malgré d'importants retards dans la création d'un programme de déminage, a déclaré en avril 2007 sa détermination « à respecter ses engagements découlant de l'Article 5 de la Convention et à assurer la destruction des mines antipersonnel dans sa juridiction ou sous son contrôle dans les délais prescrits, c'est-à-dire mars 2009, dans la mesure du possible ». Un accord signé en juin 2007 avec le PNUD devrait aider le Sénégal à tenir ses engagements.

La Thaïlande (délai : 1^{er} mai 2009), après sept ans de déminage, avait dépollué et réévalué 20 kilomètres carrés, soit moins de 1 % de la zone présumée dangereuse identifiée en 2001 et 4 % des 500 kilomètres carrés contaminés, selon les estimations du Centre thaïlandais de lutte contre les mines (TMAC). Lors des réunions du Comité permanent d'avril 2007, la Thaïlande a déclaré que « malgré nos efforts les plus acharnés, une demande de prorogation pour le déminage est peut-être inévitable ». Elle a ajouté que « cette prorogation ne freinera en aucune façon notre engagement et nos efforts pour déminer notre territoire le plus tôt possible ». Le TMAC a estimé qu'il lui faudrait environ 12 millions de dollars pour les opérations de déminage au cours des cinq prochaines années. Il espère que la Thaïlande déposera une demande de prorogation de son délai d'ici à mars 2008.

L'Ouganda, avec un délai fixé au 1^{er} août 2009, a tardé à créer un programme de lutte contre les mines. Le déminage n'avait pas commencé jusqu'en 2006, mais il s'est considérablement intensifié pendant l'année et en avril 2007, « on prévoit que d'ici à 2009, l'Ouganda aura les capacités nécessaires pour mener des études techniques, des capacités de neutralisation des explosifs et de déminage pour permettre au Centre ougandais de lutte contre les mines de détruire toutes les mines antipersonnel dans les zones minées identifiées dans la juridiction de l'Ouganda ». Le directeur du Centre a ajouté que le plan de lutte contre les mines dépendait du « succès des pourparlers de paix et de l'arrêt définitif des combats. La date limite potentielle pour remplir ses obligations aux termes de l'Article 5 dépend de ce facteur. »

Le Yémen (délai : 1^{er} mars 2009) a indiqué que parce certaines mines se trouvent enfouies sous des sables mouvants, elles ne pouvaient pas être enlevées avec la technologie existante. Sa stratégie de lutte contre les mines consiste à s'assurer que « toutes les communautés classées à impact élevé ou moyen et 27 % des zones à faible impact les plus sensibles (soit 147 kilomètres carrés) soient déminées avant fin mars 2009 ». Dans son rapport de l'Article 7 le plus récent, le Yémen a indiqué qu'il envisage de marquer de façon définitive 16 des champs de mines restants, une stratégie qui ne correspond pas au respect total des exigences de la Convention.

Le Zimbabwe (délai : 1^{er} mars 2009) dispose d'un plan stratégique quinquennal qui envisage de déminer toutes les zones contaminées d'ici à 2009, mais les progrès du déminage sont largement en retard sur le programme, avec seulement 40 % des zones contaminées déminées en avril 2007. Le directeur du Centre zimbabwéen de lutte contre les mines a déclaré que « le Zimbabwe ne tiendrait pas le délai de 2009... comme le montre l'étendue des champs de mines étudiés et de ceux qui ne le sont pas encore. Nous préparons actuellement une demande de prorogation de notre délai, que nous transmettrons avant février 2008. Avec les financements actuels, il faudrait pas moins de 20 ans pour y arriver. »

Critères d'examen des demandes de prorogation de l'Article

Les performances d'un Etat partie dans ses efforts pour remplir ses obligations aux termes de l'Article devraient faire partie des critères d'examen des demandes de prorogation. L'ICBL soutient entièrement le processus mis en place lors de la Septième Réunion des Etats parties et encourage ces derniers à se conformer à ces procédures, notamment l'utilisation du modèle recommandé et le dépôt des demandes neuf mois avant la Réunion des Etats parties au cours de

laquelle une décision sera prise.⁶⁰ En général, *aucune extension automatique ou globale ne sera accordée à aucun Etat partie*. Lorsqu'il existe une raison justifiée pour une prorogation, la période minimale possible devrait être accordée et les progrès accomplis durant la période de prorogation devraient être soumis à la supervision des Etats parties. Lorsqu'il est évident que la partie requérante n'a pas fait assez d'efforts pour respecter son délai initial, ce fait devrait être clairement indiqué par les autres Etats parties au moment de prendre leur décision.

L'ICBL considère que trois facteurs principaux devraient être pris en compte en examinant une demande de prorogation :

1. Des preuves de l'engagement de l'Etat partie requérant à mettre en œuvre l'Article « le plus tôt possible ». Ces preuves pourraient être la création d'un programme national de lutte contre les mines (y compris les mesures habilitantes nécessaires) ; la création ou la passation d'un contrat avec une capacité de déminage adéquate et son déploiement rapide après l'adhésion à la Convention ; l'augmentation continue de la capacité et de la productivité du déminage ; des financements nationaux pour le programme de lutte contre les mines, avec une prise d'engagements pour les accroître ; l'indication de la surface des terres restituées par rapport à la surface initialement suspectée de porter des mines antipersonnel et des efforts pour dresser un inventaire complet des zones contaminées par des mines antipersonnel, comme l'exige l'Article 5, paragraphe 2.

2. Le dépôt par l'Etat partie requérant d'un plan stratégique pour les opérations de déminage qui justifie la durée de prorogation demandée.⁶¹ Ce plan devrait être réaliste et correctement chiffré. Il devrait détailler les engagements précis pris par l'Etat partie requérant, notamment un plan pour la mobilisation de ressources à partir de sources nationales et internationales. Il devrait tenir compte des priorités nationales et de développement, en prévoyant le déminage des zones qui ont le plus besoin avant les autres. Tout Etat partie ne fournissant pas un tel plan devrait être appelé à en élaborer un et à le présenter à la prochaine Réunion des Etats parties, au cours de laquelle la demande de prorogation serait examinée.

3. Les Etats parties devraient tenir compte des circonstances atténuantes qui ont entravé la mise en œuvre complète de l'Article 5. Les Etats qui ont un conflit civil en cours ou sont confrontés à des obstacles environnementaux au déminage ou des zones supposées minées particulièrement vastes ne devraient pas être jugés de la même façon que ceux qui n'avaient à surmonter de telles difficultés particulières. Une décision devrait également tenir compte de la disponibilité de la coopération et de l'aide internationales.

Les principes de base du déminage et de la restitution des terres

Les programmes de déminage continuent d'affecter des ressources rares à la conduite d'opérations sur des terres qui se révèlent ensuite non contaminées.⁶² Par conséquent, les principes de restitution de terres ont pris une place prépondérante dans les programmes de déminage au cours des cinq dernières années. Lors des réunions du Comité permanent d'avril

⁶⁰ Voir ICBL, « Recommended criteria for judging extension requests », Genève, avril 2007, www.icbl.org/news/isc07docs/extreq.

⁶¹ Normalement, ce plan devrait faire partie d'un plan stratégique plus vaste couvrant tous les aspects de la lutte contre les mines.

⁶² Par exemple, GICHD, « A Study of Mechanical Application in Demining », Genève, mai 2004, p. 57, tableau 5, qui a montré que sur 290 kilomètres carrés de terre indiqués ayant comme ayant été déminés, seuls 2,09 % étaient réellement contaminés.

2007, trois exposés se sont penchés sur ce sujet.⁶³ Le CIDHG a relevé que « les évaluations générales et les études d'impact ont permis de découvrir de vastes surfaces de terre « suspectes », mais beaucoup moins d'entre elles sont effectivement minées ». ⁶⁴ L'expérience montre que seules 5 à 20 % des terres initialement supposées dangereuses se révèlent finalement réellement contaminées. ⁶⁵ Toutefois, des procédures d'études d'impact améliorées permettent actuellement de réduire ces écarts. ⁶⁶

En Angola, l'Enquête sur l'impact des mines était achevée avant mai 2007 dans toutes les 18 provinces. Le projet de rapport final a identifié une contamination aux mines/débris de guerre explosifs dans 1 968 « localités » et a conclu que quelque 2,4 millions de personnes avaient été touchées. L'enquête a généré une estimation supérieure, soit 1 239 kilomètres carrés de surface supposée dangereuse, avec une estimation plus inférieure de 207 kilomètres carrés (en supposant que la superficie serait réduite sur la base d'évaluations subséquentes plus précises).

Cela peut paraître étonnant, mais les Normes internationales de lutte antimines (NILAM) ne proposent pas encore de définition pour la restitution des terres ou l'annulation de surface, bien qu'un projet « Big Bang » mené par le Marshall Legacy Institute aux Etats-Unis avec le soutien du Survey Action Center cherche à établir les définitions possibles. ⁶⁷ Il n'existe pas non plus de normes ou directives pour des procédures appropriées. ⁶⁸ Lors des réunions du Comité permanent d'avril 2007 l'ICBL, tout en appuyant fortement l'utilisation appropriée de l'annulation ou de la réévaluation de zone comme techniques de restitution des terres, a mis en avant les principes de base suivants pour s'assurer que les besoins des communautés touchées sont en pointe dans tout changement de stratégie de lutte contre les mines :

- les zones supposées dangereuses et dans lesquelles la présence de mines antipersonnel est

⁶³ Exposés du CROMAC, du CIDHG et du Norwegian People's Aid (NPA); voir www.apminebanconvention.org.

⁶⁴ Exposé de Ian Mansfield, directeur des opérations, CIDHG, « Land Release and Risk Management Approaches », Standing Committee on Mine Clearance, Mine Risk Education and Mine Action Technologies, Genève, 26 avril 2007.

⁶⁵ La portée de l'annulation peut même, à l'occasion, être plus grande. En 1996, la Croatie a estimé que 13 000 kilomètres carrés de son territoire étaient porteurs de mines. A la fin 2006, ce chiffre était retombé à 1 044 kilomètres carrés et une autre diminution était envisageable. Exposé de Mijenko Vahtarić, directeur adjoint, CROMAC, *Standing Committee on Mine Clearance, Mine Risk Education and Mine Action Technologies*, Genève, 26 avril 2007. En Mauritanie, une Enquête sur l'impact des mines menée en 2006 et 2007 a permis de ramener la superficie suspectée d'une estimation (certes très peu réaliste) d'un quart du territoire national (310 000 kilomètres carrés) à seulement 76 kilomètres carrés, et les études techniques en cours ont permis de réduire davantage ce chiffre.

⁶⁶ En Angola, par exemple, avant l'achèvement de l'Enquête sur l'impact des mines (LIS) des estimations de la superficie totales des zones contaminées atteignaient le chiffre de 400 000 kilomètres carrés. En mai 2007, la LIS avait fourni une estimation plus élevée, soit 1 239 kilomètres carrés, de surface contaminée, alors qu'une estimation plus faible faisait état de 207 kilomètres carrés sur la base d'un nouveau protocole d'inspection visuelle adopté par le Groupe de travail chargé des enquêtes sur l'impact des mines et piloté par HALO.

⁶⁷ Courriel de Bob Eaton, directeur, SAC, Washington, DC, 29 août 2007. Le projet essaie d'identifier les coûts l'enlèvement des zones minées restantes dans les pays touchés.

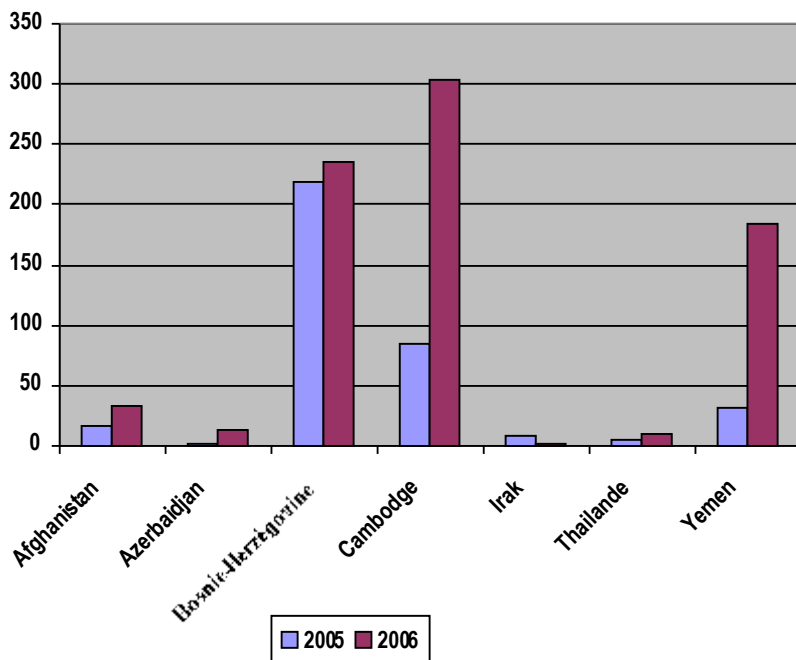
⁶⁸ La réévaluation des superficies minées se définit généralement comme « le processus par lequel une zone ayant initialement été déclarée contaminée (dans le cadre d'une activité de collecte d'information quelconque ou dans le cadre d'enquêtes s'inscrivant dans le processus de GMAA) est revue à la baisse ». NILAM 04.10, deuxième édition, 1^{er} janvier 2003 (intégrant les amendements numéros 1, 2 et 3), définition 3.16; voir : www.mineactionstandards.org/imas.htm. L'ICBL utilise différentes définitions, bien qu'il n'y ait pas de contradiction directe : « annulation de zone » décrit le processus suivant lequel une zone présumée dangereuse est restituée uniquement sur la base de la collecte d'informations indiquant que cette zone n'est pas contaminée ; elle n'implique l'application d'aucun outil de déminage. La « réévaluation de zone » décrit le processus par lequel un ou plusieurs outils de déminage (par exemple, les chiens détecteurs de mines ou les équipements de déminage mécanique) sont utilisés pour collecter des informations indiquant le périmètre d'une zone présumée dangereuse ; les zones qui se trouvent en dehors de ce périmètre, voire toute la zone si elle reconnue non minée, peut être restituée.

confirmée doivent être déminées suivant les NILAM ou les normes nationales conformément aux obligations juridiques du pays ;

- la méthodologie de réévaluation ou d'annulation de zone doit être fondée sur une évaluation objective à l'aide de critères fixes plutôt que sur la base d'une décision subjective prise par des équipes d'enquête ;
- la méthodologie de réévaluation ou d'annulation de zone devrait être comprise et acceptée par les représentants des exécutifs locaux, les bénéficiaires visés et leurs représentants ;
- les informations sur la base desquelles sont prises les décisions de restituer des terres autrement qu'à la suite du déminage doivent être soigneusement vérifiées auprès d'une série d'informateurs clés afin de limiter les partis pris et les erreurs ;
- toutes les activités conduisant à la décision de restituer une parcelle de terre précise doivent être soigneusement consignées et les décisions prises de façon transparente ;
- le processus de restitution des terres doit être englobant et participatif ; il doit être approuvé par le(s) propriétaire(s) des terres, les représentants de la communauté, les autorités nationales et le centre national de lutte contre les mines sur la base de l'examen des méthodes consignées; et le processus de transfert doit comprendre une explication de la méthode ou des méthodes utilisées pour restituer les terres, ainsi les potentiels risques résiduels ;
- Le *processus* de déminage conduisant à la restitution des terres suit les normes nationales et les procédures opérationnelles en vigueur ;
- toute découverte ultérieure d'une mine ou de débris de guerre explosifs sur des terres déjà restituées doit donner lieu à une enquête, une réévaluation et un éventuel déminage de la zone ;
- Les Etats parties sont encouragés à inclure dans chaque rapport de l'Article 7 l'étendue des terres restituées et les méthodes employées.

Un nombre croissant de pays se rend compte de l'importance d'une restitution efficace des terres, avec de bons résultats à la clé, comme le montre la comparaison des données de 2005 et 2006.

Réévaluation et annulation de zone en 2005 et 2006 (km²)



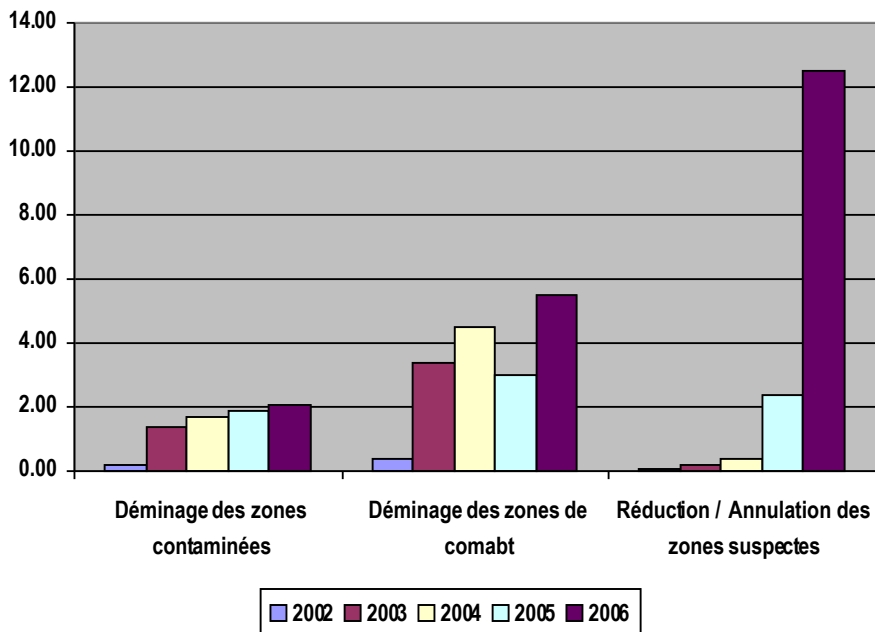
Trois pays, la Bosnie-Herzégovine, le Cambodge et le Yémen, ont annoncé avoir restitué plus de 100 kilomètres carrés de zones présumées dangereuses en 2006, malgré la réévaluation et l'annulation de zones. L'Afghanistan et l'Irak ont réussi la restitution de plus de 100 kilomètres carrés surtout grâce au déminage de zones de combats.

Au Cambodge, la productivité s'est fortement accélérée au cours des deux dernières années avec une plus grande efficacité réalisée en appliquant une approche fondée sur des principes de base utilisant différents outils et méthodes de déminage pour gérer les différentes tâches et types de terrain, ainsi qu'en reconnaissant officiellement la nécessité de reclasser les terres déjà utilisées à des fins productives. Les trois ONG s'occupant du déminage au Cambodge ont accru la superficie des terres dépolluées de 63 % à 30 kilomètres carrés en 2005 et de 15 % supplémentaires à 35 kilomètres carrés en 2006. La superficie des terres identifiées par l'Etude d'impact des mines terrestres comme suspectes et restituées après identification dans des enquêtes ultérieures comme étant cultivées ou utilisées à des fins productives a plus que triplé en 2006, passant à 303 kilomètres carrés.⁶⁹ Au cours du premier semestre 2007, les trois ONG ont réévalué 268 kilomètres carrés supplémentaires.

En Azerbaïdjan, le rythme du déminage s'est considérablement accru, en grande partie en raison de l'avènement en 2006 d'une nouvelle méthodologie de réévaluation intégrée qui associe des démineurs manuels, des chiens démineurs et d'engins mécaniques.

Déminage en Azerbaïdjan de 2002 à 2006 (km²)

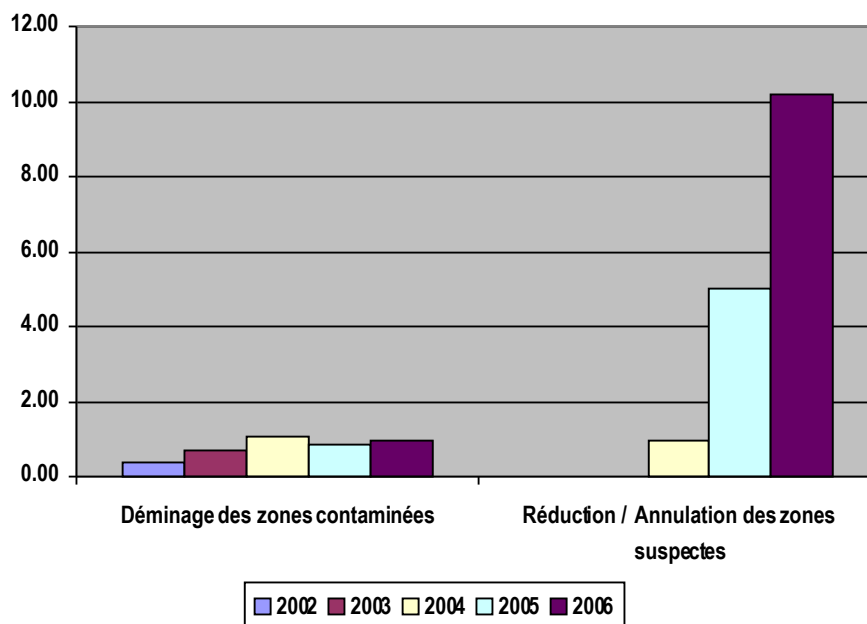
⁶⁹ En mai 2006, le gouvernement cambodgien a adopté une stratégie de réduction des risques de reclassification de terres identifiées comme suspectes dans la LIS mais déjà récupérées par la communauté. Ces terres ne sont pas considérées comme déminées mais comme « des terres où la menace a été réduite à un niveau où, sauf circonstances particulières (comme pour les infrastructures), aucune autre opération de déminage ne devrait être envisagée ».



Au Laos, l'opérateur national a réalisé une forte hausse de productivité après examen de ses méthodes d'opérations et de déminage ; il a déminé près 21 kilomètres carrés en 2006, soit un tiers de plus que l'année précédente. Les gains de productivité semblent partis pour continuer dans la mesure où UXO Lao achève son passage de la méthodologie "sans métal" ou de déminage utilisée à cours de la dernière décennie à un déminage des zones de combats conforme à un environnement où la principale menace provient des UXO et adopte une approche plus sélective et basée sur des preuves. Au cours du premier semestre 2007, il a déminé plus de 16 kilomètres carrés, soit davantage que pendant toute l'année 2005. L'Autorité nationale de réglementation a mis en circulation un modèle de gestion et d'atténuation des risques destiné à jeter les bases d'« une nouvelle approche de gestion du problème de la contamination au Laos » qui établirait de nouvelles normes d'évaluation des risques et des priorités pour le déminage, confiant des missions aux opérateurs et restituant des terres à la communauté.

La Thaïlande, avec son délai d'exécution imminent, a aussi cherché à accélérer le déminage et la restitution des terres depuis 2005 en mettant l'accent sur la réévaluation des terres et la nécessité de mener des études techniques.

Déminage en Thaïlande de 2002 à 2006 (km²)



Evolutions enregistrées dans le déminage

Les outils de déminage mécanique sont de plus en plus utilisés pour améliorer la productivité du déminage. Au minimum, les machines de préparation du sol peuvent considérablement améliorer la productivité des démineurs manuels à des coûts relativement faibles. Selon une étude du CIDHG, l'utilisation des machines a augmenté, surtout pour les études techniques et parfois en tant que principaux outils de déminage, tout particulièrement sur les champs de mines antipersonnel.⁷⁰

Les chiens démineurs restent un sujet controversé. Des opérateurs tels que le Norwegian People's Aid (NPA) et le RONCO font largement recours aux chiens et croient fermement leur efficacité. Depuis fin 2005, le NPA a aidé le programme éthiopien de lutte contre les mines à mettre en place une composante canine afin d'accroître les performances du programme.⁷¹ A l'inverse, le HALO a testé des chiens démineurs il y a plusieurs années et décidé de ne pas s'en servir.

On a enregistré une amélioration potentiellement importante dans l'efficacité de l'outil de déminage de base, le détecteur (métallique) de mines. Depuis le début de 2006, le HALO a testé un détecteur amélioré qui utilise un radar de pénétration du sol (GPR) amélioré pour distinguer les mines de la ferraille. Le Système portable de détection de mines à distance de sécurité (*Handheld Standoff Mine Detection System*, HSTAMIDS) est un détecteur Minelab F1A4 modifié et contenant un système de compensation de sol et un GPR intégré. Il a été mis au point

⁷⁰ Au Sud Soudan, par exemple, NPA a utilisé une machine MineWolf et parfois couvert plus de 10 000 mètres carré par jour en 2006. Au Somaliland, le HALO Trust a découvert que l'introduction des outils mécaniques dans son programme a doublé son rendement dans le déminage.

⁷¹ Les taux de production des chiens démineurs du NPA en Ethiopie restent systématiquement élevés sur l'échelle de sécurité du NPA, avec environ 800 à 1000 mètres carrés par chien et par journée de travail. Entre le début des opérations en décembre 2005 et la fin de 2006, les chiens du NPA ont déminé plus d'un kilomètre carré de terrain. Le NPA gère un Centre de formation mondial pour les chiens démineurs en Bosnie-Herzégovine afin de pourvoir ses programmes en chiens formés.

pour l'armée américaine et a été inauguré par celle-ci en Afghanistan et en Irak.⁷² Lors de tests effectués au Cambodge entre avril et novembre 2006, le HALO a découvert que le détecteur avait rejeté 85 % de ferraille et déminé en moyenne 200 mètres carrés par jour, trouvant au total 1 104 mines et manquant seulement deux mines de type 72A. Bien que le détecteur HSTAMIDS exige une formation complémentaire, une fois que les démineurs avaient acquis les compétences nécessaires pour l'utiliser, les taux de déminage étaient multipliés par 10 en comparaison des détecteurs classiques.

La liaison communautaire, qui fait partie de la définition des NILAM pour la sensibilisation aux risques et le déminage et lancée par le Groupe consultatif sur les mines dans les années 1990 continue d'apporter la preuve de sa capacité à assurer une utilisation rapide et adéquate des terres restituées. Des procédures de transfert réussies sont parfois considérées comme un supplément facultatif par les programmes bien que leur absence puisse signifier que tout ou partie des terres, déminées à grands frais, demeurent inutilisées.⁷³

Lutte contre les mines par des groupes armés non étatiques (GANE)

Les GANE et les organisations assimilées ont mené des actions de déminage et, dans une plus large mesure, des opérations de neutralisation et de destruction des explosifs (NEDEX) limitées au cours de la période considérée.⁷⁴ En voici quelques exemples :

- au Liban, Hezbollah a affirmé que certains de ses membres ont entrepris la destruction de plusieurs milliers de sous-munitions après le conflit d'août 2006 ;
- au Sri Lanka, du début au milieu de l'année 2006, l'Unité de déminage humanitaire de la TRRO liée au LTTE a poursuivi ses activités de déminage, mais a dû les interrompre en septembre 2006, suite au gel de ses ressources financières par le gouvernement sri-lankais et à la recrudescence des combats et
- au Sahara occidental, le Front Polisario a aidé la mission des Nations unies dans le marquage et la destruction des mines, UXO et mines dont la durée de vie avait expiré. Landmine Action a assuré la formation d'une équipe de personnel national composée de 12 ingénieurs démobilisés de l'armée du Polisario. Cette formation portait sur les enquêtes, le déminage des champs de bataille, les NEDEX et les procédures médicales.

Déminage dans d'autres régions

- en Abkhazie, le déminage s'est essentiellement poursuivi grâce à 250 employés locaux sous l'autorité du HALO, alors que les forces de maintien de la paix en CEI offre leurs services en NEDEX et déminage à la demande ;
- au Kosovo, le Bureau du coordinateur du Corps de protection du Kosovo est chargé de la lutte contre les mines et des questions de NEDEX, sous l'autorité directe du Représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies ; en 2006, le déminage a été l'œuvre du Corps de protection du Kosovo, de la KFOR (forces internationales), du Mines Awareness Trust et du HALO ;

⁷² Voir, par exemple, US Department of Defense, « Handheld Standoff Mine Detection System – HSTAMIDS », exposé présenté au cours de la Réunion des directeurs nationaux et des conseillers des Nations unies, Genève, 21 mars 2007, www.mineaction.org.

⁷³ Voir, par exemple, B. Pound et al., « *Departure of the Devil: Landmines and Livelihoods in Yemen* », Volume I, Main Report, GICHD, Geneva, 2006, www.gichd.org, qui décrit la situation au Yémen. La liaison communautaire fait partie de l'évaluation d'impact des missions du NPA.

⁷⁴ En revanche, certaines opérations de déminage ont aussi été attaquées par des GANE. Par exemple, au Sénégal les démineurs du gouvernement ont été attaqués par les rebelles, qui ont fait deux morts et 14 blessés. Voir section plus bas, Sécurité des démineurs.

- au Nagorny-Karabakh, le déminage est surtout l'œuvre du HALO, alors que le ministère des situations d'urgence du Nagorny-Karabakh mène des opérations de NEDEX limitées ;⁷⁵
- dans les Territoires occupés de la Palestine, l'on indique que les équipes de NEDEX de la police palestinienne ont entrepris de opérations de déminage limitées ;
- en Somalie, les autorités régionales du Puntland ont indiqué avoir entrepris des opérations limitées de NEDEX ;
- au Somaliland, la police a mené des missions de NEDEX localisées, alors que l'essentiel du déminage et des NEDEX était l'œuvre du HALO et du DDG, sous la houlette du Centre de lutte contre les mines du Somaliland et
- à Taïwan, l'armée a créé son premier groupe de démineurs militaires au milieu de l'année 2006 afin d'entreprendre un déminage humanitaire, motivé en cela par l'*Antipersonnel Landmines Regulations Act*, et d'accélérer le déminage. L'unité de déminage, composée de 18 volontaires, a suivi une formation de 10 semaines en déminage et NEDEX assurée par une société de déminage commercial, puis a déminé 31 000 mètres carrés et neutralisé et détruit 1 163 mines avant novembre 2006.

Appropriation nationale de la lutte contre les mines

L'on accorde une importance croissante à l'appropriation nationale des programmes de lutte contre les mines.⁷⁶ Alors que certains programmes nationaux travaillent depuis plusieurs années sans assistance technique extérieure, d'autres ont bénéficié du soutien de conseillers internationaux pendant plus d'une décennie, mais ne font pas encore l'objet d'une appropriation nationale totale et durable.⁷⁷

Un programme national n'est pas simplement celui qui est indépendant des conseillers techniques étrangers. Il exige aussi que l'Etat s'approprie effectivement la lutte contre les mines aux plans politique, financier et technique, à travers notamment :

- une législation nationale pour la lutte contre les mines ;
- la capacité à mobiliser des ressources pour assurer la pérennité du programme, en particulier à partir de sources nationales ;
- des plans stratégiques de lutte contre les mines rationnels et réalistes cohérents avec les objectifs nationaux de développement et
- des normes nationales et des procédures de fonctionnement stables optimisant à la fois la sécurité et l'efficacité.

Des études suggèrent qu'une gestion civile d'un programme de lutte contre les mines est généralement plus efficace qu'une gestion militaire. Toutefois, lorsqu'un programme est ramené à une capacité résiduelle, il convient peut-être qu'il soit géré au sein du ministère de la Défense.⁷⁸

⁷⁵ De 2002 à 2006, le HALO a restitué 93,61 kilomètres carrés au Nagorny-Karabakh grâce à la destruction des mines, au déminage des champs de bataille et à la réévaluation/annulation de zones. On a enregistré un accroissement du déminage chaque année, grâce à « une planification minutieuse, au renforcement des capacités de déminage et aux études techniques ».

⁷⁶ Des initiatives de renforcement des capacités soutenues par le PNUD, telles que des cours en encadrement intermédiaire et supérieur, et assurées par la Cranfield Mine Action (désormais Resilience Centre, Cranfield University) et la James Madison University, ainsi que les centres de formation régionaux du Bénin et du Kenya, constituent d'importantes opportunités pour les programmes de lutte contre les mines à travers le monde.

⁷⁷ L'Azerbaïdjan, la Croatie et le Yémen sont parmi les Etats disposant de programmes de lutte contre les mines entièrement nationaux. Les programmes de lutte contre les mines qui continuent à dépendre du soutien international sont notamment ceux de l'Afghanistan, du Cambodge et du Mozambique.

⁷⁸ Certains programmes de lutte contre les mines ont vu leur gestion passer du militaire au civil. Par exemple, le 20 novembre 2006 en Mauritanie, le ministre des Affaires économiques et du Développement a signé un décret

Les NILAM recommandent qu'une autorité nationale de lutte contre les mines, normalement un organe interministériel, assure la supervision de cette lutte. Cela permet au gouvernement d'assumer la gestion du programme tout en s'assurant que les acteurs clés (tels que les ministères de l'Agriculture, de l'Education, de la Santé et de l'Intérieur) s'engagent activement dans la fixation des priorités.

La coordination quotidienne du programme est souvent assurée par un centre de lutte contre les mines, généralement une entité parapublique. Cela comprend l'attribution de missions aux organisations de mise en œuvre, la gestion de la qualité et l'élaboration de plans de travail annuels et de normes nationales de lutte contre les mines pour le programme.

Pendant la période considérée par l'Observatoire des Mines (depuis mai 2006), des changements sont intervenus dans la gestion des programmes de lutte contre les mines de plusieurs pays :

- en Colombie, un décret présidentiel signé le 12 juin 2007 a transféré toutes les fonctions de l'Observatoire des mines antipersonnel à un nouveau Programme présidentiel de lutte intégrée contre mines antipersonnel ;
- au Liban, le Bureau national de déminage (NDO), organe des Forces armées libanaises, a élaboré une politique de lutte contre les mines selon laquelle il est responsable de la gestion du programme de lutte contre les mines qui a été approuvée en mai 2007. Le NDO a été rebaptisé Centre libanais de lutte contre les mines et placé sous l'autorité du chef d'état-major adjoint chargé des opérations des Forces armées libanaises et
- en Ouganda, une politique de lutte contre les mines a été officiellement adoptée en octobre 2006, en attendant l'accord du gouvernement. En avril 2007, l'Ouganda a annoncé que la lutte contre les mines deviendrait un programme mis en œuvre par des ressortissants nationaux au cours de cette année et l'Ouganda a demandé au PNUD d'accélérer le processus.

Sécurité des démineurs

Le manque de sécurité s'est avéré être une difficulté majeure dans la lutte contre les mines en Afghanistan et en Irak, et un problème croissant au Sri Lanka en 2006 et 2007.

En Afghanistan, la sécurité des démineurs a continué à se dégrader, en particulier au sud et à l'est, avec notamment une attaque des Taliban en avril 2007 contre une équipe du RONCO qui voyageait avec une protection armée dans la province occidentale de Farah ; trois démineurs, trois agents de sécurité et un passant civil ont été tués. Le 4 août, trois démineurs de l'opérateur local MDC ont été enlevés par les forces talibanes dans la province méridionale de Kandahar, puis trouvés morts.⁷⁹

En Irak, l'insécurité a non seulement gravement entravé la capacité des organisations à se déployer, mais aussi atteint le personnel du siège de l'Autorité nationale de lutte contre les mines à Bagdad, dont le directeur a été kidnappé en mai 2007.

Au Sri Lanka, la recrudescence des combats à partir du 11 août 2006 a interrompu les opérations de déminage pendant environ six semaines et a eu d'autres effets négatifs sur les capacités opérationnelles. Les opérateurs ont dû faire face à des menaces sur la sécurité de leurs

transférant le programme de lutte contre les mines de la tutelle du ministère de la Défense à celle de son ministère. Le nouvel organe de coordination, le Programme national de déminage humanitaire pour le développement, sera chargé de la planification, de la coordination et de la mise en œuvre des activités de déminage, ainsi que de leur intégration aux efforts de développement. En Thaïlande, malgré un coup d'Etat militaire fin 2006, les efforts entrepris pour transformer le Centre thaïlandais de lutte contre les mines d'une initiative dirigée par les militaires en une agence civile placée sous l'autorité du Premier ministre se sont poursuivis en 2007.

⁷⁹ « Killing of de-miners suggests change in Taliban tactics », *IRIN*, 7 août 2007, www.alertnet.org. Cela s'est produit après l'achèvement du rapport sur l'Afghanistan dans cette édition de l'Observatoire des Mines.

démineurs, qui sont en majorité des Tamouls ; on a enregistré des enlèvements ; de nombreux démineurs travaillant sur le territoire contrôlé par le LTTE sont partis rejoindre « les forces de sécurité locales » ; les opérateurs ont dû faire face à de fortes restrictions pour déplacer des démineurs tamouls pour travailler dans d'autres districts et l'accès aux explosifs pour détruire les mines et les débris de guerre explosifs a été refusé. En août 2007, le DDG a suspendu ses opérations à Jaffna après que l'un de ses démineurs a été tué par balle par des assaillants inconnus sur le chemin du travail et qu'un autre a été blessé.⁸⁰

La crainte des attaques a freiné certaines activités de déminage. Au Soudan, l'Armée de résistance du Seigneur d'Ouganda aurait pris en embuscade une équipe de la Fondation suisse de déminage près de Juba, tuant deux démineurs ; par conséquent, une entreprise de déminage commercial a suspendu ses activités. La crainte des attaques ou des conflits au sud Soudan et au Darfour a causé des suspensions temporaires des opérations de déminage. D'après les Nations unies, fin 2006 et début 2007 des mines antivéhicules récemment posées ont blessé deux démineurs et d'autres personnes dans la Zone temporaire de sécurité séparant l'Erythrée et l'Éthiopie.

Collecte des données et rapports inappropriés

La qualité de la planification de la lutte contre les mines est à la mesure des données sur lesquelles elle est basée, ainsi que sur la qualité de l'analyse des données. Malgré de nombreuses années d'assistance technique de la part d'une variété d'acteurs, la collecte et le report des données sur le déminage par les programmes nationaux demeurent très variables. L'Observatoire des Mines est persuadé qu'il est nécessaire de distinguer systématiquement le déminage des champs de bataille de l'enlèvement des mines, l'AXO de l'UXO et la destruction des mines enlevées de celles des mines stockées. Trop peu de programmes sont capables de produire et de fournir des données.

L'on continue de signaler des zones « déminées » là où peu ou pas de déminage n'a réellement eu lieu. Par exemple, au Mozambique l'Institut national de déminage a indiqué qu'un opérateur commercial avait « déminé » en 2006 l'immense superficie de 3,1 kilomètres carrés sans détruire la moindre mine ou le moindre UXO. Le déminage et la restitution physiques par d'autres moyens doit être clairement indiqué pour permettre aux programmes de lutte contre les mines de rendre correctement compte de leurs réalisations.

⁸⁰ « Demining in Jaffna suspended following killing of NGO staffer », *Sibernews Media*, 22 août 2007, www.sibernews.com. Cela s'est produit après l'achèvement du rapport sur le Sri Lanka dans cette édition de l'Observatoire des Mines.

Défis à relever

Les outils et techniques permettant une lutte efficace contre les mines sont disponibles, malgré quelques revers enregistrés en 2006. Le défi de la communauté internationale consiste à achever le travail. Satisfaire les besoins des populations touchées signifie assurer un équilibre des ressources entre les opérations de lutte contre les mines axée sur l'action humanitaire et celles qui sont tournées vers le développement, restituer les terres rapidement et dans la sécurité et rendre correctement compte des réalisations et des obstacles. Cela exigera de la volonté politique, la résolution et l'engagement des Etats touchés, des bailleurs de fonds et des opérateurs jusqu'en 2009 et au-delà.

SENSIBILISATION AUX DANGERS DES MINES (MRE ou « mine risk education »)

La sensibilisation aux dangers des mines (MRE) vise à prévenir les décès ou accidents occasionnés par les mines terrestres et débris de guerre explosifs. Au cours de la période couverte par ce rapport de l'Observatoire des Mines (depuis mai 2006), plusieurs évaluations de MRE ont attribué partiellement les diminutions du nombre de victimes à une MRE efficace, au Cambodge et au Laos par exemple.

Outre son rôle dans la diminution du nombre de victimes, la MRE participe à la planification et à la gestion des priorités de l'action contre les mines en mobilisant les communautés touchées par les mines afin que celles-ci signalent les zones dangereuses et aident à identifier les survivants aux mines et leurs besoins. La MRE est également un très bon outil de promotion de l'interdiction des mines terrestres. La MRE est, dès lors, une composante à part entière de l'action contre les mines. En 2006-2007, la tendance positive de ces dernières années s'est confirmée, avec une MRE davantage intégrée dans d'autres formes d'actions contre les mines et dans des disciplines plus larges dans bon nombre de pays.

Cependant, dans des situations de crise où le déminage humanitaire est impossible, il se peut qu'une MRE soit la seule réponse immédiate disponible. Dans ces cas-là, en plus de livrer des informations afin d'éviter les risques, les équipes de MRE jouent un rôle primordial dans la collecte d'informations auprès des autochtones afin de déterminer l'ampleur et la nature de la contamination. Les journalistes locaux peuvent bénéficier d'une MRE dans le but de diffuser des messages pour éviter les risques tout en améliorant la précision de leurs reportages sur les victimes et le type d'engins explosifs. En 2006-2007, des opérateurs de MRE ont réagi à plusieurs situations de crise par une « formation d'urgence aux dangers des mines », notamment au Liban suite à la guerre des mois de juillet et août 2006 et aux risques supplémentaires occasionnés par des sous-munitions non explosées.

Les méthodes utilisées pour fournir une MRE comprennent diverses « activités visant à réduire le risque de traumatisme occasionné par les mines et les UXO en améliorant la prise de conscience de ce risque et en encourageant un changement de comportement à travers, notamment, la diffusion d'informations auprès du public, l'éducation et la formation, et en établissant des liens avec les communautés afin de lutter contre les mines⁸¹. » La promotion des approches communautaires s'est poursuivie à travers le monde en 2006. Un guide d'action contre les mines paru en avril 2007 indiquait que « les efforts les plus fructueux pour parvenir à un comportement sûr afin d'éviter les risques occasionnés par les mines ont recours à divers canaux : interpersonnels, médias de masse et médias traditionnels. Ceux-ci comptent des individus qui adoptent un comportement sûr afin d'éviter les risques, des personnes influentes sur le plan local et des responsables communautaires, des réseaux radiophoniques et télévisés, des programmes de formation communautaire et – le plus important de tous – ceux ou celles qui encouragent les communautés à participer à la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'amélioration de leurs propres interventions⁸². »

Tandis que l'exposition fortuite aux risques liés aux mines et aux débris de guerre explosifs peut être réduite grâce à la transmission efficace d'informations, le comportement à risque intentionnel constitue un défi plus important car il est souvent dicté par la nécessité économique. Dans certains pays, les gens récupèrent des mines et des débris de guerre explosifs afin de les vendre comme ferraille. Dans bon nombre de cas, les activités quotidiennes de subsistance,

⁸¹ International Mine Action Standards 04.10, « Glossary of mine action terms, definitions and abbreviations, » deuxième édition, 1^{er} janvier 2003, www.mineactionstandards.org, visité le 30 août 2007.

⁸² Centre international pour le déminage humanitaire de Genève (GICHD), « A Guide to Mine Action and explosive Remnants of War, » chapitre 7, Mine Risk Education, Genève, avril 2007, p. 111.

comme ramasser du bois, élever et faire paître les animaux, ou encore faire du commerce avec les villages voisins, conduisent des personnes à pénétrer dans des zones avérées dangereuses en toute connaissance de cause. Pour remédier à cette prise de risque intentionnelle, il est nécessaire de présenter un plus grand nombre de réponses, y compris des mesures de réduction de la pauvreté et une collaboration avec les acteurs locaux afin d'identifier d'autres activités génératrices de revenus. Ceci peut supposer l'intégration d'une MRE à d'autres activités humanitaires et de développement.

Programmes de MRE en 2006-2007

L'Observatoire des Mines a enregistré des activités de MRE dans 63 pays en 2006 et durant le premier semestre 2007, soit trois de plus qu'en 2005⁸³. Quarante-quatre de ces pays sont des Etats parties à la Convention sur l'interdiction des mines⁸⁴. Dix-neuf ne sont pas parties à la Convention.⁸⁵ On dénombre aussi des programmes et des activités de MRE dans sept des huit autres régions étudiées par l'Observatoire des Mines⁸⁶.

Le nombre total de bénéficiaires directs de la MRE a atteint 7,3 millions de personnes en 2006 contre 6,4 millions en 2005⁸⁷. Comme pour les années précédentes, ce total n'est qu'une estimation, basée sur les nombreuses sources utilisées par l'Observatoire des Mines. Le total de 7,3 millions ne comprend pas le public ayant bénéficié d'une MRE à travers les médias de masse, mais beaucoup de ces personnes ont pu recevoir une MRE par le biais de sources multiples ou à plusieurs occasions ; il peut également y avoir un dénombrement multiple par certaines agences. Cinq pays réunissent près de quatre millions de bénéficiaires de MRE : l'Afghanistan, le Vietnam, le Cambodge, le Sri Lanka et le Soudan⁸⁸.

Aucune sensibilisation aux dangers des mines n'a été enregistrée dans 36 pays ainsi que dans une zone touchée par les mines ou les débris de guerre explosifs. Dans certains cas, aucune évaluation initiale des besoins en MRE n'a été entreprise ; dans d'autres, il se peut qu'une MRE formelle ne soit pas nécessaire. Parmi ces 36 pays, 26 étaient des Etats parties⁸⁹. La Convention sur l'interdiction des mines demande aux Etats parties de communiquer des informations sur les mesures prises « pour prévenir de manière immédiate et efficace la population » des zones minées. En date de juillet 2007, 28 Etats parties avaient fourni des informations relatives à la MRE dans leurs rapports prévus par l'Article 7, soit cinq de plus que l'an passé⁹⁰. Un rapport volontaire du Maroc (qui n'est pas Etat partie) sur base de l'Article 7 comprenait également une

⁸³ Six pays ont été retirés de la liste de cette année, aucune activité de MRE n'ayant été déclarée : la Côte d'Ivoire, la Géorgie, la Namibie, la Pologne, la Russie (la Tchétchénie est analysée séparément) et la Tunisie ; neuf ont été ajoutés en raison de nouvelles activités : Chypre, l'Estonie, le Honduras, le Kenya, la Lettonie, la Libye, l'ex-république yougoslave de Macédoine, le Maroc et la Serbie.

⁸⁴ L'Afghanistan, l'Albanie, l'Angola, la Biélorussie, la Bosnie-Herzégovine, le Burundi, le Cambodge, le Tchad, le Chili, la Colombie, la Croatie, Chypre, la République démocratique du Congo, L'Equateur, l'Estonie, El Salvador, l'Erythrée, l'Ethiopie, le Guatemala, la Guinée-Bissau, le Honduras, l'Irak, la Jordanie, le Kenya, la Lettonie, le Libéria, l'ex-république yougoslave de Macédoine, la Mauritanie, le Mozambique, le Nicaragua, le Pérou, les Philippines, le Rwanda, le Sénégal, la Serbie, le Soudan, le Tadjikistan, la Thaïlande, la Turquie, l'Ouganda, l'Ukraine, le Yémen, la Zambie et le Zimbabwe.

⁸⁵ L'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Birmanie/Myanmar, la Chine, l'Inde, l'Iran, Israël, le Kirghizistan, le Laos, le Liban, la Libye, le Maroc, le Népal, le Pakistan, la Somalie, la Corée du Sud, le Sri Lanka, la Syrie et le Vietnam.

⁸⁶ Ces régions sont la Tchétchénie, le Kosovo, le Haut-Karabakh, la Palestine, le Somaliland, Taiwan et le Sahara Occidental.

⁸⁷ L'Observatoire des Mines a dénombré 6,25 millions de bénéficiaires de MRE en 2004, 8,4 millions en 2003 et 4,8 millions en 2002.

⁸⁸ Le Soudan et le Vietnam sont de nouveaux venus parmi les cinq premiers de la liste. En 2005, ces places revenaient à l'Angola et la Thaïlande ; les données enregistrées en Angola étaient incomplètes en 2006 ; la Thaïlande a indiqué avoir rapporté des chiffres exagérés à cause d'enregistrements multiples les dernières années.

⁸⁹ Parmi les Etats parties n'ayant pas de programmes de MRE, on compte : L'Algérie, le Bangladesh, le Bhoutan, les Iles Cook, la Côte d'Ivoire, le Danemark, Djibouti, la France (Djibouti), la Grèce, l'Indonésie, le Koweït, la Lituanie, le Malawi, la Moldavie, le Monténégro, la Namibie, le Niger, le Panama, la République du Congo, le Sierra Leone, les Iles Salomon, le Swaziland, la Tunisie, le Royaume-Uni (Falklands), Vanuatu et le Venezuela. Les Etats non parties à la Convention sans MRE étaient : Cuba, l'Egypte, la Géorgie, la Corée du Nord, la Mongolie, Oman, la Pologne, la Russie, l'Arabie Saoudite, et l'Ouzbékistan. En outre, aucune activité de MRE n'a été enregistrée en Abkhazie.

MRE. Les Etats parties qui exercent ou auraient dû exercer des activités de MRE mais n'en ont pas fait état dans les rapports prévus par l'Article 7 furent l'Algérie, la Biélorussie, le Cambodge, la Namibie et l'Ukraine.

On a recensé de nouvelles activités de sensibilisation aux dangers des mines dans 34 pays, une avancée notable par rapport à 2005 (28 pays). Pour la première fois, des activités de MRE ont été enregistrées à Chypre, en Libye et au Maroc ; dans d'autres pays, on note de nouveaux intervenants dans le secteur de la MRE, un élargissement des activités et/ou de la couverture géographique. Sur ces 34 pays, 25 étaient Etats parties et neuf états n'étaient pas parties à la Convention⁹⁰. On note également de nouvelles activités de MRE au Somaliland, au Sahara Occidental et, pour la première fois, à Taiwan.

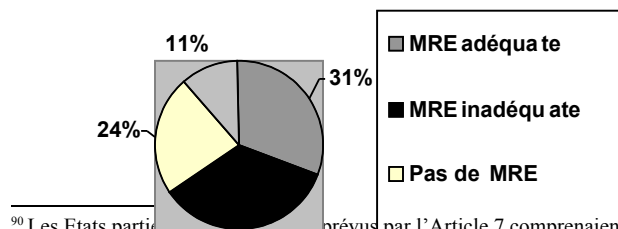
Adéquation de la MRE

Des opérateurs de MRE soulignent que la qualité et l'impact de la MRE sont aussi importants que le nombre de bénéficiaires. L'Observatoire des Mines a tenté d'évaluer l'adéquation des activités de MRE au cours de la période étudiée, se basant sur la recherche réalisée pour les rapports pays dans cette édition de l'Observatoire des Mines, tout en admettant que de telles estimations sont approximatives et provisoires. Cibler spécifiquement les communautés vulnérables, fournir des informations spécifiques au contexte et chercher conjointement des alternatives réalistes au comportement à risque semblent être des priorités évidentes pour une bonne MRE mais ne sont toujours pas la norme dans bon nombre de programmes. Souvent, un manque de données précises et récentes permettant de comprendre entièrement la menace au niveau local entrave la MRE.

« Adéquat » signifie qu'un programme de MRE était en place, capable de fournir une MRE de qualité en termes d'échelle et de nature par rapport à la menace réelle que représentent les mines/débris de guerre explosifs dans ce contexte local. Pour les pays ou régions dans lesquels cette menace est limitée, un programme de MRE restreint peut être approprié tant que le nombre de victimes demeure très bas ou nul. Toutefois, dans la plupart de ces pays, des capacités supplémentaires de MRE pourraient être justifiées afin d'arriver à fournir des services plus complets.

Parmi les 99 pays et huit régions affectés par les mines et/ou débris de guerre explosifs, 28 pays et cinq régions géraient des programmes de MRE appropriés, soit cinq pays de plus qu'en 2005.

Adéquation de la MRE dans 99 pays et huit régions



⁹⁰ Les Etats parties prévus par l'Article 7 comprenaient une MRE en 2006 étaient : l'Afghanistan, l'Albanie, l'Angola, la Bosnie-Herzégovine, le Tchad, le Tchad, le Tchad, la Colombie, la République démocratique du Congo, la Croatie, Chypre, l'Equateur, l'Estonie, l'Erythrée, la Grèce, le Honduras, la Jordanie, la Mauritanie, le Mozambique, le Nicaragua, le Pérou, les Philippines, le Sénégal, le Tadjikistan, la Thaïlande, la Turquie, le Yémen, la Zambie et le Zimbabwe. La France fit rapport d'une MRE mais pas à propos de son territoire touché par les mines à Djibouti.

⁹¹ Etats parties : l'Afghanistan, l'Angola, le Cambodge, la Colombie, la Croatie, Chypre, la République démocratique du Congo, l'Erythrée, l'Estonie, l'Ethiopie, la Guinée-Bissau, le Honduras, l'Irak, le Libéria, l'ex-république yougoslave de Macédoine, la Mauritanie, le Mozambique, les Philippines, le Rwanda, le Sénégal, la Serbie, le Soudan, la Thaïlande, l'Ouganda et la Zambie ; Etats non parties : l'Arménie, la Birmanie/Myanmar, le Laos, la Libye, le Maroc, le Népal, la Somalie, le Sri Lanka et le Vietnam.

Pays avec MRE appropriée en 2006-2007⁹²

	Pas de changement : MRE adéquate en 2005 et 2006-2007		MRE améliorée en 2006-2007	Ajoutés en 2006-2007
Etats parties	Afghanistan	Guinée-Bissau	Chili	Chypre
	Angola	Nicaragua	Croatie	Estonie
	Bosnie-Herzégovine	Sénégal	El Salvador	Honduras
	Cambodge	Soudan	Libéria	Kenya
	Equateur	Thaïlande	Mauritanie	Ex-république yougoslave de Macédoine
	Erythrée	Yémen		
Etats non parties	Kirghizistan	Corée du Sud	Arménie	
	Liban	Sri Lanka	Israël	
Régions	Tchéchénie	Somaliland	Haut-Karabakh	Taiwan
	Kosovo			

« Inadéquat » signifie que l'approche de MRE choisie n'était pas assez élaborée (par exemple, limitée à des conférences et sans MRE dans les écoles où cela serait approprié) ou que la MRE se déroulait à une échelle trop limitée ou n'atteignait pas les zones géographiques qui en avaient besoin. Des activités de MRE inadéquates ont été recensées dans 34 pays en 2006-2007 (trois de moins qu'en 2005) et dans deux régions (une de moins qu'en 2005).

⁹² Dans le cas de la Libye, les informations disponibles étaient inappropriées et provenaient d'une seule et unique source : elles ne permettent pas de porter un jugement raisonnable.

Pays avec MRE inadéquate en 2006-2007

	Pas de changement : MRE inadéquate en 2005 et 2006-2007		MRE en baisse en 2006	Ajoutés en 2006-2007
Etats parties	Albanie	Lettonie	Guatemala	Serbie
	Biélorussie	Mozambique	Tadjikistan	
	Burundi	Pérou	Ouganda	
	Tchad	Philippines		
	Colombie	Rwanda		
	République démocratique du Congo	Turquie		
	Ethiopie	Ukraine		
	Irak	Zambie		
	Jordanie	Zimbabwe		
Etats non parties	Birmanie/Myanmar	Laos	Azerbaïdjan	Maroc
	Chine	Somalie	Népal	
	Inde	Syrie	Pakistan	
	Iran	Vietnam		
Régions	Palestine	Sahara occidental		

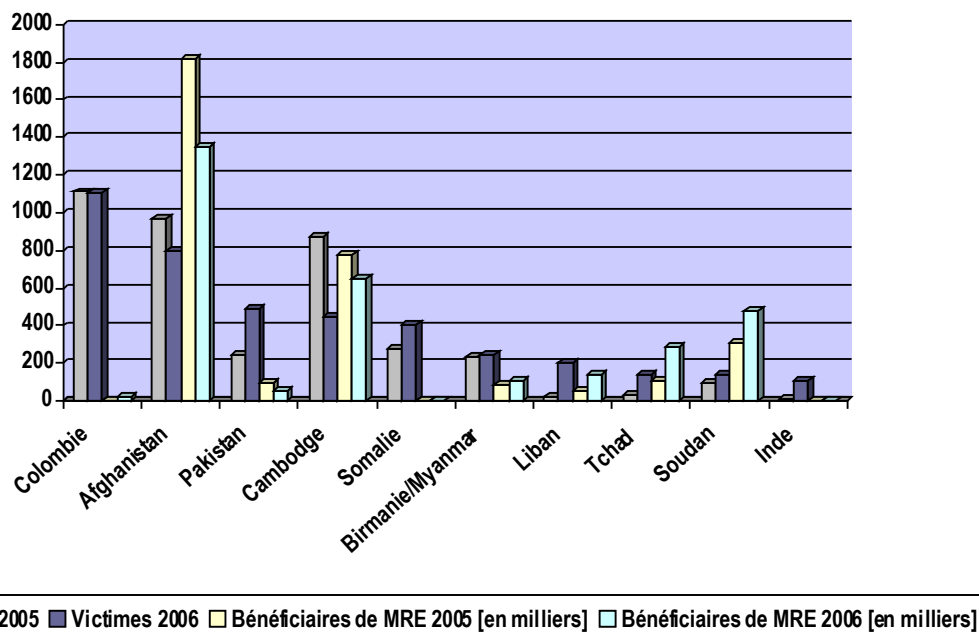
Du point de vue de l'Observatoire des Mines, des activités et programmes supplémentaires ou nouveaux sont absolument nécessaires dans 13 pays ; six sont des Etats parties et sept ne sont pas parties à la Convention. Les programmes vivement conseillés l'année dernière devaient débiter dans le courant du second semestre 2007 dans les points chauds d'Albanie affectés par les débris de guerre explosifs, en Algérie et en Egypte.

Pays ayant un besoin urgent en programmes de MRE supplémentaires ou nouveaux

Etats parties	Colombie, Koweït, Mozambique, Turquie, Ouganda, Ukraine
Etats non parties	Birmanie/Myanmar, Géorgie, Inde, Laos, Népal, Pakistan, Somalie

Bien qu'il puisse ne pas y avoir de relation causale simple entre la MRE et le nombre de victimes, une comparaison entre les tendances en termes de victimes et les activités de MRE permet d'identifier des pays exigeant une analyse plus approfondie des besoins en MRE. Lorsque le nombre de victimes est élevé, il est probable qu'il y ait besoin d'activités de MRE plus nombreuses et de meilleure qualité (de même que d'autres mesures telles que le placement de clôtures, le marquage et le déminage des zones touchées par des mines/des débris de guerre explosifs).

Bénéficiaires de MRE dans 10 pays comptant le plus grand nombre de victimes en 2005 et 2006



Groupes armés non étatiques

Des groupes armés non étatiques et organisations apparentées ont livré des actions de MRE limitées dans trois des 10 pays comptant le plus de victimes en 2006 : la Birmanie/Myanmar, la Somalie et le Sri Lanka.

En 2006 en Birmanie, le département de la santé et du bien-être de l'union nationale du peuple Karen (Karen National Union Department of Health and Welfare) et le Comité au service du peuple Karen déplacé sur le territoire (Committee Serving Internally Displaced Karen People) ont entamé un programme de MRE ainsi que des enquêtes à propos des zones à risque et des victimes de mines dans des régions contestées et contrôlées par des rebelles de l'état Karen⁹³.

Au Sri Lanka, l'organisation liée au LTTE, White Pigeon, a mené une MRE dans 75 communautés affectées par les mines/débris de guerre explosifs dans huit divisions de Jaffna.

En 2006–2007, des agences des Nations Unies ainsi que des ONG internationales et locales ont fourni une MRE aux populations vivant dans des régions parcourues ou contrôlées par des groupes armés non étatiques au Sénégal, en Colombie, en Birmanie/Myanmar, en Afghanistan, en Somalie, au Liban, au Tchad et au Soudan.

Evaluations et études

Plusieurs évaluations et études, relatives à la MRE et réalisées au cours de la période étudiée par ce rapport, ont livré des informations plus détaillées à propos de la relation entre la MRE et le nombre de victimes de mines/débris de guerre explosifs.

Le Cambodge a enregistré un recul spectaculaire, passant à 450 victimes en 2006 contre une moyenne annuelle de 846 victimes chaque année depuis 2000. Une étude visant à comprendre les causes a constaté des améliorations notables de la MRE, ciblant plus précisément les personnes à risque (en particulier les marchands de ferraille) et l'engagement d'intervenants tels que la police. Par ailleurs, d'autres facteurs, parmi lesquels de meilleures conditions de vie, l'accès à

⁹³ La branche armée de l'union nationale Karen, la Karen National Liberation Army, est probablement la plus grande utilisatrice de mines terrestres parmi les groupes armés non étatiques de Birmanie/Myanmar. Voir rapport sur la Birmanie dans cette édition de l'Observatoire des Mines.

des terres arables ainsi qu'une réglementation plus stricte du commerce de la ferraille, contribuèrent fortement à la diminution du nombre de victimes. L'étude recommandait de se concentrer encore davantage sur les personnes travaillant dans les dépôts de ferraille et sur les autres groupes marginalisés et à hauts risques⁹⁴.

Au Laos, des études de cas portant sur deux villages ont montré que, tandis que les équipes de MRE communautaires avaient permis d'accroître la prise de conscience des personnes du danger des UXO, ceci ne s'était pas traduit de manière appropriée par un changement de comportement⁹⁵. Une autre évaluation a établi que la MRE réalisée au Laos avait ciblé un public général prenant des risques involontaires et ne s'était pas suffisamment adressée aux groupes les plus à risque et à ceux qui prenaient des risques de manière intentionnelle. Elle recommandait d'engager des acteurs locaux et de réviser les messages et stratégies de la MRE afin de toucher les enfants et les jeunes, les personnes ramassant la ferraille, celles qui démantèlent les UXO ainsi que les agriculteurs⁹⁶.

Au Yémen, une étude a noté un besoin non satisfait en termes de « participation plus importante des femmes et des filles dans les activités de MRE et les campagnes de sensibilisation : il conviendrait de recruter plus d'équipes féminines de sensibilisation et de développer l'approche porte-à-porte⁹⁷. »

En Colombie, une étude portant sur 378 personnes dans trois départements a mis en évidence de faibles niveaux de compréhension de la menace des mines/débris de guerre explosifs et certaines pratiques dangereuses, malgré certains bénéfices provenant des activités restreintes de MRE.

Au Somaliland, une enquête portant sur 240 personnes a permis d'établir que même si le nombre de personnes ayant réellement vu des mines et des débris de guerre explosifs avait augmenté de manière significative depuis une enquête similaire réalisée en 2002, la connaissance des mines et des comportements prudents n'était pas élevée et avait même diminué dans certains cas. Onze pour cent des participants (contre cinq en 2002) ne savaient pas s'ils vivaient dans une région touchée par les mines/débris de guerre explosifs.⁹⁸

En 2006-2007, des évaluations, des enquêtes et d'autres études portant sur les activités de MRE ont été menées en Arménie, en Birmanie, au Burundi, au Cambodge, en Colombie, en Irak, en Jordanie, au Laos, en Mauritanie, au Népal, au Pakistan, en Syrie, au Tadjikistan, au Yémen et au Somaliland⁹⁹.

Formation d'urgence aux dangers des mines

La formation d'urgence aux dangers des mines fait référence aux activités, non seulement pendant un conflit ou le suivant immédiatement et ayant pour résultat la contamination par des mines/débris de guerre explosifs, mais également aux désastres naturels tels que des inondations susceptibles de faire apparaître ou déplacer des mines, et aux accidents tels que l'explosion de

⁹⁴ Ruth Bottomley, « A Study on the Dramatic Decrease of Mine/UXO Casualties in 2006 in Cambodia, », février 2007.

⁹⁵ « Local perspectives on living with UXO – A study of two Lao villages, » dans GICHD, « Lao PDR Risk Management and Mitigation Model, » Genève, février 2007, annexe B, pp. 47-78.

⁹⁶ Mines Advisory Group/Laos Youth Union, « UXO Risk Education Needs Assessment, » UNICEF, Vientiane, octobre 2006, p. 8-11.

⁹⁷ B. Pound *et al.*, « Departure of the Devil : Landmines and Livelihoods en Yemen, » volume I, rapport principal, GICHD, Genève, 2006, p. 86.

⁹⁸ Handicap International (HI), « Knowledge, Attitudes, Practices related to Landmines and Unexploded Ordnance, North West Zone Somalia, » résumé, Lyon, janvier 2007, www.handicap-international.fr, visité le 15 juillet 2007.

⁹⁹ Voir comptes-rendus par pays de cette édition de l'Observatoire des Mines. Pour l'Arménie, voir *Rapport 2006 de l'Observatoire des Mines*, p. 838.

dépôts d'armes. En 2006, des campagnes de formation d'urgence aux dangers des mines ont eu lieu dans plusieurs pays, notamment au Liban, au Mozambique et au Népal¹⁰⁰.

Au Liban, tout juste après le cessez-le-feu du 14 août 2006 mettant fin à la guerre de 34 jours opposant le pays à Israël, un « appel urgent » à propos des dangers des UXO pour les civils a été lancé par les agences des Nations Unies ; des mises en garde sur le fait d'approcher des « objets suspects » ont également été faites par l'armée libanaise et le Hezbollah. Le Centre de coordination de la lutte contre les mines du Liban Sud (Mine Action Coordination Center South Lebanon) diffusa des informations concernant cette menace, fit des exposés en matière de sécurité et établit des liens avec les communautés sur place dans le cadre du déminage, des opérations de destruction et de neutralisation par explosifs, ainsi que de la collecte de données. En octobre et novembre, toutes les zones touchées au Liban Sud, soit environ 150 villages, ont bénéficié d'une MRE menée par quatre ONG nationales ; 135 000 enfants ont pu profiter d'une MRE. Le niveau intensif des activités de MRE fut maintenu au cours des mois suivants, notamment la formation de nouveaux volontaires de MRE. L'enjeu et l'échelle des activités de MRE changèrent afin d'éduquer les personnes au nouveau type de menace représenté par les sous-munitions dispersées dans les zones habitables, en opposition à la menace précédente (principalement des mines antipersonnel dans des zones identifiées) à laquelle la population était habituée. Malgré ces efforts et la vitesse des opérations de déminage, il y eut plus de 200 victimes de mines/débris de guerre explosifs entre août 2006 et mai 2007—près de la moitié de toutes les victimes enregistrées au Liban depuis mai 2000.

Au Népal, malgré le cessez-le-feu du mois d'avril 2006, les civils continuèrent d'être tués et mutilés par des explosifs abandonnés ou stockés de manière non sécurisée, moins souvent par des mines antipersonnel¹⁰¹. On a mis en place une campagne d'urgence ayant recours aux médias de masse et à 120 activistes MRE récemment formés ; dans les endroits où des incidents se produisirent, les communautés furent immédiatement ciblées afin de recevoir une formation d'urgence aux dangers des mines.

Le Mozambique a connu de graves inondations en février 2007 dans les régions minées des provinces de Zambezia et de Sofala ; une formation d'urgence aux dangers des mines a été dispensée à 49 100 personnes dans ces régions. En outre, des explosions qui eurent lieu dans un dépôt d'armes de la capitale, Maputo, le 22 mars 2007, éparpillèrent des UXO dans un rayon de 10 kilomètres, touchant 14 quartiers ; 103 civils et 27 militaires furent tués et quelques 515 personnes furent blessées suite à l'explosion. Une formation d'urgence aux dangers des mines a été dispensée, concernant la majorité des 300 000 habitants. Le nombre de victimes de ce type d'accident a néanmoins encore augmenté ; en juin, deux enfants furent tués et un autre sérieusement blessé après avoir allumé un feu sur des débris dans lesquels étaient enfouis des débris de guerre explosifs provenant de l'explosion du dépôt ; quatre soldats furent tués et 11 blessés par des UXO qui ont explosé tandis qu'ils les transportaient hors de la zone contaminée.

Conclusions

De ses recherches réalisées pour les comptes-rendus par pays en 2006-2007, l'Observatoire des Mines conclut que non seulement le nombre d'activités de MRE avait augmenté, mais aussi que

¹⁰⁰ Des formations d'urgence aux dangers des mines et de nouveaux programmes de MRE en réponse à de nouvelles menaces ont également été menés au Tchad, en Colombie, en Guinée-Bissau, au Sénégal et au Sri Lanka au cours de la période couverte par ce rapport.

¹⁰¹ Informal Sector Service Center (INSEC), « Explosive Remnants of War and Landmines in Nepal: Understanding the Threat, » Katmandou, décembre 2006.

leur qualité s'était globalement améliorée. Dans bon nombre de pays, la MRE est considérée comme un élément important permettant de contribuer à la diminution du nombre de victimes. Cependant, la MRE de type « campagne » qui se concentrait principalement sur les enfants a montré ses limites. Afin de parvenir à un changement de comportement, la MRE devrait être communautaire, avec des « points centraux » et dispensée par des intervenants formés au sein des communautés touchées recevant une assistance permanente. Il est également devenu évident que la MRE perd en crédibilité si elle ne s'accompagne pas du placement de clôtures et du marquage des zones à risque et si elle n'est pas rapidement suivie du déminage ou de la destruction et de la neutralisation des mines par explosifs afin d'éliminer la menace réelle. Alors que certains pays présentent d'importants progrès grâce à une MRE intégrée basée sur des liens communautaires forts avec l'aide de la communauté internationale de lutte contre les mines, il reste des pays touchés par les mines/débris de guerre explosifs (y compris certains Etats parties) où le nombre de victimes reste important et où les programmes de MRE s'avèrent inadéquats.

VICTIMES DE MINES/UXO ET ASSISTANCE AUX SURVIVANTS

Bien que les mines terrestres et les débris de guerre explosifs représentent encore une menace pour les générations présentes et futures (et que les engins explosifs de fortune constituent un problème croissant), le nombre de victimes a sensiblement baissé en 2006.

Malgré cette baisse, le nombre de survivants aux accidents dus aux mines (dont beaucoup nécessitent des soins à long terme) a continué d'augmenter.

Nouvelles victimes en 2006

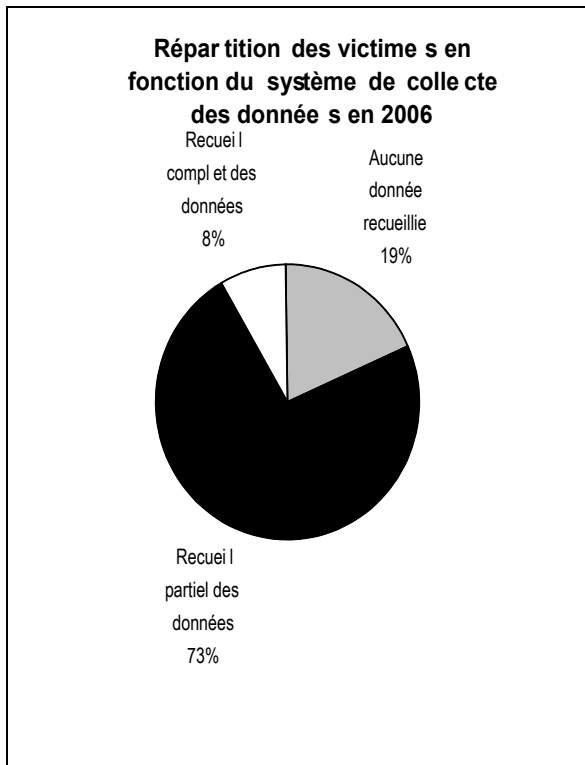
En 2006, l'on a enregistré au total 5 751 victimes de mines, débris de guerre explosifs (ERW) et engins explosifs improvisés (IED) activés par la victime dans 68 pays et régions, dont 1 367 tués et 4 296 blessés (88 cas restent indéterminés).¹⁰² Ces chiffres représentent une baisse de 16 % par rapport à ceux de 2005 (6 873 victimes dans 78 pays/régions).¹⁰³ Le total des victimes de 2006 est aussi inférieur de plus de moitié aux 11 700 nouvelles victimes recensées en 2002, un résultat que l'on peut attribuer aux effets positifs de la Convention sur l'interdiction des mines et aux efforts des organisations de lutte contre les mines. L'on peut raisonnablement supposer que l'ancienne estimation de 15 000 à 20 000 nouvelles victimes de mines/débris de guerre explosifs par an n'est plus valable.

Toutefois, le total de 5 751 en 2006 n'inclut que les victimes *connues*, c'est-à-dire les victimes enregistrées dans les systèmes de gestion de données ou identifiées par les analyses médias de l'Observatoire des Mines. Le total réel des victimes de mines/débris de guerre explosifs/IED activés par la victime est inconnu, mais certainement supérieur à 5 751, car la collecte des données est inadéquate ou inexistante dans 64 des 68 des pays ayant enregistré des victimes.¹⁰⁴ Même parmi les Etats parties sélectionnés dans le cadre du fameux VA24 pour recevoir une aide spéciale au profit des survivants, 22 de ces 24 pays disposent de mécanismes inappropriés de collecte des données sur les victimes, produisant à coup sûr des résultats en-deçà de la réalité. Sur les 5 751 victimes totales, 5 279 ont été enregistrées dans des pays où les mécanismes de surveillance sont inadéquats ou inexistantes. Dix ans après l'entrée en vigueur de la Convention sur l'interdiction des mines, il est urgent de faire des efforts pour améliorer la collecte des données afin de fournir une base saine pour la planification et la fourniture d'une aide aux survivants ; voir *Sujet de préoccupation particulier* plus bas. D'autres facteurs touchant la fiabilité des chiffres des victimes sont relevés dans les pages suivantes.

¹⁰² L'Observatoire des Mines inclut dans ses chiffres, le total des individus tués ou blessés dans un incident impliquant des engins activés involontairement par la présence, la proximité ou le contact d'une personne ou d'un véhicule (engins activés par la victime), notamment les mines antipersonnel, les mines antivéhicules, les engins explosifs improvisés (IED), les sous-munitions, d'autres munitions non explosées (UXO) et tous les débris de guerre explosifs. L'Observatoire des Mines s'efforce de distinguer les victimes dues aux engins activés par la victime des victimes dues à d'autres munitions (à savoir les mines terrestres télécommandées et les IED) ; les victimes du déminage et les victimes militaires sont comptabilisées, mais pas les « victimes de combats ». Si, à partir des faibles informations disponibles dans de nombreux pays, il n'était pas possible de déterminer si un engin a été activé par la victime, les victimes qui en résultent ne sont comptabilisées dans les chiffres totaux indiqués par l'Observatoire des Mines.

¹⁰³ Le *Rapport 2006 de l'Observatoire des Mines* a recensé 7 328 nouvelles victimes de mines/débris de guerre explosifs/IED. Cependant, grâce à de meilleures capacités acquises dans la distinction entre IED activées par la victime et les IED télécommandées, ainsi qu'à la révision des données de 2005, le nombre de victimes a été revu à la hausse dans la Fédération de Russie et en Inde. Le *Rapport 2006 de l'Observatoire des Mines* a cité 65 pays/régions ayant enregistré des victimes de mines/débris de guerre explosifs et 13 autres pays/régions ayant connu des victimes de débris de guerre explosifs en 2005.

¹⁰⁴ Quatre-vingt-quinze pour cent des victimes des quatre pays présentant une collecte des données exhaustives proviennent d'un seul pays, le Cambodge.



Bien qu'on ait recensé moins de victimes en 2006, le nombre des survivants des mines/débris de guerre explosifs n'a pas cessé d'augmenter. Le nombre total des survivants n'est pas connu avec précision, mais l'Observatoire des Mines a identifié au moins 473 000 survivants au mois d'août 2007. Même s'il s'avère impossible de dire combien de ces victimes sont encore en vie, ce chiffre est probablement en dessous de la réalité, beaucoup de survivants n'étant pas officiellement recensés, en particulier s'ils vivent dans des régions enclavées, sont issus de minorités ethniques ou si les incidents dont ils ont été victimes ont eu lieu bien des années auparavant ; les statistiques concernant les survivants de certains pays comptant une forte population d'anciens combattants, à l'instar des Etats-Unis et de la Fédération de Russie, ne sont pas disponibles.

Répartition démographique des victimes

En 2006, comme dans les années précédentes, les civils représentaient trois quarts des victimes recensées, dont 34 % d'enfants, presque tous des garçons. Dans certains pays/régions affectés, les enfants représentaient la majorité des victimes (Afghanistan : 59 %, Népal : 53% Somaliland : 66% et les garçons de cinq à quatorze ans constituaient un groupe à très haut risque. Dans les cas où les données sur les sexes étaient connues, les hommes représentaient 89 % des victimes ; le sexe et l'âge de 1 454 personnes (25 % du nombre total des victimes) étaient inconnus.

Quelque 24 % des victimes étaient des militaires ; cette augmentation par rapport au chiffre de 2005 (19 %) est imputable à un pays, la Colombie, qui représente 57 % de toutes victimes militaires. Sans les chiffres de la Colombie, 12 % des victimes seraient des militaires. Les autres facteurs expliquant la hausse du nombre de victimes militaires sont l'intensification des conflits (Pakistan) et la couverture médiatique à grande échelle axée sur les troupes étrangères (Afghanistan et Irak) aux dépens des victimes civiles nationales.

Les démineurs demeurent le plus petit groupe de victimes avec à peine plus de 1 % des victimes (69), le même niveau qu'en 2005, malgré l'accroissement des activités de déminage en 2006 et des difficultés supplémentaires telles qu'une nouvelle contamination de débris de guerre explosifs au Liban.¹⁰⁵ Un petit nombre de pays, notamment l'Iran et le Cambodge, présentent continuellement un nombre élevé de victimes du déminage. Bien que davantage de démineurs aient été la cible de violences en 2006 (notamment au Sénégal et en Afghanistan), ces victimes n'ont pas été prises en compte par les chiffres de l'Observatoire des Mines.

La plupart des victimes semblent se recenser dans les zones rurales lorsque les personnes concernées s'adonnent à leurs activités de subsistance et autres activités économiques ; c'est particulièrement le cas au Laos, au Vietnam et au Yémen. Cela démontre clairement l'impact négatif des mines et débris de guerre explosifs sur les moyens de subsistance des populations, les terres fertiles, les pâturages, les environs des villages et les voies commerciales restant contaminés et dangereux.

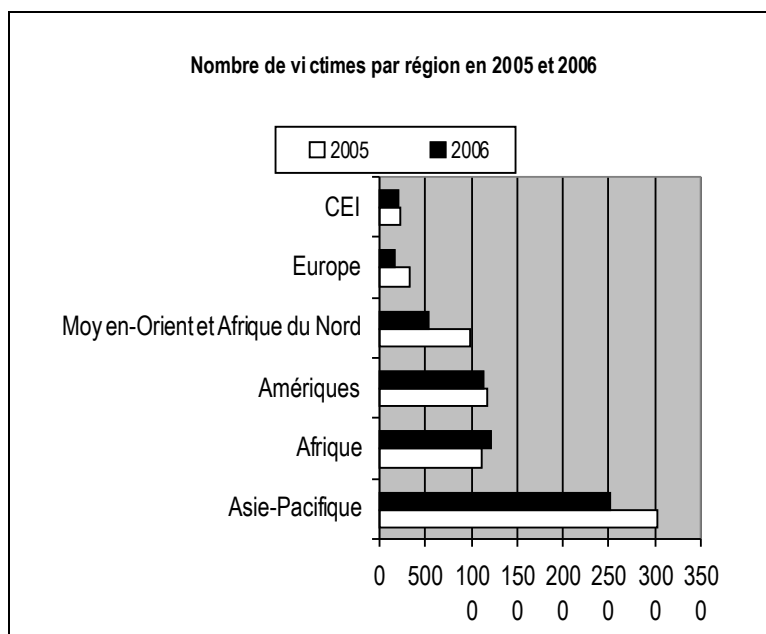
D'une manière générale, des informations plus détaillées sur les victimes sont disponibles dans les Etats parties, qui ont enregistré 28 % de victimes dont l'âge, le sexe et le statut étaient inconnus, alors que dans les Etats non parties à la Convention, les détails sur les victimes étaient inconnus dans 72 % des cas.

Tendances nationales et régionales

On a continué à enregistrer des victimes dans toutes les parties du monde en 2006, avec des baisses dans toutes les régions, à l'exception de l'Afrique :

- 1 205 victimes dans 19 pays/régions d'Afrique subsaharienne, jusqu'à 1 122 victimes dans 21 pays/régions en 2005 ;
- 2 510 victimes dans 13 pays de la région Aie-Pacifique, soit une baisse par rapport aux 3 031 victimes recensées dans 16 pays/régions en 2005 ;
- 165 victimes dans 8 pays/régions d'Europe, soit une baisse par rapport aux 335 victimes enregistrées dans 10 pays/régions en 2005 ;
- 205 victimes dans 11 pays/régions de la Communauté des Etats indépendants, soit une baisse par rapport aux 228 victimes enregistrées dans 11 pays/régions en 2005 ;
- 539 victimes dans 13 pays/régions de la zone Moyen Orient-Afrique du Nord, soit une baisse par rapport aux 990 victimes enregistrées dans 12 pays/régions en 2005 et
- 1 127 victimes dans 4 pays d'Amérique, soit une baisse par rapport aux 1 167 victimes enregistrées dans 8 pays en 2005.

¹⁰⁵ Dans le cadre de la collecte des données, les militaires victimes du déminage sont répertoriés dans la catégorie « militaire ». Le nombre de civils victimes du déminage et de victimes militaires en 2005 a été recalculé sur la base du *Rapport 2006 de l'Observatoire des Mines*.



Les principales caractéristiques de l'incidence des victimes de mines/débris de guerre explosifs/IED activés par la victime en 2006 étaient les suivantes :

- 14 pays/régions ayant enregistré des victimes en 2005 n'en ont pas eu en 2006 ;¹⁰⁶
- quatre n'ayant pas connu de victimes en 2005 en ont enregistré de nouvelles en 2006 ; République du Congo (1), Hongrie (1), Indonésie (5) et Tunisie (1) ;
- 41 % des victimes recensées provenaient de trois pays du VA24, à savoir la Colombie, l'Afghanistan et le Cambodge ;
- une baisse considérable du nombre de victimes a été enregistrée au Laos, au Vietnam, en Afghanistan et au Cambodge, bien que la collecte des données au Laos et au Vietnam soit très limitée et restitue des chiffres certainement en dessous de la réalité. La baisse la plus spectaculaire, soit près de 50 %, est intervenue au Cambodge (de 875 en 2005 à 450), grâce à des opportunités économiques accrues et à l'implication des populations dans les campagnes antimines ; cette tendance semblait se poursuivre en 2007 ;
- l'importante baisse relevée dans certains pays/régions (par exemple, la Palestine, l'Irak et l'Iran) s'explique simplement par l'absence de mécanismes de collecte de données et le retrait d'acteurs fournissant des données au cours des années précédentes et ne peut donc être considérée comme étant représentative ;
- la plupart des pays ayant un nombre de victimes égal ou inférieur à 50 ont connu peu de changements par rapport à 2005, ce qui indique un niveau relativement bas, mais une menace constante ;
- plusieurs pays ont signalé un nombre de victime en augmentation, presque exclusivement du fait de conflits : Birmanie, Tchad, Inde, Pakistan et Somalie. Le Liban a signalé un nombre de victimes à peu près dix fois supérieur à celui de 2005 ;
- dans quelques cas (Ethiopie, Soudan), la hausse était en partie due à l'amélioration de la collecte des données ;

¹⁰⁶ Albanie (23 victimes recensées en 2005), Bangladesh (8), Bolivie (4), Chine (1), Côte d'Ivoire (2), El Salvador (4), Guatemala (9), Honduras (1), Kenya (16), ex-République yougoslave de Macédoine (1), Mongolie (1), Serbie (2), Taiwan (3) et Zambie (3).

- la Colombie demeure le pays qui compte le plus de victimes de mines/débris de guerre explosifs/IED activés par la victime, bien que l'exactitude de cette donnée soit mise en doute.

De même, avant août 2007, des victimes de mines/débris de guerre explosifs/IED activé par la victime avaient été enregistrées dans sept pays n'en ayant pas connu en 2006 : Albanie, Honduras, Israël, Mongolie, Niger, Afrique du Sud et Zambie ; quatre de ces pays ont enregistré des victimes en 2005.

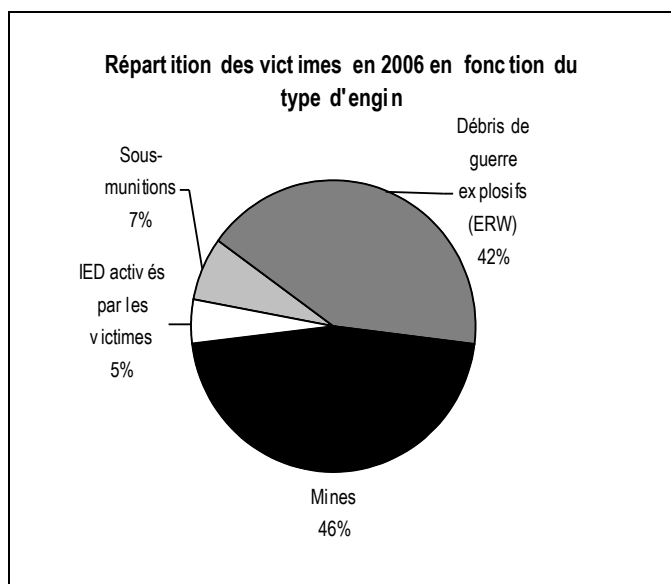
Tendances dans la typologie des engins suscitant des victimes

Alors que les données historiques permettant de distinguer les divers engins faisant des victimes de mines/débris de guerre explosifs/IED afin de déterminer des tendances à long terme sont insuffisantes, des évolutions récentes dans la gestion des données dans certains pays (par exemple, le Cambodge et le Népal) suggèrent une baisse progressive du nombre de victimes des mines par rapport à celui des victimes de débris de guerre explosifs et IED activés par la victime. En 2006, parmi les victimes **dont le type d'engin incriminé était connu**, 46 % étaient le fait de mines (contre 51 % en 2005), 7 % de sous-munitions (contre 4 % en 2005), 42 % d'autres débris de guerre explosifs (contre 43 % en 2005) et 5 % d'IED activés par la victime (contre 2 % en 2005).¹⁰⁷ L'augmentation du nombre de victimes d'IED activés par la victime était principalement due à la création d'un mécanisme de collecte des données au Népal, qui distingue les incidents activés par la victime, et plus généralement à une meilleure couverture médiatique, ainsi qu'à une capacité d'analyse accrue de l'Observatoire des Mines. En outre, l'utilisation par des groupes armés non-étatiques de munitions activées par la victime a été signalée dans plusieurs pays, notamment l'Afghanistan, l'Inde, l'Irak, le Liban, le Pakistan, la Tchétchénie et la Fédération de Russie.

La forte hausse du nombre de victimes de sous-munitions était due au conflit libanais de 2006 ainsi qu'à une différenciation accrue dans les bases de données. Des victimes de sous-munitions ont été enregistrées dans au moins 12 pays en 2006.¹⁰⁸

¹⁰⁷ Les autres victimes étaient le fait d'engins inconnus. La Colombie a été exclue de cette analyse, tant pour 2006 que pour 2005, à cause d'inexactitudes dans l'établissement des données et d'une distinction insuffisante entre les mines et les IED activés par la victime.

¹⁰⁸ Voir Handicap International « *Circle of Impact: The Fatal Footprint of Cluster Munitions on People and Communities* », Bruxelles, mai 2007. Les victimes directes d'explosions de sous-munitions n'ont pas été prises en compte.



La plupart des incidents dus aux IED impliquent des engins télécommandés ou dont le mécanisme de déclenchement n'est pas précisé ; ces cas sont exclus des données de l'Observatoire des Mines. Les IED activés par la victime sont *de facto* des mines antipersonnel et sont inclus dans les totaux. Cependant, l'identification du type d'IED est souvent difficile à cause d'une terminologie incorrecte ou ambiguë et de détails insuffisants sur les circonstances de l'incident. La prévalence et la nature des incidents dus aux IED télécommandés, qui causent souvent un nombre élevé de victimes militaires, aboutissent à la sous-estimation des victimes civiles et des incidents dus aux IED activés par la victime, qui causent généralement moins de victimes. Les IED télécommandés ont été largement utilisés en Afghanistan, en Tchétchénie et dans le nord du Caucase, en Irak et en Turquie pendant la période considérée. L'Algérie constituait une exception notable. Dans ce pays, les IED activés par la victime ont été à l'origine de la majorité des victimes en 2006 (43 des 58) et en 2005.

En 2006, l'Observatoire des Mines a été en mesure d'identifier 89 % des types de munitions (en 2005, 75 %). Les types de blessures, le nombre de personnes impliquées et les activités en cours au moment des incidents diffèrent parmi les victimes de sous-munitions, d'IED, de débris de guerre explosifs et de mines. Par exemple, les sous-munitions tendent à causer des blessures par éclats plus graves et moins d'amputations des membres inférieurs que les mines. La collecte et le commerce de ferraille de débris de guerre explosifs alimentent considérablement le nombre de victimes dans des pays tels que l'Afghanistan, l'Irak, le Lao et le Vietnam et constituent un problème croissant en Egypte, en Jordanie et en Syrie.

Sujet de préoccupation particulier : caractère inadéquat de la collecte et de la gestion des données

Obtenir des données complètes sur les victimes de mines/débris de guerre explosifs/IED pour des besoins de planification de la lutte contre les mines demeure difficile. Quarante-huit des soixante-huit pays/régions ayant enregistré de nouvelles victimes en 2006 ont utilisé le Système de gestion de l'information pour la lutte antimines (SGILAM) ou un autre mécanisme de collecte de données, mais 92 % de ceux-ci sont considérés comme incomplets. Une vingtaine de pays, dont certains sont gravement contaminés par les mines/débris de guerre explosifs, n'utilisent aucun mécanisme de surveillance. Par conséquent, l'Observatoire des Mines a obtenu des informations sur les victimes par le biais d'analyses médiatiques ou d'autres sources ; 19% de

toutes les victimes de 2006 ont été identifiées par l'Observatoire des Mines grâce au suivi des médias. Seuls 8 % des victimes ont été enregistrées dans des pays disposant de systèmes de collecte de données complets et 73 % dans des pays disposant de systèmes limités. La sous-déclaration des victimes est certaine. Même les pays où la collecte des données est considérée comme exhaustive, il est possible que les victimes situées dans des zones reculées ne soient pas signalées.

Les *facteurs expliquant l'inexactitude de la collecte et de la gestion des données* sont, entre autres :

- la collecte des données n'est pas idéalisée comme une priorité ; cela se reflète dans sa mauvaise qualité et son caractère incomplet (par exemple, en Ethiopie) ;
- le manque de ressources entrave une collecte de données résolue (Colombie) ;
- la couverture géographique et démographique est limitée —elle ne couvre pas l'ensemble du pays ou exclue certains groupes (Laos) ;
- les victimes de mines/débris de guerre explosifs/IED pendant les conflits sont généralement sous-déclarées (Myanmar/Birmanie) ;
- l'absence de différenciation des types de munitions, d'enregistrement des données personnelles, du nombre de victimes par incident et des types de blessures (Burundi) ;
- l'absence d'une méthodologie et d'une terminologie standard et des types d'informations collectées (Géorgie) ;
- un contrôle et une vérification de mauvaise qualité générant des chevauchements ou des champs contenant des informations inexacts (Bosnie-Herzégovine) ;
- des données peuvent être censurées, soumises à embargo ou utilisées de façon non transparente pour des raisons politiques ou à cause de conflits (Irak) ;
- plusieurs acteurs collectant des données génèrent des bases de données concurrentes, des chevauchements et des informations contradictoires (Liban) ;
- peu de mécanismes de collecte de données fournissent des informations socioéconomiques et d'aide aux survivants ou celles-ci sont collectées de façon incohérente (presque tous les pays) ;
- les données sur les victimes sont insuffisamment reliées aux données sur la contamination (presque tous les pays) ;
- des données ne sont pas échangées pour des besoins de planification, contiennent des informations insuffisantes pour la planification ou les préposés à la collecte des données disposent de capacités d'analyse insuffisantes (RD Congo) et
- Les données sur les victimes ne sont pas reliées aux mécanismes d'évacuation des victimes, donnant lieu à une collecte des données davantage pour des besoins de compilation que d'aide (Soudan).

En 2006-2007, dans certains cas, des progrès ont été accomplis dans la *collecte et la gestion des données* : des bases de données distinctes ont été consolidées en Jordanie ; une terminologie standard a été appliquée au Népal ; une différenciation accrue des types de munitions a été réalisée au Tadjikistan et Cambodge ; un formulaire standard de données sur les victimes a été élaboré en Irak ; des indicateurs socioéconomiques et d'aide aux survivants ont été inclus dans le mécanisme de surveillance en Ouganda ; une Enquête sur l'impact des mines (LIS) a été lancée au Soudan et les résultats de la LIS pour l'Irak ont été publiés après un long retard.

Progrès réalisés en ce qui concerne l'atteinte des objectifs en matière d'aide aux survivants dans les pays du VA24 (2005-2009)

Etats parties du VA24 comptant le plus de victimes

A la première Conférence d'examen de la Convention sur l'interdiction des mines, tenue à Nairobi en 2004, 24 Etats parties ont été identifiés comme ayant un nombre important de survivants et des besoins en aide **mais aussi le plus grand devoir d'agir** : l'Afghanistan, l'Albanie, l'Angola, la Bosnie-Herzégovine, le Burundi, le Cambodge, la Colombie, la Croatie, El Salvador, l'Erythrée, l'Ethiopie, la Guinée-Bissau, le Mozambique, le Nicaragua, l'Ouganda, le Pérou, le Sénégal, la Serbie-Monténégro, la République démocratique du Congo, le Soudan, le Tadjikistan, le Tchad, la Thaïlande et le Yémen.

Pays	Victimes de 2006	Victimes de 2005
Colombie	1,106	1,112
Afghanistan	796	966
Cambodge	450	875
Tchad	139	35
Soudan	135	99

Le VA24 a décidé d'identifier des objectifs en matière d'aide aux survivants, de produire des plans pour réaliser ces objectifs dans les délais (d'ici à la prochaine Conférence d'examen en 2009), pour s'assurer que les objectifs sont précis, mesurables, atteignables, pertinents et s'inscrivent dans le temps (SMART) et pour signaler régulièrement les progrès accomplis. Il a bénéficié du soutien de l'Unité de soutien à la mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction des mines (UMSCO).¹⁰⁹

Au total, le VA24 a présenté 408 objectifs, dont 67 pour l'Afghanistan. Deux pays (Burundi et Tchad) n'avaient officiellement proposé aucun objectif jusqu'en août 2007. Des objectifs incomplets ont été proposés par trois pays (Mozambique, Nicaragua et Colombie qui comptaient le plus de victimes en 2005 et 2006, mais n'ont proposé que quatre objectifs non-SMART et en ont partiellement atteint un).

Quarante-cinq pour cent des objectifs du VA24 ne peuvent être considérés comme *SMART car ils n'ont pas de calendrier d'exécution*. D'autres objectifs sont chimériques ou trop génériques ; par exemple, la création de répertoires de services apparaît comme objectif pour plusieurs pays, alors que cela aurait dû être fait depuis longtemps.

Ces pays ont été invités à affiner leurs objectifs, avec l'appui de l'UMSCO, afin de les rendre *SMART*. Seuls sept pays ont officiellement présenté des objectifs révisés au mois d'avril 2007.¹¹⁰ Des objectifs considérablement améliorés ont été présentés par certains pays ; dans d'autres cas, les objectifs révisés étaient moins ambitieux, ont été remis ou sont devenus des plans de travail pour les opérations quotidiennes.

Des 408 objectifs, 106 (26 %) étaient assortis de délais annuels ou devaient être atteints avant le milieu de l'année 2007. En août 2007, seuls 13 d'entre eux (3 %) avaient été pleinement atteints, 60 avaient été partiellement atteints et aucune évolution n'a été signalée sur 33 objectifs.

¹⁰⁹ L'UMSCO, qu'abrite le Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG), fournit des conseils et un soutien direct au VA24. L'UMSCO offre également un soutien personnalisé aux experts en matière d'aide aux survivants afin d'accroître leur contribution aux forums pertinents et effectue des visites dans les pays du VA24 qui demandent de l'aide.

¹¹⁰ Afghanistan, Albanie, Angola, Croatie, RD Congo, Serbie et Tadjikistan.

Des plans visant l'atteinte de leurs objectifs ont été présentés par quatre des Etats parties du VA24 ; sept autres ont présenté des plans non officiels au cours de la période considérée.¹¹¹ Le seul pays faisant rigoureusement état de ses plans et progrès était l'Albanie.

Au point intermédiaire atteint en 2007, il y avait peu de preuves de progrès substantiels réalisés par de nombreux pays du VA24. D'une manière générale, des progrès suffisants ont été réalisés dans 46 % des pays du VA24 en 2006-2007, dont la plupart ont été signalés par l'Albanie et le Tadjikistan.

Etat des progrès réalisés par les Etats parties au VA24

Progrès suffisants	Progrès insuffisants
Afghanistan	Angola
Albanie	Bosnie-Herzégovine
Cambodge	Burundi
Croatie	Colombie
El Salvador	Erythrée
Nicaragua	Éthiopie
Ouganda	Guinée-Bissau
Pérou	Mozambique
Sénégal	République démocratique du Congo
Soudan	Serbie
Tadjikistan	Tchad
	Thaïlande
	Yémen

¹¹¹ Plans officiels : Afghanistan, Albanie, Tadjikistan, Yémen ; plans non officiels : Bosnie-Herzégovine, El Salvador, Erythrée, Guinée-Bissau, Pérou, RD Congo et Serbie.

Adéquation de l'aide aux survivants dans les Etats parties au VA24 en 2006-2007

Soins médicaux d'urgence	Adéquats à 21 %	Soins médicaux continus	21% adéquats	Réadaptation physique	Adéquats à 17 %
inchangés-inadéquats	58%	inchangés-inadéquats	62%	inchangée-inadéquats	42%
inchangés-adéquats	13%	inchangés-adéquats	21%	inchangée-adéquats	13%
accrus-inadéquats	21%	accrus-inadéquats	13%	accrue-inadéquats	33%
accrus-adéquats	8%	accrus-adéquats	0%	accrue-adéquats	4%
réduits-inadéquats	0%	réduits-inadéquats	4%	réduite-inadéquats	8%
Soutien psychologique et réintégration sociale	Adéquats à 16 %	Réintégration économique	Adéquats à 4 %	Réglementation et politique publique	Adéquats à 13 %
inchangés-inadéquats	71%	inchangée-inadéquats	63%	inchangées-inadéquats	54%
inchangés-adéquats	16%	inchangée-adéquats	0%	inchangées-adéquats	0%
accrus-inadéquats	13%	accrue-inadéquats	25%	accrues-inadéquats	33%
accrus-adéquats	0%	accrue-adéquats	4%	accrues-adéquats	13%
réduits-inadéquats	0%	réduite-inadéquats	8%	réduites-inadéquats	0%

Les changements enregistrés depuis l'identification des pays du VA24 fin 2004 soulèvent la question de savoir si ceux-ci demeurent les 24 pays ayant le plus « grand nombre de survivants et des besoins en aide, mais aussi le plus grand devoir d'agir. » Plusieurs pays du VA24 ont vu le nombre de leurs victimes baisser à des niveaux semblables à ceux d'autres Etats parties, ayant un niveau de développement et un nombre de survivants comparables. Environ la moitié des pays du VA24 continue de signaler un nombre de victimes annuel élevé, un nombre important de survivants, des indicateurs de développement médiocres, ajoutés à des capacités insuffisantes.¹¹²

L'UMSCO a décidé d'accorder une aide en priorité à 5 des 12 pays du VA24 présentant de graves problèmes (Afghanistan, Angola, Cambodge, Mozambique et Tadjikistan) et à 6 autres ayant des problèmes moins importants (Albanie, Bosnie-Herzégovine, El Salvador, Nicaragua, Pérou et Yémen). Cette sélection ne semble pas liée aux besoins en aide. Certains des pays prioritaires gèrent les programmes de lutte antimines le plus anciens au monde et disposent d'une grande expertise nationale et internationale en matière d'aide aux survivants (par exemple, l'Afghanistan et le Cambodge) alors que d'autres pays non-prioritaires (Erythrée, Ethiopie) disposent d'une expertise et de ressources négligeables. Certains des six pays ayant des

¹¹² Afghanistan, Angola, Cambodge, Colombie, Erythrée, Ethiopie, Mozambique, Ouganda, RD Congo, Soudan, Tadjikistan et Tchad.

problèmes moins importants sélectionnés pour bénéficier de l'appui de l'UMSCO disposent d'importantes ressources pour un problème limité.

L'adhésion de l'Irak à la Convention sur l'interdiction des mines en août 2007 appelle aussi à une remise en cause du VA24, l'Irak étant l'un des pays les plus gravement touchés par les mines/débris de guerre explosifs dans le monde, avec un nombre de victimes annuel élevé et un nombre important de survivants.

Autres progrès réalisés en matière d'aide aux survivants

Etats non parties à la Convention comptant le plus de victimes

Pays	Victimes de 2006	Victimes de 2005
Pakistan	488	214
Somalie	401	276
Myanmar/ Birmanie	243	231
Liban	207	22
Népal	169	197

L'impact humanitaire des mines, débris de guerre explosifs et IED ne se limite pas aux Etats parties. Plusieurs Etats non parties à la Convention et des régions non-étatiques doivent faire face à des questions d'une importance comparable, notamment le Laos, le Népal, le Sri Lanka, le Pakistan et le Liban.

Certains de ces pays ont accompli des progrès considérables en matière d'aide aux survivants pendant la période considérée. Au Laos, une unité d'aide aux victimes et un groupe de travail technique ont été créés afin de coordonner toutes les activités relatives à l'aide aux survivants ; c'est le seul pays à avoir établi des normes de lutte antimines concernant l'aide aux survivants. Le Népal a reconnu que ses nouvelles autorités de lutte antimines devraient mettre l'accent sur l'aide aux survivants. Au Sri Lanka, la tenue de réunions de coordination visant à mettre en œuvre le plan d'urgence intégré d'aide aux survivants s'est poursuivie malgré le conflit. Au Vietnam, le programme de réhabilitation communautaire soutenu par le gouvernement a continué de s'étendre et un plan d'action national en faveur des personnes handicapées a été approuvé. Au Liban, les prestations de services ont été exploitées jusqu'à leur extrême limite au lendemain de la guerre de juillet-août 2006, mais ne se sont pas effondrées et les besoins des nouvelles personnes vivant avec un handicap du pays sont clairement présentés dans les médias et les campagnes de sensibilisation.

Dans d'autres pays moins touchés, des avancées remarquables ont été enregistrées dans la réduction du nombre de victimes, la création de cadres stratégiques, ainsi que dans l'amélioration de coordination et des capacités d'aide aux survivants. Par exemple, les projets d'aide aux survivants en Azerbaïdjan ont continué de fonctionner sur la base des priorités et des besoins

identifiés par les survivants, leurs familles et leurs communautés. L’Egypte a adopté un cadre stratégique qui comprendra une importante composante relative à l’aide aux survivants.

Toutefois, les prestations de services demeurent très insuffisantes dans 28 Etats non parties à la Convention et dans d'autres régions ayant enregistré des victimes en 2006-2007. Le niveau général de développement de ce groupe peut raisonnablement être considéré comme comparable à celui du VA24. D’une façon assez remarquable, ils affichent de meilleurs résultats que les pays du VA24, mais avec des différences sensibles. Alors que les pays du VA24 ont connu peu de baisses dans les services, il y avait une baisse dans chaque composante de l’aide aux survivants dans ce second groupe de pays/régions. Cela s’explique essentiellement par les conflits, le manque de capacités, les contraintes financières et, dans certains cas, l’absence d’un soutien international régulier. Peu d’améliorations ont été notées dans les services déjà satisfaisants et encore moins d’améliorations ont été relevées dans les cas où les services étaient insuffisants en comparaison du VA24.

Adéquation de l'aide aux survivants dans les Etats non parties à la Convention en 2006-2007

Soins médicaux d'urgence	Satisfaisants à 29 %	Soins médicaux continus	Satisfaisants à 25%	Réadaptation physique	Satisfaisante à 29 %
inchangés-non satisfaisants	39%	inchangés-non satisfaisants	47%	inchangée-non satisfaisante	39%
inchangés-satisfaisants	29%	inchangés-satisfaisants	25%	inchangée-satisfaisante	25%
accrus-insatisfaisants	18%	accrus-insatisfaisants	14%	accrue-insatisfaisante	21%
accrus-satisfaisants	0%	accrus-satisfaisants	0%	accrue-satisfaisante	4%
réduits-insatisfaisants	14%	réduits-insatisfaisants	14%	réduite-insatisfaisante	11%
Soutien psychologique et réintégration sociale	Satisfaisants à 18 %	Réinsertion économique	Satisfaisante à 14 %	Réglementation et politique publique	Satisfaisante à 11 %
inchangés-insatisfaisants	64%	inchangée-insatisfaisante	54%	inchangées-insatisfaisantes	64%
inchangés-satisfaisants	18%	inchangée-satisfaisante	14%	inchangées-satisfaisantes	11%
accrus-insatisfaisants	4%	accrue-insatisfaisante	14%	accrues-insatisfaisantes	21%
accrus-satisfaisants	0%	accrue-satisfaisante	0%	accrues-satisfaisantes	0%
réduits-insatisfaisants	14%	réduite-insatisfaisante	18%	réduites-insatisfaisantes	4%

Principes de base de l'aide aux survivants

Malgré l'existence de nombreux programmes visant les survivants de mines/débris de guerre explosifs et personnes vivant avec un handicap, trop peu d'individus sont atteints. L'ICBL a proposé des principes de base afin de s'assurer que les besoins des survivants, de leurs familles et des communautés touchées constituent la priorité de l'aide aux survivants et que celle-ci soit intégrée dans les programmes de réduction de la pauvreté et de développement. En avril 2007, l'ICBL a rendu publics ses *Principes directeurs pour l'aide aux victimes*.¹¹³ En se fondant sur ces principes, ainsi que sur son expérience du terrain et en matière de recherche, l'Observatoire des Mines a identifié les points suivants :

- l'aide incombe principalement aux Etats touchés, mais un appui régulier et durable de la communauté internationale est nécessaire ;
- l'aide ne devrait pas se limiter aux personnes directement touchées, elle devrait s'étendre à leurs familles et aux communautés concernées ;

¹¹³ Voir www.apminebanconvention.org

- l'aide comprend six composants égales et liées : la collecte de données, les soins d'urgence et les soins médicaux continus, la réadaptation physique, le soutien psychologique et la réinsertion sociale, la réinsertion économique, ainsi que les lois et les politiques publiques ;
- l'aide pose une question fondamentale de droits de l'homme portant sur un accès égal pour les personnes touchées, mis en œuvre à travers la législation nationale ainsi que l'adhésion aux conventions internationales ;
- La programmation de l'aide doit se faire à long terme et s'appuyer sur les besoins et les droits identifiés par les survivants, les familles et les communautés concernés, qui doivent être capables de contribuer directement à la prise de décision et à la planification aux niveaux local, national et international ;
- l'aide devrait s'appuyer sur l'appropriation nationale et la coordination systématique entre les différents acteurs afin d'être durable et efficace ;
- l'aide ne peut se déployer de façon isolée, elle doit autant que possible être intégrée aux programmes existants en faveur des handicapés et de lutte contre les mines, ainsi qu'aux initiatives de santé publique, de développement et de réduction de la pauvreté transversales et,
- l'aide et le handicap devraient être des questions prioritaires, reliées et ne faisant pas concurrence aux questions d'urgence telles que le VIH/SIDA, les objectifs du millénaire pour le développement ou les conflits en cours.

Les conditions pratiques devant permettre aux programmes d'aide aux survivants d'être véritablement exhaustifs sont les suivantes :

- l'aide doit être physiquement et économiquement accessible et les informations sur les services disponibles doivent être de libre d'accès ;
- l'aide doit être variée et efficace ; cela implique le renforcement des mécanismes d'évacuation des victimes, un soutien psychologique culturellement adapté, une éducation complète et spécialisée et des opportunités d'emploi égales qui satisfassent la demande du marché ;
- les services centraux doivent être complétés par des programmes communautaires afin d'améliorer les prestations de services et l'évacuation de personnes ayant un accès limité aux services du fait de leur coût, de leur répartition inégale et des pénuries de personnel ;
- les services nationaux et locaux devraient progressivement remplacer les services internationaux ; les Etats devraient rechercher les voies et moyens pour améliorer les infrastructures et les capacités des ressources humaines grâce à la formation et un maintien accru des effectifs ; les Etats devraient accroître les financements nationaux et diversifier davantage les sources de financement et
- les progrès dans la gestion de l'aide doivent être surveillés par le biais de rapports plus systématiques et qualitatifs, par exemple dans le rapport du Formulaire J de l'article 7, mais aussi en incluant les services fournis et les indicateurs socioéconomiques dans les mécanismes de surveillance des victimes et des blessés, qui seraient utilisés de façon résolue pour des besoins de planification.

Appropriation nationale de l'aide aux survivants

La plupart des pays comptant des survivants de mines s'appuient encore sur les avis techniques, les financements et la mise en œuvre de projets par les ONG internationales et des organismes tels que le CICR. Une collaboration et une coordination étroites entre les institutions

nationales et internationales sont nécessaires pour une utilisation plus efficace des ressources limitées, éviter les chevauchements et réduire les insuffisances des services.

Toutefois, on accorde de plus en plus d'importance à l'appropriation de l'aide aux survivants par les Etats. Un nombre croissant d'organisations est placé sous autorité nationale, les institutions publiques sont de plus en plus impliquées un appui financier national se développe lentement. L'appropriation nationale est étayée par l'élaboration et la mise en œuvre de législations sur le handicap, l'égalité des chances face à l'emploi, l'éducation et les questions sociales, ainsi que des stratégies adaptées aux réalités locales. Elle est renforcée par un financement accru sur le budget national et une capacité renforcée de mobilisation de ressources.

L'Observatoire des Mines a constaté que les stratégies et programmes d'aide aux survivants sont devenus plus efficaces lorsqu'il y avait une implication continue et active des ministères pertinents et organismes nationaux de coordination tels que les conseils sur le handicap ou les associations d'anciens combattants. Les mécanismes de coordination tels que les comités interministériels ou les groupes de travail mixtes gouvernement/société civile permettent au gouvernement de s'approprier l'aide aux survivants et de garantir la participation d'acteurs clés, une définition des priorités plus équilibrée, des responsabilités mieux définies et la reddition de compte—même si, en 2006-2007, de nombreuses stratégies étaient encore élaborées et le suivi quotidien assuré des centres de lutte contre les mines.

Alors que la coordination interministérielle était une priorité en 2006 et que des progrès ont été réalisés, les questions de handicap sont noyées dans de vastes portefeuilles ministériels dans de nombreux pays ; il existe très peu de ministères consacrés au handicap ; les ministères concernés ont trop souvent des portefeuilles qui se chevauchent ou se font concurrence ; les ONG travaillant dans ce secteur ne sont pas invitées à apporter leur contribution à la résolution du problème ; les survivants, leurs familles et leurs communautés restent sous-représentées dans la prise de décision.

Autres évolutions au niveau international¹¹⁴

La convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées et son Protocole facultatif ont été adoptés lors de la 61^e Session de l'Assemblée générale des Nations unies le 1^{er} décembre 2006 et ouverts aux signatures le 30 mars 2007. Au 20 août 2007, 102 pays et organisations régionales avaient signé la Convention et 57 avaient également signé le Protocole facultatif ; quatre de ces pays avaient ratifié la Convention. Treize pays du VA24 ont signé la Convention, sept ont signé le Protocole facultatif et un Etat, la Croatie, l'a ratifié le 15 août 2007.¹¹⁵ Des 15 Etats non parties à la Convention identifiés comme étant gravement touchés par les mines, seuls l'Inde et le Sri Lanka ont signé tandis que le Liban a signé la Convention et le Protocole facultatif.

L'adoption et la mise en œuvre de la Convention exigent l'intégration des droits des personnes vivant avec un handicap dans les principaux agendas de politiques, l'engagement de ressources, la sensibilisation, le renforcement des capacités, la collecte exhaustive des données, les services et le suivi. Ces exigences sont cohérentes avec les mesures d'aide aux survivants prises à la première Conférence d'examen et les principes directeurs de l'ICBL pour créer un environnement sans entrave pour les personnes vivant avec un handicap, y compris les survivants de mines/débris de guerre explosifs.

¹¹⁴ Sauf indication contraire, les informations proviennent du texte et des listes de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées et de son Protocole facultatif ; voir www.un.org/esa/socdev/enable, accessed 20 août 2007.

¹¹⁵ La Colombie, l'Éthiopie, le Mozambique, le Nicaragua, le Soudan et la Thaïlande ont signé la Convention. LE Burundi, la Croatie, El Salvador, l'Ouganda, le Pérou, le Sénégal et le Yémen ont signé la Convention et son Protocole facultatif.

Le Protocole facultatif permet aux personnes ou aux organisations des Etats parties à la Convention de déposer des « communications » auprès d'un comité indépendant lorsqu'elles sont « victimes d'une violation des dispositions de la Convention par cet Etat partie ». La plainte fera l'objet d'une enquête et une solution adéquate sera examinée avec l'Etat partie en question afin d'améliorer les droits des personnes vivant avec un handicap.

Le 3 décembre 2006, la Journée internationale des handicapés était axée sur « l'accessibilité électronique » ou l'accessibilité des personnes vivant avec un handicap aux technologies de l'information et de la communication.

10 leçons à tirer des 10 années d'assistance aux survivants

1. Il est nécessaire d'**accorder la priorité à la collecte des données** afin de comprendre le problème humanitaire causé par les mines et les ERW et de pouvoir mieux planifier l'action contre les mines ainsi que l'assistance aux survivants. Au cours des 10 dernières années, le recueil des données n'a pas été prioritaire et il reste encore insuffisant dans la plupart des cas, présentant des carences au niveau des services qui en sont chargés et fournissant trop peu d'informations socioéconomiques ; en outre, les données recueillies ne sont pas diffusées de manière satisfaisante aux utilisateurs et, lorsque des données détaillées sont disponibles, elles sont sous-exploitées.
2. Il faut **impliquer les survivants** à des accidents provoqués par des mines, ainsi que leurs familles et leurs communautés dans l'élaboration de politiques. Actuellement, ils sont sous-représentés ; l'assistance reste largement fournie pour des motifs de charité plutôt que sur une base juridique tandis que la législation en matière de handicap est encore appliquée de manière très insuffisante.
3. Il faut élaborer des **stratégies spécifiques, quantifiables, réalisables et limitées dans le temps**. A l'heure actuelle, seuls quelques pays ont mis en œuvre de solides projets d'assistance aux survivants comprenant des objectifs SMART ajustés tant aux besoins identifiés par les personnes directement concernées qu'au contexte de chaque pays ; les Etats parties VA24 y sont parvenus un peu mieux que les pays qui ne sont pas parties à la Convention.
4. Il faut pouvoir garantir un **contrôle national** et une certaine **durabilité**. Bien que l'on ait constaté certaines avancées au cours des 10 dernières années, le personnel national n'est pas suffisamment formé pour mettre au point des stratégies à long terme qui restent principalement l'œuvre d'experts internationaux ; la coordination entre gouvernements et ONG reste peu développée, ce qui entraîne à la fois l'absence de certains services ou le chevauchement d'autres.
5. Il est nécessaire d'**améliorer l'offre de services**. Seuls 25 pour cent des services sont adaptés aux besoins actuels ; les différentes composantes de l'assistance aux survivants sont rarement reliées les unes aux autres ou ne bénéficient pas toutes de la même attention ; ces services ne sont pas accessibles physiquement ou bien sur le plan économique ou bureaucratique et ils restent dépendants de l'aide internationale dans une large mesure ; les systèmes d'orientation sont insuffisants, tout comme les informations concernant les services disponibles.
6. **Egalité des services pour les survivants civils et militaires** Les survivants militaires continuent de bénéficier d'une meilleure assistance que les civils.
7. Il faut **développer les ressources humaines et augmenter la capacité des infrastructures** pour être en mesure de fournir aux survivants des services plus diversifiés et plus complets. La formation des parties prenantes nationales s'est avérée insuffisante pour leur permettre de développer une capacité en ressources humaines et une expertise satisfaisantes.
8. **L'assistance aux survivants devrait faire l'objet de rapports de meilleure qualité**. La Convention sur l'interdiction des mines n'impose pas aux Etats parties de soumettre un rapport sur les efforts déployés en matière d'assistance aux survivants, d'où un manque de transparence, des rapports non standardisés et des informations incomplètes relatives à l'allocation des ressources.
9. Il faut mettre en place une **approche à double piste** en ce qui concerne l'assistance aux survivants. Dix ans après l'entrée en vigueur de la Convention, l'assistance aux survivants est rarement liée à la lutte contre la pauvreté et aux programmes nationaux de développement, et inversement.
10. **Des changements comportementaux, de la part des institutions comme des individus**, sont indispensables pour faire en sorte que les survivants ainsi que les autres personnes atteintes d'un handicap soient considérés comme contribuant de manière productive à la société. Malgré 10 ans de mobilisation et de mise en œuvre de la Convention, les survivants sont encore trop souvent considérés comme une charge pour la société.

ENCADRE :

Financement et ressources

Des informations précises, complètes et comparables sur les ressources affectées à l'aide aux survivants sont difficiles à obtenir.¹¹⁶ La contribution des Etats touchés par les mines est essentielle à l'octroi d'une aide durable. Seul un faible pourcentage de cette contribution est traçable et ne peut être considéré comme représentatif de la situation. Les Etats parties touchés par les mines devraient être encouragés à indiquer, dans le rapport du Formulaire J de l'article 7, tous les détails des fonds nationaux affectés à l'aide aux survivants de mines.

Les Etats affectés par les mines s'appuient souvent sur des financements internationaux pour fournir une aide durable aux survivants. En 2006 et 2007, On a souvent constaté une insuffisance des financements consacrés à l'aide aux survivants dans certains Etats parties du VA24, notamment l'Afghanistan, l'Angola, le Tadjikistan, le Tchad et le Yémen. Le niveau global du financement de l'aide aux survivants n'a pas permis de couvrir les besoins de survivants dont le nombre n'a cessé d'augmenter. Les Nations unies ont indiqué une baisse de 25 % du financement de l'aide aux survivants dans le Portefeuille 2006 des projets de lutte contre les mines (3,5 millions de dollars américains contre 4,7 millions en 2005). Les programmes d'aide aux victimes n'ont reçu que 1 % des fonds du Portefeuille (240 millions de dollars) en 2006 (2 % en 2005).¹¹⁷

L'ICBL et de nombreux Etats parties privilégient une double approche : l'affectation de financements à des programmes d'aide aux survivants précis tout en intégrant l'aide aux survivants dans des programmes de développement plus larges et dans le secteur de la santé. Le Rapport d'étape de Genève publié à l'issue de la 7^e Assemblée annuelle des Etats parties en septembre 2006 a relevé que « très peu [d'informations] ont été fournies pour indiquer que des efforts qui bénéficieront à terme aux survivants des mines sont entrepris dans le cadre de la coopération intégrée pour le développement ». ¹¹⁸ L'Albanie constitue une exception notable à cette situation. Dans ce pays, les financements nationaux et internationaux ont été orientés vers les services existants en renforçant les capacités des établissements de soins de santé publics et en maintenant les services gérés par les ONG.

Les consultations du Groupe de contact sur la mobilisation des ressources en 2006 ont révélé que « pour maintenir des niveaux élevés de financements », les parties prenantes demanderont des preuves de progrès concrets, notamment une « aide aux victimes plus efficace ». ¹¹⁹ Toutefois, l'Observatoire des Mines a relevé que l'efficacité des programmes d'aide aux survivants était compromise par l'absence de financements substantiels à long terme, ce qui entrave une planification à long terme, oblige les personnes chargées de leur application à réduire leurs activités, ce qui réduit enfin la reddition de compte. Les pays donateurs devraient se souvenir de l'engagement du Plan d'action de Nairobi pour un financement pluriannuel ; « les investissements [dans l'aide aux survivants] doivent être mesurables pendant la vie des survivants ». ¹²⁰

¹¹⁶ Les donateurs déclarent souvent les activités relatives à l'aide aux survivants en même temps que les autres activités relatives à la lutte contre les mines, de sorte qu'il n'est pas possible de distinguer toutes les dépenses effectuées ; cette tendance s'accroît avec la popularité des programmes intégrés de lutte contre les mines et l'intégration de la lutte contre les mines dans la programmation du développement. En effet, les gouvernements donateurs qui considèrent l'aide aux victimes dans le cadre général de l'action contre les mines n'y consacrent pas spécifiquement de fonds.

¹¹⁷ ONU, « Examen de fin d'année du Portefeuille 2006 », New-York, janvier 2007, pp. 1 à 8.

¹¹⁸ "Achieving the Aims of the Nairobi Action Plan: The Geneva Progress Report 2005-2006," Genève, 23 Août 2006, p. 12.

¹¹⁹ Ibid, pp. 10 et 11.

¹²⁰ Ibid, p. 20 (Article 49 iii).

FINANCEMENT DE LA LUTTE CONTRE LES MINES

L'étude du financement national et international de la lutte contre les mines reste un défi, dès lors que les méthodes utilisées pour rendre compte des contributions financières et que l'exhaustivité des rapports varient fortement parmi les pays donateurs et bénéficiaires. Les dons en nature sont également absents des estimations de financement de certains donateurs, et lorsqu'ils sont mentionnés, ils ne sont généralement pas évalués précisément. La vue d'ensemble qui suit est basée sur les meilleures informations disponibles.

Financement international de la lutte contre les mines

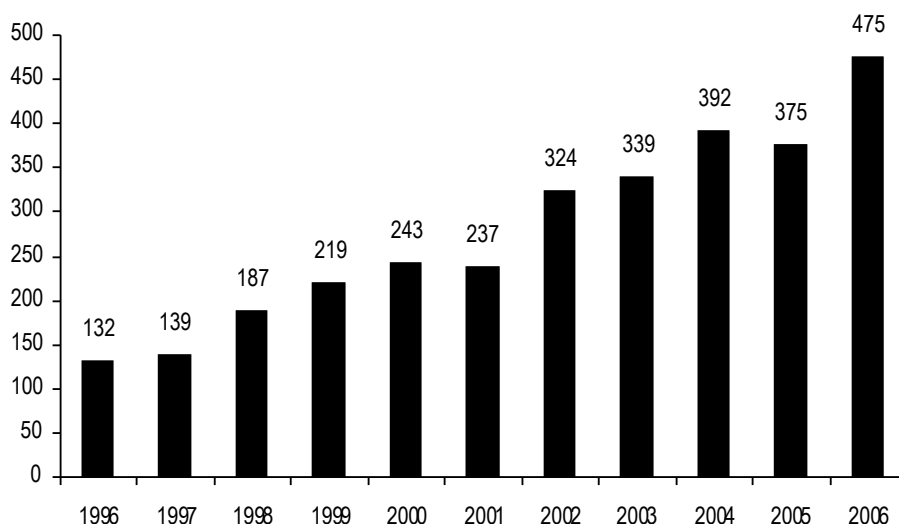
En 2006, L'Observatoire des Mines a recensé des dons internationaux s'élevant à 475 millions de dollars US ¹²¹ visant à lutter contre les mines. Ce financement est l'œuvre de 26 pays et de la Commission européenne. Cela représente une augmentation substantielle d'environ 100 millions de dollars US, soit 27 pour cent, par rapport à 2005. Une part importante de l'augmentation, mais pas sa totalité, est due au financement d'urgence pour coordonner et déminer le Liban suite au conflit de juillet/août 2006 ; dans certains cas, des Etats donateurs ont offert au Liban des fonds d'urgence provenant de sources extérieures aux budgets planifiés de lutte contre les mines¹²².

Le total de 475 millions de dollars visant en 2006 à lutter contre les mines est le total annuel le plus élevé jamais enregistré par l'Observatoire des Mines, dépassant le précédent record (392 millions de dollars US en 2004) d'environ 83 millions de dollars US ou plus de 21 pour cent, et inversant l'évolution négative enregistrée en 2005. Si l'on exclut l'augmentation du financement octroyé au Liban, le financement total de 2006 a dépassé de plus de 37 millions de dollars US (environ 10 pour cent) celui de 2005, et d'approximativement 21 millions (environ cinq pour cent) celui de 2004. Alors que le financement global a atteint des records, certains pays affectés par les mines ont reçu moins de fonds en 2006 qu'en 2005. Certains pays ont connu de notables augmentations, comme par exemple le Laos (augmentation de 6,2 millions de dollars US) et l'Ethiopie (augmentation de 5,3 millions) tandis que des réductions significatives ont été enregistrées dans plusieurs pays, notamment le Soudan (diminution de 18 millions) et le Sri Lanka (diminution de 9,1 millions). Comme les années précédentes, le financement fut, en 2006, inférieur à ce que nécessitent de nombreux programmes de lutte contre les mines.

¹²¹ Ndt : lorsque, dans ce chapitre, il est question de dollars sans autre précision, il s'agit de dollars américains.

¹²² Le financement d'actions de lutte contre les mines au Liban correspond à environ 64 pour cent de l'augmentation du financement global en 2006.

Financement annuel global de la lutte contre les mines 1996-2006 (en millions de dollars US)



En 2006, les principaux contributeurs à la lutte contre les mines furent les Etats-Unis (94,5 millions de dollars US), la Commission européenne (87,3 millions de dollars), la Norvège (34,9 millions de dollars), le Canada (28,9 millions de dollars), les Pays-Bas (26,9 millions de dollars), le Japon (25,3 millions de dollars), les Emirats arabes unis (19,9 millions de dollars), le Royaume-Uni (19,3 millions de dollars), l'Allemagne (18,6 millions de dollars) et l'Australie (16,5 millions de dollars). Les plus fortes contributions proviennent de la CE lorsqu'on leur ajoute le financement octroyé par les Etats membres de l'Union européenne : leur total atteint 240,3 millions de dollars US (191,2 millions d'euros), comme indiqué ci-dessous.

Plusieurs donateurs ont assuré un financement de la lutte contre les mines supérieur à celui des années précédentes : la CE, le Canada, les Pays-Bas, le Danemark, l'Australie, la Suisse, l'Espagne, la Belgique, l'Irlande, la Slovaquie et la Suède ont chacun dépassé leur contribution annuelle la plus haute des années précédentes¹²³. Il est possible que les Emirats arabes unis aient également plus contribué en 2006 qu'en n'importe quelle autre année (aucune ventilation par année du financement des Emirats arabes unis n'est disponible pour la période 2002-2004).

Certains pays donateurs ont augmenté en 2006 leur financement de la lutte contre les mines suite à une révision de leurs stratégies nationales d'assistance à la lutte contre les mines ou à de nouvelles stratégies. Parmi les 20 principaux donateurs, 16 ont augmenté leur financement en 2006 par rapport à 2005 tandis que 4 l'ont réduit. Les Emirats arabes unis ont contribué à hauteur de 19,9 millions de dollars US en faveur du Liban en 2006 (contre 310 000 en 2005, soit la plus importante hausse annuelle en termes de pourcentage). D'autres augmentations en termes de devise nationale/européenne concernent : l'Espagne (347 pour cent), l'Irlande (118 pour cent), la Slovaquie (90 pour cent), l'Australie (88 pour cent), la CE (81 pour cent), les Pays-Bas (38 pour cent), le Canada (32 pour cent), le Danemark (27 pour cent), la Suède (26 pour cent), l'Italie (21 pour cent), la Suisse (17 pour cent), les Etats-Unis (15 pour cent), la Belgique (8 pour cent), la Finlande (6 pour cent) et la Nouvelle Zélande (2 pour cent).

¹²³ La Suède a alloué des montants plus élevés dans le passé, 2006 marque le déboursement de fonds le plus important jamais rapporté.

Au moins 12 des 20 principaux donateurs ont augmenté leur contribution d'au moins 1 million de dollars US : la CE (39,5 millions), les Emirats arabes unis (19,6 millions), les Etats-Unis (12,6 millions), le Canada (8,4 millions), l'Australie (7,6 millions), les Pays-Bas (7,6 millions), la Slovaquie (6,8 millions), l'Espagne (6,7 millions), la Suède (3,2 millions), le Danemark (3,1 millions), l'Irlande (2,6 millions) et la Suisse (2 millions). La Grèce a également fourni une contribution de 2,4 millions de dollars américains en 2006, alors qu'aucun don n'avait été déclaré en 2005.

Les pays dont les contributions ont le plus fortement diminué en devise nationale sont : Le Japon (32 pour cent), la France (15 pour cent), l'Allemagne (13 pour cent), le Royaume-Uni (11 pour cent) et la Norvège (5 pour cent). Des réductions d'au moins 1 million de dollars US ont été enregistrées par : le Japon (13,9 millions), l'Allemagne (2,5 millions), le Royaume-Uni (2,1 millions) et la Norvège (1,6 million).

Les pays suivants ont participé à la lutte contre les mines à hauteur de plus d'un dixième de pour cent de leur revenu national brut (RNB) : La Slovaquie (0,026 pour cent), les Emirats arabes unis (0,019 pour cent) et la Norvège (0,011 pour cent). Les plus grands donateurs suivants en termes de RNB furent le Danemark, les Pays-Bas, la Suède, le Luxembourg, la Suisse, la Finlande et l'Irlande.

Financement supplémentaire relatif à la lutte contre les mines en 2006

Le total de 475 millions de dollars US des pays donateurs n'inclut pas de contribution à la recherche et au développement (R&D) dans les technologies de déminage. En 2006, le financement de R&D a atteint au moins 26,7 millions de dollars US. Le total global exclut également une part des fonds dédiés à l'assistance aux victimes, des contributions en nature, les fonds de maintien de la paix des Nations Unies et le financement par des pays affectés de leurs propres programmes de lutte contre les mines. Pour éviter la double prise en compte de certains fonds, l'Observatoire des Mines exclut également les contributions des ONG et du secteur privé dans la lutte contre les mines. Dans le cadre de ce financement, les éléments suivants ont été identifiés en 2006 : 4 millions de dollars US récoltés par *Adopt-a-Minefield* pour lutter contre les mines dans 11 pays, 2,8 millions par le *Diana, Princess of Wales Memorial Fund* et 3,2 millions reçus par *Landmine Survivors Network (LSN)* sous forme de subventions privées et de dons individuels¹²⁴.

L'UNMAS a déclaré avoir alloué en 2006 plus de 42 millions de dollars US à la lutte contre les mines dans le cadre du financement du maintien de la paix des Nations Unies (contre 24,3 millions en 2005). Ces fonds ont couvert les frais d'actions de lutte contre les mines conjointes à des opérations de maintien de la paix du Conseil de sécurité en République démocratique du Congo, en Ethiopie/Erythrée, au Liban et au Soudan. Les dépenses issues des budgets destinés au maintien de la paix se situent, d'après les rapports, autour de 27 millions de dollars US en 2006¹²⁵.

¹²⁴ E-mail de Zach Hudson, Program Director, Adopt-A-Minefield; e-mail d'Andrew Cooper, Programme and Policy Officer, The Diana, Princess of Wales Memorial Fund, 28 août 2007 ; e-mail de Laura Kelch, Development Assistant, LSN, 28 août 2007. Certains fonds récoltés par Adopt-A-Minefield en 2006 ont été distribués au début de l'année 2007.

¹²⁵ UNMAS, « Annual Report 2006, » New York, pp. 66, 68.

Financement national de la lutte contre les mines

Le total des 475 millions de dollars de dons en faveur de la lutte contre les mines ne comprend pas les contributions des pays eux-mêmes victimes des mines. L'Observatoire des Mines a identifié en 2006 au moins 24 états touchés par les mines octroyant des contributions pécuniaires ou en nature afin de lutter contre les mines, pour un total d'au moins 84,3 millions de dollars US. Ce chiffre est à comparer aux 50 millions environ pour 2005 bien que, les déclarations de financements nationaux étant incomplètes, des comparaisons d'une année sur l'autre ne soient pas permises. De nombreux pays affectés ne rendent pas publiques les informations relatives à leurs dépenses en matière de lutte contre les mines. Les contributions de zones/pays affectés relevées dans les rapports par pays de l'Observatoire des Mines de cette année englobent ce qui suit :

- l'Albanie a octroyé 233.000 dollars US en plus du financement de projets de réhabilitation et de contributions en nature non évaluées ;
- l'Angola a alloué, en 2006, 2,5 millions de dollars US au déminage, contre 3 millions en 2005 ;
- L'Azerbaïdjan a dépensé 1,2 million de dollars US en 2006, contre environ 750.000 en 2005 et 250.000 en 2004 ;
- La Bosnie-Herzégovine a contribué à hauteur de 20.070.706 BAM (12,5 millions de dollars US) en provenance des autorités centrales et locales, soit une augmentation de 17.753.131 BAM (11,3 millions de dollars US) par rapport à 2005 (environ 45 pour cent du budget de lutte contre les mines chacune des deux années) ;
- Le Cambodge a alloué 1,2 million de dollars US pour la programmation et la gestion d'actions de lutte contre les mines ;
- Le Tchad a octroyé 165 millions de francs CFA (environ 300.000 dollars US) en complément au financement du PNUD ;
- Le Chili a fourni 1,4 million de dollars US, contre approximativement 1 million en 2005 sous forme de contributions du gouvernement et des forces armées ;
- Entre juillet 2006 et juin 2007, la Colombie a octroyé 2,562 milliards de COP (1,1 million de dollars US), soit une nette augmentation par rapport aux 213.000 dollars de juillet 2005 à juin 2006.
- La Croatie a dépensé 246.757.250 HRK (42,3 millions de dollars US), soit 82 pour cent du financement de la lutte contre les mines provenant des budgets de l'état et d'entités étatiques et locales, contre 192.769.625 HRK (32,4 millions de dollars US) ou 57 pour cent en 2005 ;
- Le Guatemala a alloué 1 million de Quetzals (environ 138.000 dollars US) en 2006, ainsi qu'un supplément de 60.000 dollars US pour des capacités de déminage résiduel, contre un financement total de 120.000 dollars US en 2005 ;
- La Jordanie a dépensé 3.043.000 JOD (4,3 millions de dollars US) en 2006, dont 373.000 JOD (529.809 dollars US) en nature ;
- Le Kosovo a octroyé une contribution de 106.000 dollars US à la lutte contre les mines au Kosovo, à travers le portefeuille de projets de lutte contre les mines des Nations Unies ;
- Le Liban a fourni des contributions en nature évaluées à 4 millions de dollars US ainsi que des contributions supplémentaires par les forces armées libanaises afin d'éliminer des armes à sous-munitions ;

- La Mauritanie a dépensé 750.000 dollars US pour des salaires de démineurs, de l'équipement et des infrastructures ;
- Le Mozambique a alloué 29,5 millions de MZN (1,1 million de dollars US) en 2006, contre 52,9 milliards de MZN (2,3 millions de dollars US) en 2005 et 178 milliards de MZN (7,9 millions de dollars US) en 2004 ;
- Le Pérou a donné 2.531.550 soles (795.413 dollars US), dont 881.550 soles (276.983 dollars US) en contributions pécuniaires ;
- Le Rwanda a fourni 300.000 dollars US, montant identique à celui rapporté pour 2005 ;
- La Serbie a déclaré un financement national de 770.897 dollars US ;
- Le Somaliland a octroyé 15.000 dollars US au Centre d'action contre les mines du Somaliland ;
- La contribution du Soudan s'élève à 5,5 millions de dollars US et couvre sur tout le pays certaines dépenses occasionnées par la lutte contre les mines ;
- Le Tadjikistan a donné 544.000 dollars US en plus de ses contributions en nature ;
- La Thaïlande a dépensé 480.744 dollars US sur l'exercice budgétaire 2006, contre 950.000 en 2005 ;
- Le Yémen a dépensé 3,5 millions de dollars US, soit plus de 50 pour cent de son budget national de lutte contre les mines ;
- Enfin, la Zambie a contribué à hauteur de 166.846 dollars US, qui couvrent les frais de fonctionnement du Centre d'action contre les mines zambien et d'autres dépenses occasionnées par la lutte contre les mines.

Coordination des donateurs et intégration du financement de la lutte contre les mines et du développement

En 2006, la Norvège a continué de présider le Groupe de contact de mobilisation des ressources de la Convention sur l'interdiction des mines (RMCG). Parmi les questions traitées par le groupe de contact au cours de l'année, on trouve l'assistance requise par les Etats parties touchés par les mines afin de respecter les délais de déminage définis à l'Article 5, les données nécessaires pour améliorer l'allocation des fonds de lutte contre les mines et la pertinence des données pour les décideurs. Les Etats-Unis ont assuré la présidence du Groupe d'appui à la lutte contre les mines (MASG) en 2006 et la conserveront jusqu'en fin 2007. En 2006, il restait, comme membres du MASG, 27 états donateurs.

En mai 2006, le Groupe de contact Lier l'Action Antimine au Développement de la Convention sur l'interdiction des mines a été mis sur les rails par le Canada pour s'occuper de l'intégration de la lutte contre les mines dans le secteur du développement, en complémentarité avec les travaux du RMCG. Le Groupe de contact s'est réuni une première fois lors de la septième réunion des Etats parties en septembre 2006. Il souhaite aider les Etats parties à atteindre les objectifs du Plan d'action de Nairobi et le Réseau de coopération sur la paix et le développement de l'OCDE à définir des lignes directrices pour les donateurs dont les contributions sont destinées à lutter contre des problèmes liés à la violence armée, y compris la lutte contre les mines, à travers des programmes de développement. En 2006, le Groupe de contact a rapporté l'absence dans certains cas d'une approche intégrée par les donateurs sur des questions de sécurité et de développement dans des pays touchés par les mines, y compris là où la lutte contre les mines a été intégrée dans des plans de développement et de réduction de la

pauvreté, ainsi que la difficulté au sein d'agences de développement d'établir une aide à la lutte contre les mines au travers de fonds de développement face à des priorités concurrentes¹²⁶.

Plusieurs pays donateurs se sont penchés sur la question de l'intégration du financement de la lutte contre les mines avec les programmes de développement en 2006. La promesse de financement australienne de 75 millions de dollars australiens dans la lutte contre les mines entre 2005 et 2009 a été intégrée dans les programmes de développement plus larges de l'AUSAID. Le Canada a continué à œuvrer à l'intégration de son budget de lutte contre les mines dans l'aide au développement tout en mettant en place d'autres moyens de financement. Au cours de l'exercice budgétaire 2006-2007, plus de 23 millions de dollars canadiens consacrés à la lutte contre les mines (sur un total de 34 millions comprenant les fonds de R&D) émanèrent de sources extérieures au Fonds canadien d'action contre les mines qui lui est dédié. Durant les réunions du Comité permanent, en avril 2007, le Canada a annoncé que le Fonds avait « virtuellement disparu peu à peu »¹²⁷.

Sur le plan du financement de la lutte contre les mines de la CE, la fin 2006 a marqué la transition d'une ligne budgétaire dédiée vers l'intégration des fonds au sein de nouveaux instruments de régulation de l'aide extérieure, appelés instruments de stabilité, de préadhésion, de voisinage et de développement. La gestion et la communication relatives aux priorités budgétaires de la lutte contre les mines passeront de l'administration centrale aux délégations de la CE concernées par la problématique des états touchés par les mines. Lors des réunions du Comité permanent d'avril, l'ICBL a exprimé son inquiétude de voir la perte d'une focalisation par Bruxelles sur la lutte contre les mines mener à une réduction du financement de cette lutte ; dans certains pays touchés, les gouvernements nationaux et les délégations à la CE hésitent à inscrire la lutte contre les mines parmi les priorités de développement. La CE a répondu qu'elle partageait les inquiétudes de l'ICBL et que la réussite de l'intégration se fonderait sur une mise en œuvre adéquate des nouvelles responsabilités au sein de la CE¹²⁸.

Circuits de financement

En 2006, les fonds d'affectation spéciale ont déclaré avoir reçu au moins 109,3 millions de dollars US afin de lutter contre les mines, ce qui équivaut à 23 pour cent du total des contributions déclarées par les donateurs.

Le fonds de contributions volontaires pour l'aide au déminage (VTF ou « Voluntary Trust Fund), géré par l'UNMAS, a reçu des contributions pour un montant de l'ordre de 51 millions de dollars US en 2006, comprenant des financements des activités de base et des financements pluriannuels. Huit pays ont reçu des fonds pour lutter contre les mines en 2006 : l'Afghanistan, l'Angola, le Burundi, la RDC, l'Éthiopie, l'Érythrée, le Liban et le Soudan¹²⁹.

Un total de 21,5 millions de dollars US, soit 14,4 pour cent de ses fonds, a été affecté à la lutte contre les mines dans 23 pays par le Fonds thématique pour la Prévention des crises et de la reconstruction du PNUD¹³⁰.

¹²⁶ Groupe de contact Lier l'Action Antimine au Développement, « Purpose and focus of the Contact Group, » document non daté, pp. 1-3, www.gichd.org. OCDE = [Organisation de Coopération et de Développement Economiques](#).

¹²⁷ Déclaration du Canada, Comité permanent sur l'Etat et le fonctionnement général de la Convention, Genève, 23 avril 2007; e-mail de Carly Volkes, Responsable de programme, Affaires étrangères et commerce international du Canada, 22 août 2007.

¹²⁸ Déclarations de l'ICBL et de la CE, Comité permanent sur l'Etat et le fonctionnement général de la Convention, Genève, 23 avril 2007.

¹²⁹ UNMAS, « Annual Report 2006, » New York, p. 64.

¹³⁰ E-mail de Melissa Sabatier, Mine Action and Small Arms Unit, Bureau de la prévention des crises et de la reconstruction, PNUD, 27 août 2007.

En 2006, le Fonds spécial d'affectation multilatéral pour l'Irak du Groupe de développement des Nations-Unies (GDNU) a reçu de la Grèce 2,4 millions de dollars US pour la lutte contre les mines.

Le Fonds des Nations Unies pour la sécurité humaine (UNTFHS) a contribué à la lutte contre les mines au Soudan et au Liban pour un montant de 3,6 millions de dollars US. L'UNTFHS est un fonds d'affectation spéciale à donateur unique qui ne reçoit de contributions que du Japon¹³¹.

Le Fonds international d'affectation spéciale pour le déminage et l'assistance aux victimes des mines (ITF), basé en Slovénie, a reçu 30,8 millions de dollars US de 15 pays, de la CE, du PNUD, d'autorités locales, d'agences gouvernementales et de donateurs privés en 2006. Ils ont servi à financer des programmes de lutte contre les mines en Albanie, en Azerbaïdjan, en Bosnie-Herzégovine, en Croatie, dans l'ex-république yougoslave de Macédoine, au Monténégro et en Serbie (y compris au Kosovo)¹³².

¹³¹ E-mail de la Conventional Arms Division, Ministère des Affaires Etrangères, 6 juin 2007.

¹³² ITF, « Annual Report 2006, » Ljubljana, pp. 8, pp. 18-21.

Donateurs pour la lutte contre les mines

Sauf mention contraire, les chiffres indiqués sont en dollars américains¹³³. Les totaux ne reprennent pas les financements de R&D, qui sont identifiés séparément lorsqu'ils sont connus.

Totaux annuels des fonds alloués par des donateurs à la lutte contre les mines

1992-	3,4 milliards USD ¹³⁴
2006	
2006	475 millions USD
2005	375 millions USD ¹³⁵
2004	392 millions USD ¹³⁶
2003	339 millions USD
2002	324 millions USD
2001	237 millions USD
2000	243 millions USD
1999	219 millions USD
1998	187 millions USD (dont 9 millions estimés)
1992-	529 millions USD (dont 110 millions estimés)

97

Total des fonds alloués par des donateurs à la lutte contre les mines entre 1992 et 2006 : 3,4 milliards de dollars US

États-Unis	802,8 millions USD
Commission Européenne	498,8 millions USD
Norvège	290,5 millions USD
Japon	242,6 millions USD
Royaume-Uni	194,6 millions USD
Canada	177 millions USD
Allemagne	162,6 millions USD
Pays-Bas	160,8 millions USD
Suède	141,5 millions USD
Danemark	124,3 millions USD
Suisse	94 millions USD
Australie	91,6 millions USD
Emirats arabes unis	69,9 millions USD
Italie	61,9 millions USD
Finlande	58,4 millions USD
Belgique	41,1 millions USD
France	31,9 millions USD
Slovaquie	24,9 millions USD
Irlande	21,1 millions USD
Espagne	18,7 millions USD
Autriche	18,4 millions USD
Nouvelle-Zélande	13,3 millions USD
Grèce	12 millions USD
Autres pays	37,1 millions USD

Le total de 37,1 millions de dollars US des autres pays réunit le Luxembourg (7,2 millions), la Chine (6,2 millions), La Corée du Sud (5,2 millions), la Slovénie (4,6 millions), la

¹³³ Les valeurs pour les années avant 2006 proviennent du Rapport 2006 de l'Observatoire des Mines, en tenant compte de toutes les corrections pour les années antérieures. En règle générale, mais pas nécessairement, les chiffres correspondant aux années antérieures sont calculés sur base du taux de change de l'année considérée.

¹³⁴ Le total 1992-2006 inclut des contributions de certains états pour lesquels les montants de certaines années ne sont pas connus, y compris un montant de 50 millions de dollars US accordé par les Emirats arabes unis au Liban entre 2002 et 2004.

¹³⁵ Correction par rapport aux 376 millions de dollars US du *Rapport 2006 de l'Observatoire des Mines*, suite à une révision du financement total de la CE et de la Belgique en 2005. Cf. sections sur le financement de la CE et de la Belgique ci-dessous pour plus de détails.

¹³⁶ Correction par rapport aux 399 millions de dollars US du *Rapport 2006 de l'Observatoire des Mines*, suite à une révision du financement total de la CE en 2004. Cf. section sur le financement de la CE ci-dessous pour plus de détails.

République tchèque (3,3 millions), la Pologne (3,3 millions), l'Arabie saoudite (3 millions), l'Islande (2,8 millions) et quelque 1,5 millions du Brésil, de Hongrie, du Liechtenstein, de Monaco, du Portugal, d'Afrique du Sud et d'autres.

Total des fonds alloués par des donateurs en 2006 : 475 millions de dollars US¹³⁷

États-Unis	94,5 millions USD	75 millions EUR
CE	87,3 millions USD	69,5 millions EUR
Norvège	34,9 millions USD	27,8 millions EUR
Canada	28,9 millions USD	23 millions EUR
Pays-Bas	26,9 millions USD	21,4 millions EUR
Japon	25,3 millions USD	20,1 millions EUR
Emirats arabes unis	19,9 millions USD	15,8 millions EUR
Royaume-Uni	19,3 millions USD	15,4 millions EUR
Allemagne	18,6 millions USD	14,8 millions EUR
Australie	16,5 millions USD	13,2 millions EUR
Suède	14,9 millions USD	11,9 millions EUR
Danemark	14,5 millions USD	11,5 millions EUR
Suisse	14,1 millions USD	11,2 millions EUR
Slovaquie	14 millions USD	11,2 millions EUR
Espagne	8,6 millions USD	6,8 millions EUR
Belgique	7,1 millions USD	5,6 millions EUR
Finlande	6,3 millions USD	5 millions EUR
Italie	5,4 millions USD	4,3 millions EUR
Irlande	4,8 millions USD	3,8 millions EUR
France	3,3 millions USD	2,6 millions EUR
Grèce	2,4 millions USD	1,9 million EUR
Autriche	2,2 millions USD	1,8 million EUR
Pologne	1,3 million USD	1,1 million EUR
Luxembourg	1,3 million USD	1 million EUR
République tchèque	1,2 million USD	1 million EUR
Nouvelle-Zélande	0,9 million USD	0,7 million EUR
Slovénie	0,8 million USD	0,6 million EUR

Le financement de la CE, lorsqu'on lui ajoute les financements nationaux des Etats membres de l'Union européenne, a atteint 240,3 millions de dollars US (191,2 millions d'euros) en 2006, comme indiqué ci-dessous¹³⁸. Ce total combiné fut la plus importante source de financement de la lutte contre les mines en 2006, comme c'était le cas déjà en 2005. Ce fut également une augmentation importante par rapport aux 187 millions de dollars US du total combiné de 2005 établi par l'Observatoire des Mines.

Financement de la lutte contre les mines en 2006 en tant que pourcentage du Revenu National Brut¹³⁹

¹³⁷ Taux de change moyens en 2006, utilisés tout au long du présent rapport : 1 AUD = 0,7535 USD ; 1 CAD = 0,8818 USD ; 1 CZK = 0,0443 USD ; 1 DKK = 0,1683 USD ; 1 EUR = 1,2563 USD ; 1 JPY = 0,0086 USD ; 1 NZD = 0,6492 USD ; 1 NOK = 0,1560 USD ; 1 SEK = 0,1357 USD ; 1 SIT = 0,0052 USD ; 1 CHF = 0,7980 USD ; 1 GBP = 1,8434 USD. Réserve fédérale américaine, « List of Exchange Rates (Annual), » 3 janvier 2007. 1 SKK = 0,0337 USD (taux de change SKK-EUR : Banque centrale européenne, Statistical Data Warehouse, taux de change, bilatéral, annuel). Dans les listes de financements nationaux qui suivent, les montants sont également donnés en devise nationale sauf lorsque le pays donateur les a communiqués en dollars américains.

¹³⁸ Le financement total octroyé par la CE et les Etats membres de l'Union Européenne en 2006 a été calculé en additionnant l'estimation par l'Observatoire des Mines du financement 2006 de la CE (68.417.090 euros) et le financement de la lutte contre les mines par les Etats membres de l'UE accordés par des accords bilatéraux ou autrement que via la CE.

¹³⁹ Banque mondiale, « Total GNI 2006, Atlas method, » World Development Indicators Database, 1^{er} juillet 2007, www.worldbank.org, visité le 11 juillet 2007. Pour les Etats membres de l'UE, le calcul du financement de la

Slovaquie	0.02635%
Emirats arabes unis	0.01922%
Norvège	0.01130%
Danemark	0.00516%
Pays-Bas	0.00385%
Suède	0.00379%
Luxembourg	0.00369%
Suisse	0.00330%
Finlande	0.00297%
Irlande	0.00248%
Canada	0.00245%
Australie	0.00224%
Slovénie	0.00207%
Belgique	0.00175%
Grèce	0.00098%
République tchèque	0.00092%
Royaume-Uni	0.00080%
Nouvelle-Zélande	0.00076%
Espagne	0.00072%
États-Unis	0.00070%
Autriche	0.00068%
Allemagne	0.00062%
Japon	0.00052%
Pologne	0.00043%
Italie	0.00029%
France	0.00014%

ETATS-UNIS — 802,8 millions de dollars US

2006	94,5 millions USD
2005	81,9 millions USD
2004	96,5 millions USD
2003	80,6 millions USD
2002	73,8 millions USD
2001	69,2 millions USD
2000	82,4 millions USD
1999	63,1 millions USD
1998	44,9 millions USD
1993-1997	115,9 millions USD

- Ces chiffres n'incluent pas l'assistance aux victimes des mines. Néanmoins, pendant l'exercice budgétaire 2006, 14,75 millions de dollars US ont été affectés aux programmes d'assistance aux victimes de guerre.
- Au total, 13,81 millions de dollars US ont encore été consacrés à la R&D durant l'exercice budgétaire 2006, 13,15 millions en 2005 et 159,8 millions entre 1995 et 2006.

Les Etats-Unis ont accordé 94.450.000 dollars US à la lutte contre les mines dans 28 pays et autres régions en 2006, contre 81,9 millions à 23 bénéficiaires en 2005. Le financement d'urgence octroyé au Liban comptait grosso modo pour 9,6 millions sur le financement total¹⁴⁰.

lutte contre les mines en pourcentage du RNB est uniquement basé sur leurs contributions déclarées, soit sur base d'accords bilatéraux, soit autrement que via la CE ; les contributions individuelles à la lutte contre les mines des Etats membres de l'UE accordées via la CE n'ont pas été déclarées.

¹⁴⁰ Financement total américain et bénéficiaires basés sur des données officielles des Etats-Unis ; les dépenses réellement engagées s'en écartent parfois un peu. Pour de plus amples détails à propos des informations résumées dans cette introduction, voir comptes-rendus individuels par pays dans la présente édition de l'Observatoire des

COMMISSION EUROPEENNE — 498,8 millions de dollars US

2006	87,3 millions USD	69,5 millions EUR¹⁴¹
2005	47,7 millions USD	38,3 millions EUR ¹⁴²
2004	59,1 millions USD	47,5 millions EUR ¹⁴³
2003	64,5 millions USD	57 millions EUR
2002	38,7 millions USD	40,7 millions EUR
2001	23,5 millions USD	26,1 millions EUR
2000	14,3 millions USD	15,9 millions EUR
1999	15,5 millions USD	17,3 millions EUR
1998	21,4 millions USD	23,8 millions EUR
1992-1997	126,8 millions USD	141,2 millions EUR

- En 2006, la CE et les Etats membres de l'UE financèrent la lutte contre les mines à hauteur de 240,3 millions de dollars US (191,2 millions d'euros).
- A cause de l'intégration du financement de la lutte contre les mines dans des lignes budgétaires géographiques et thématiques de la CE ainsi que de la décentralisation de la budgétisation et de la comptabilité de Bruxelles vers les délégations de la CE, l'Observatoire des Mines ne peut plus obtenir d'informations concernant le financement de la CE auprès d'une unique source centrale. Les données 2006 concernant la CE ont été collectées auprès de plusieurs sources, notamment EuropeAid, le Plan de travail annuel pour la ligne budgétaire 19 02 04 et des délégations de la CE dans des pays affectés par les mines. La nécessité de travailler de cette manière augmente la possibilité de passer à côté de financements ou, au contraire, de les prendre deux fois en compte, bien que tout le soin possible ait été apporté pour l'éviter.
- La CE n'a pas déclaré de financement de R&D en 2006. En 2005, ce financement atteignait 1.090.000 euros (1.356.941 dollars US) ; sur la période 1992-2006, il totalise 51 millions d'euros.

La Commission européenne a alloué 69.460.162 euros (87.262.802 dollars US) à la lutte contre les mines en 2006. Cela correspond à une augmentation de 81,2 pour cent par rapport aux 38.337.001 euros (47.725.733 dollars US) de 2005¹⁴⁴. Une comparaison directe est cependant trompeuse car le total 2006 inclut des engagements pluriannuels, des fonds alloués mais non

Mines.

¹⁴¹ Total compilé de la ligne budgétaire 19 02 04 de la CE, « Participation communautaire aux actions relatives aux mines antipersonnel, Plan de travail annuel 2006 » Version 15/13/2006, e-mails des délégations de la CE, et données supplémentaires fournies par Antoine Gouzée de Harven, Office de coopération EuropeAid, CE, 23 juillet 2007.

¹⁴² Le financement total de la CE pour 2005 a été réduit de 3 millions d'euros (par rapport à l'estimation précédente de l'Observatoire des Mines, basée sur des informations fournies par l'Unité de la politique de sécurité, Désarmement conventionnel, CE, juin-juillet 2006). Le financement à hauteur de 3 millions d'euros de la destruction de stocks en Biélorussie a pris fin en novembre 2006. Lettre adressée à l'Observatoire des Mines par Hélène Chraye, Chef des opérations, Délégation de la CE pour l'Ukraine et la Biélorussie, 12 juillet 2007.

¹⁴³ Le financement total de la CE pour 2004 a été réduit de 5,91 millions d'euros (par rapport à l'estimation précédente de l'Observatoire des Mines, basée sur des informations fournies par l'Unité RELEX 3a de la politique de sécurité, CE, 19 juillet 2005). Le financement à hauteur de 5,91 millions d'euros de la destruction de stocks en Ukraine a pris fin en avril 2007. Lettre adressée à l'Observatoire des Mines par Hélène Chraye, Délégation de la CE pour l'Ukraine et la Biélorussie, 12 juillet 2007.

¹⁴⁴ La Commission européenne a déclaré en 2005 un financement de la lutte contre les mines atteignant un total de 54,15 millions d'euros (CE, « The European Union Mine Actions in the World 2006, » Luxembourg, p. 88). L'Observatoire des Mines n'a pas adopté ce total car il inclut des financements alloués avant 2005, des fonds alloués mais non déboursés, et des financements en matière de R&D qui sont calculés séparément par l'Observatoire des Mines.

déboursés durant l'année, et des fonds incorporant certains déboursements d'années antérieures (c'est par exemple le cas de l'Angola), desquels il n'a pas été possible d'identifier et de séparer complètement les déboursements réels intervenus dans le courant de l'année 2006. La CE a financé des actions de lutte contre les mines dans 25 pays et autres régions en 2006, contre 17 pays en 2005. Parmi les pays et autres régions qui ont reçu un financement de la CE en 2006 mais pas en 2005, on trouve l'Abkhazie, la Bosnie-Herzégovine, le Cambodge, la Tchétchénie, Chypre, l'Éthiopie, le Kosovo, le Laos, le Liban, le Mozambique, le Népal, la Somalie, le Somaliland, la Thaïlande, l'Ukraine et le Yémen. La Biélorussie, la Croatie, Chypre, la Jordanie et l'Ouganda ont reçu un financement de la CE en 2005 mais pas en 2006. Des contributions qui ont significativement contribué à l'accroissement du financement par la CE sont allés à l'Afghanistan (26 millions d'euros/32,7 millions de dollars US), l'Angola (12,4 millions d'euros/15,5 millions de dollars US), le Liban (7,5 millions d'euros/9,4 millions de dollars US) et l'Éthiopie (3,9 millions d'euros/4,9 millions de dollars US).

La Commission des Communautés européennes (couramment connue sous le nom de Commission Européenne) ressemble assez à la branche armée ou de service civil d'un gouvernement en ce sens qu'elle produit et exécute des politiques, mais sans légiférer. Elle finance la lutte contre les mines depuis au moins 1992 et est un donateur majeur depuis la création de la Convention sur l'interdiction des mines.

Au cours de la période étudiée, les 25 Etats membres de l'Union européenne étaient l'**Autriche**, la **Belgique**, Chypre, la **République tchèque**, le **Danemark**, l'Estonie, la **Finlande**, la **France**, l'**Allemagne**, la **Grèce**, la Hongrie, l'**Irlande**, l'**Italie**, la Lettonie, le **Luxembourg**, la Lituanie, Malte, les **Pays-Bas**, la **Pologne**, le Portugal, la **Slovaquie**, la **Slovénie**, l'**Espagne**, la **Suède**, et le **Royaume-Uni**. Ceux marqués en **gras** sont aussi des donateurs majeurs à l'échelon national et sont détaillés dans les rapports sur les financements nationaux, plus loin dans cette section.

Ni la Commission européenne ni les Etats membres de l'UE ne furent capables de fournir une ventilation par Etat membre du financement de la CE. L'Observatoire des Mines est donc incapable d'offrir une image complète du financement de la lutte contre les mines par les Etat membres de l'UE.

NORVEGE — 290,5 millions de dollars US

2006	34,9 millions USD	223,9 millions NOK¹⁴⁵
2005	36,5 millions USD	235 millions NOK
2004	34,3 millions USD	231,2 millions NOK
2003	28,6 millions USD	202,4 millions NOK
2002	25,4 millions USD	202,9 millions NOK
2001	20 millions USD	176,9 millions NOK
2000	19,5 millions USD	178,6 millions NOK
1999	21,5 millions USD	178,6 millions NOK
1998	24 millions USD	
1994-1997	45,8 millions USD	343 millions NOK

- Au cours des années précédentes, la Norvège a contribué à la R&D : 3.983.375 NOK (618.421 dollars US) en 2005, et 2.250.000 NOK (333.833 dollars US) en 2004.

Le financement par la Norvège de la lutte contre les mines en 2006, 223.875.323 NOK (34.924.551 dollars US), soit une réduction de cinq pour cent par rapport à 2005 (235.020.163

¹⁴⁵ E-mail de Yngvild Berggrav, Advisor, Ministry of Foreign Affairs, 8 août 2007. Le rapport 2007 basé sur l'Article 7 publié par la Norvège citait un financement de 37.042.000 dollars US destiné à la lutte contre les mines pour l'année 2006, bien qu'aucune ventilation par postes de financement ne soit fournie dans le rapport.

NOK, ou 36.487.015 dollars) a été octroyé à 15 pays/régions (18 en 2005) ainsi qu'à des ONG, au CIDHG, à des agences des Nations Unies et à la Croix-Rouge Norvégienne. La Guinée-Bissau et le Monténégro sont des pays qui ont reçu des fonds norvégiens en 2006 mais pas en 2005, tandis que l'Erythrée, le Guatemala, la Colombie et le Cambodge furent financés en 2005 mais pas en 2006.

JAPON — 242,6 millions de dollars US

2006	25,3 millions USD	2.944 millions JPY¹⁴⁶
2005	39,3 millions USD	4.323 millions JPY
2004	42,8 millions USD	4.630 millions JPY
2003	13 millions USD	1.590 millions JPY
2002	49,7 millions USD	5.537 millions JPY
2001	7,5 millions USD	802 millions JPY
2000	12,7 millions USD	1.480 millions JPY
1999	16 millions USD	1.904 millions JPY
1998	6,3 millions USD	722 millions JPY
Avant 1998 environ	30 millions USD	

- Le financement de R&D s'élevait à 1.058 millions JPY (9,1 millions de dollars US) en 2006, à 811 millions de JPY (7,4 millions de dollars US) en 2005, et à 3.424 millions de JPY (29,4 millions de dollars) de 1999 à 2006.

En 2006, le Japon a contribué à hauteur de 2.944 millions de JPY (25,3 millions de dollars US), soit 32 pour cent de moins qu'en 2005 (4.323 millions de JPY, soit 39,3 millions de dollars US). La majeure partie de la réduction toucha le financement du Soudan (624 millions de JPY/5,4 millions de dollars US en 2006, contre 2,1 milliards de JPY/19 millions de dollars US en 2005). Le Japon a octroyé des fonds à 14 pays en 2006, notamment au Burundi, à la Jordanie, au Liban, au Nicaragua et au Sénégal, dont aucun n'avait reçu d'argent japonais en 2005. La Colombie, la Croatie, la Bosnie-Herzégovine, l'Irak, le Tadjikistan et le Yémen ont bénéficié d'un financement du Japon en 2005 mais pas en 2006.

ROYAUME-UNI — 194,6 millions de dollars US

2006-2007	19,3 millions USD	10,5 millions GBP¹⁴⁷
2005-2006	21,4 millions USD	11,8 millions GBP
2004-2005	20,4 millions USD	11,1 millions GBP
2003-2004	20 millions USD	12,3 millions GBP
2002-2003	18,5 millions USD	12,5 millions GBP
2001-2002	15,4 millions USD	10,7 millions GBP
2000-2001	21,5 millions USD	15 millions GBP
1999-2000	20,4 millions USD	13,6 millions GBP
1998-1999	6,5 millions USD	4,6 millions GBP
1993-1997	31,2 millions USD ¹⁴⁸	

- Ces chiffres n'incluent pas les fonds consacrés à l'assistance aux victimes.

¹⁴⁶ E-mail de la Conventional Arms Division, Ministry of Foreign Affairs, 6 juin 2007.

¹⁴⁷ E-mail d'Andy Willson, Program Officer, Department for International Development (DfID), 23 février 2007.

¹⁴⁸ Reprend des montants de 1993 à 19996 déclarés sur base des années civiles et d'autres pour l'exercice budgétaire 1997-98.

- Par ailleurs, la R&D a atteint 213.656 GBP (393.853 dollars US) en 2006-2007, 1.777.563 GBP (3.235.165 dollars US) en 2005-2006, et 9,1 millions de GBP (15 millions de dollars US) entre 1999-2000 et 2005-2006.

Le financement de 10.491.251 GBP (19.339.572 dollars US) du Royaume-Uni lors de l'exercice budgétaire 2006-2007 représente une diminution de 11 pour cent par rapport à 2005-2006. En 2006-2007, le Department for International Development (DfiD, département chargé du développement international) a déclaré avoir financé la lutte contre les mines dans 14 états et autres régions. L'Abkhazie, la Guinée-Bissau, la Jordanie, le Laos et le Liban reçurent des fonds en 2006, contrairement à 2005. L'Ethiopie et le Tadjikistan obtinrent de l'argent du Royaume-Uni en 2005 mais pas en 2006. Le financement à destination du Liban a atteint 2,3 millions de GBP (soit 4,3 millions de dollars US) en 2006.

CANADA — 177 millions USD¹⁴⁹

2006	28,9 millions USD	32,8 millions CAD¹⁵⁰
2005	20,5 millions USD	24,8 millions CAD
2004	22,6 millions USD	29,5 millions CAD
2003	22,5 millions USD	30,8 millions CAD
2002	15,1 millions USD	22,3 millions CAD
2001	15,5 millions USD	24 millions CAD
2000	11,9 millions USD	17,7 millions CAD
1999	15,2 millions USD	23,5 millions CAD
1998	9,5 millions USD	
1989-1997	15,3 millions USD	23,1 millions CAD ¹⁵¹

- Le Canada a accordé 1.225.858 dollars canadiens (1.080.962 dollars US) à la R&D en 2006. Le financement de la R&D atteignit 3,4 millions de dollars canadiens (2,8 millions de dollars US) en 2005, 3,1 millions de dollars canadiens (2,4 millions de dollars US) en 2004, et 17,4 millions de dollars US entre 1998 et 2006.

Le financement de la lutte contre les mines à hauteur de 32.770.866 dollars canadiens (28.897.350 dollars US) pour l'exercice budgétaire 2006-2007 correspond à une augmentation de 32 pour cent par rapport à 2005-2006, soit le montant le plus élevé jamais déclaré par le Canada. Ce financement a bénéficié à 28 pays et régions ainsi qu'à des organismes régionaux, à des agences des Nations Unies, à des ONG, au CICR et au CIDHG. Les fonds à destination du Liban atteignent un total de 3,1 millions de dollars canadiens (2,8 millions de dollars US) en 2006, dont une part fut couverte par l'aide d'urgence¹⁵².

ALLEMAGNE — 162,6 millions de dollars US

2006	18,6 millions USD	14,8 millions EUR¹⁵³
2005	21,1 millions USD	17 millions EUR
2004	18,7 millions USD	15 millions EUR
2003	22,1 millions USD	19,5 millions EUR
2002	19,4 millions USD	20,4 millions EUR
2001	12,3 millions USD	26,8 millions DEM, 13,7 millions EUR
2000	14,5 millions USD	27,6 millions DEM
1999	11,4 millions USD	21,7 millions DEM

¹⁴⁹ Avant 1998, les chiffres disponibles n'incluent que les fonds versés par l'ACDI.

¹⁵⁰ E-mail de Carly Volkes, Affaires étrangères et commerce international Canada, 5 juin 2007.

¹⁵¹ Comprend des montants de 1989 et de la période 1993-1997.

¹⁵² E-mail de Carly Volkes, Affaires étrangères et commerce international Canada, 22 août 2007.

¹⁵³ Rapport allemand de transparence requis par l'article 7, formulaire J, 30 avril 2007.

1998	10,1 millions USD
1993-1997	14,4 millions USD

Le financement allemand de 14.838.320 euros (18.641.381 dollars US) en 2006 correspond à une diminution de 13 pour cent par rapport à 2005, et couvre 20 pays et régions (21 en 2005). Les pays et régions financés en 2006 mais pas en 2005 sont notamment le Chili, la Mauritanie, le Tadjikistan et le Sahara occidental. Parmi les pays ayant reçu des fonds de l'Allemagne en 2005 mais plus en 2006, on trouve la Colombie, l'Erythrée, la Guinée-Bissau, le Mozambique et la Somalie.

En mai 2006, l'Allemagne a annoncé ne plus financer de R&D, préférant concentrer ses efforts sur le déminage. Aucun financement de R&D n'a été identifié en 2005, ni en 2000-2003 ; en 2004 : 102.989 euros (128.098 dollars US) et entre 1993 et 1999 : 5,1 millions de dollars US ;

PAYS-BAS — 160,7 millions de dollars US¹⁵⁴

2006	26,9 millions USD	21,4 millions EUR¹⁵⁵
2005	19,3 millions USD	15,5 millions EUR
2004	19,3 millions USD	15,5 millions EUR
2003	12,1 millions USD	
2002	16 millions USD	
2001	13,9 millions USD	32 millions NLG, 15,5 millions EUR
2000	14,2 millions USD	35,4 millions NLG
1999	8,9 millions USD	23 millions NLG
1998	9,3 millions USD	
1996-97	20,9 millions USD	

Le financement néerlandais a augmenté de 38 pour cent en 2006 pour atteindre 21.433.318 euros (26.926.677 dollars US), soit le montant le plus élevé à ce jour. Quinze pays et autres régions en ont bénéficié. Le Liban a reçu une aide significative en 2006 (4.150.000 euros/5.213.645 dollars US).

SUEDE — 141,5 millions de dollars US

2006	14,9 millions USD	110,1 millions SEK¹⁵⁶
2005	11,7 millions USD	87,6 millions SEK
2004	11,4 millions USD	83,5 millions SEK
2003	12,7 millions USD	102,9 millions SEK
2002	7,3 millions USD	71 millions SEK
2001	9,8 millions USD	100,9 millions SEK
2000	11,8 millions USD	107,9 millions SEK
1999	9,8 millions USD	83,3 millions SEK
1998	16,6 millions USD	129,5 millions SEK
1990-1997	35,5 millions USD	

- Tous les chiffres correspondent à des fonds déboursés à l'exception de la période 1990-1996 (fonds alloués).
- Ces chiffres n'incluent pas les fonds consacrés à l'assistance aux victimes.
- Dans le passé, la Suède a financé des activités de R&D (approximativement 24 millions de dollars US entre 1994 et 1999 et 1,7 millions de dollars US en 2003) ; le financement de R&D de 2006 n'est pas connu.

¹⁵⁴ Aucun chiffre n'est disponible pour les années antérieures à 1996.

¹⁵⁵ E-mail de Vincent van Zeijst, Directeur adjoint, Division des politiques du contrôle et de l'exportation des armes, Ministère des Affaires Etrangères, 11 juillet 2005.

¹⁵⁶ E-mail de Sven Malmberg, Ministre, Ministère des Affaires étrangères, 27 août 2007.

En 2006, la Suède a offert 110.063.937 SEK (14.935.677 dollars US), soit une augmentation de 26 pour cent, à neuf pays/régions dans le but de financer la lutte contre les mines : L’Afghanistan, la Bosnie-Herzégovine, l’Angola, la Tchétchénie, l’Irak, le Liban, le Nicaragua, la Somalie et le Sri Lanka. Parmi les bénéficiaires de fonds suédois en 2005 qui n’ont rien reçu en 2006, on compte la République démocratique du Congo, les Philippines et le Sénégal.

DANEMARK — 124,3 millions de dollars US			
2006	14,5 millions	86,1 millions	
	USD	DKK¹⁵⁷	
2005	11,3 millions USD	67,7 millions DKK	
2004	13,7 millions USD	82,3 millions DKK	
2003	11,9 millions USD	78,6 millions DKK	
2002	10,6 millions USD	83,5 millions DKK	
2001	14,4 millions USD	119,4 millions DKK	
2000	13,4 millions USD	106,7 millions DKK	
1999	7 millions USD	49,9 millions DKK	
1998	6,2 millions USD	44,3 millions DKK	
1992-1997	21,3 millions USD		

- Les chiffres pour 1992-1995 n’incluent pas les contributions suite à des accords bilatéraux.
- Le Danemark n’a pas déclaré de financement de R&D en 2006. Un tel financement a existé dans le passé, mais les chiffres ne sont pas connus.

En 2006, le Danemark a dépensé 86.092.534 DKK (14.489.373 dollars US), soit le montant le plus élevé jusqu’à présent et une augmentation de 27 pour cent par rapport à 2005. Ces fonds comprennent une contribution à destination du Liban, pays qui n’avait pas été financé par le Danemark en 2005.

SUISSE — 94 millions de dollars US		
2006	14,1 millions USD	17,6 millions CHF¹⁵⁸
2005	12,1 millions USD	15,1 millions CHF
2004	10,9 millions USD	14,8 millions CHF
2003	8,8 millions USD	
2002	8,3 millions USD	
2001	9,8 millions USD	
2000	7,4 millions USD	
1999	5,7 millions USD	
1998	inconnu	
1993-1997	16,9 millions USD	

Le financement Suisse de la lutte contre les mines, 17.633.800 CHF (14.071.772 dollars US), correspond à une augmentation de 17 pour cent par rapport à 2005 et au financement le plus élevé jamais octroyé par le pays. Le total 2006 inclut 8.020.000 CHF (6.399.960 dollars US) pour le Centre international de déminage humanitaire de Genève et 9.613.800 CHF (7.671.812 dollars US) à destination d’autres actions contre les mines (hors CIDHG, le financement atteignait 7.094.000 CHF/5,7 millions de dollars US en 2005). La Suisse a financé 13 pays et régions en 2006 comme en 2005. La Tchétchénie et la Jordanie ont reçu de l’argent de la Suisse en 2006, contrairement à 2005 ; la République démocratique du Congo et le Vietnam ont été financés en 2005, mais pas en 2006. Le financement du Soudan a substantiellement augmenté en

¹⁵⁷ E-mail de Jacob Bang Jeppesen, Ministère des Affaires Etrangères, 26 février 2007

¹⁵⁸ E-mail de Rémy Friedmann, Division politique IV, Département fédéral des Affaires Etrangères, 7 juin 2007.

2006 (1.750.000 CHF/1.396.500 dollars US) par rapport à celui de 2005 (300.000 CHF/240.790 dollars US). Le total 2006 inclut des contributions en nature estimées à 2 millions de CHF (1.596.000 dollars US) pour des contributions matérielles et en personnel du ministère suisse de la défense, accordées à diverses organisations.

Depuis l'an 2000, les totaux incluent d'importants fonds à destination du CIDHG, dont la majeure partie peut être considérée comme du financement de R&D. Le financement suisse du CIDHG correspond à un total de 6,4 millions de dollars US en 2006, 6 millions en 2005, 6,1 millions en 2004, 5,23 millions en 2003, 4,35 millions en 2002, 3,3 millions en 2001 et 2,3 millions en 2000, soit quelque 33,7 millions en tout entre 2000 et 2006.

La stratégie suisse en matière de lutte contre les mines prévoit un financement annuel d'environ 16 millions de CHF durant la période 2004-2007 ; le montant 2005 n'a pas atteint cette cible, tandis que celui de 2006 l'a dépassée. La stratégie était en cours de révision mi-2007¹⁵⁹.

AUSTRALIE — 91,6 millions de dollars US

2006-2007	16,5 millions USD	21,9 millions AUD¹⁶⁰
2005-2006	8,9 millions USD	11,7 millions AUD
2004-2005	5,7 millions USD	7,8 millions AUD
2003-2004	5,5 millions USD	8,2 millions AUD
2002-2003	7,8 millions USD	14,5 millions AUD
2001-2002	6,6 millions USD	12,9 millions AUD
2000-2001	7,3 millions USD	12,6 millions AUD
1999-2000	7,9 millions USD	12,4 millions AUD
1998-1999	6,8 millions USD	11,1 millions AUD
1995-1998	18,6 millions USD	24,9 millions AUD ¹⁶¹

- Dans le passé, l'Australie a financé des programmes de R&D, mais le montant total n'est pas connu.

Le financement australien de 21.928.363 dollars australiens (16.523.022 dollars US) de l'exercice fiscal s'étendant de juillet 2006 à juin 2007 correspondait à une augmentation de 88 pour cent ; c'est le chiffre le plus élevé jusqu'à aujourd'hui dans la lutte contre les mines dans 11 pays (sept en 2005). Le financement 2006 intègre 1,5 million de dollars australiens (1.130.250 dollars US) à destination du Liban. Le niveau de financement 2006-2007, bien que nettement supérieur à celui de l'année précédente, a été déclaré en ligne avec le financement global à hauteur de 75 millions de dollars australiens auquel l'Australie s'est engagée entre 2005 et 2010¹⁶².

EMIRATS ARABES UNIS — 69,9 millions de dollars US

En 2006, les Emirats arabes unis ont soutenu le Liban à hauteur de 19.881.982 dollars américains via le programme « Operation Emirates Solidarity II ». Les Emirats arabes unis ont précédemment annoncé avoir fourni 50 millions de dollars US entre 2002 et 2004 (ventilation annuelle non disponible) afin de lutter contre les mines au Liban. Les Emirats arabes unis ont donné 3.332.751 dollars US pour le Liban via le fonds de contributions volontaires des Nations Unies entre 2002 et 2005, y compris 310.000 dollars pour des activités de suivi du programme « Operation Emirates Solidarity » en 2005.

¹⁵⁹ E-mail de Rémy Friedmann, Ministère des Affaires Etrangères, 22 août 2007.

¹⁶⁰ E-mails de Catherine Gill, Mine Action Coordinator, AUSAID, 10 juillet et 10 septembre 2007.

¹⁶¹ Inclut les exercices budgétaires 1995-1996 à 1997-1998.

¹⁶² E-mail de Catherine Gill, AUSAID, 19 août 2007.

ITALIE — 61,9 millions de dollars US

2006	5,4 millions USD	4,3 millions EUR¹⁶³
2005	4,5 millions USD	3,6 millions EUR
2004	3,2 millions USD	2,5 millions EUR
2003	5,8 millions USD	5,1 millions EUR
2002	8,7 millions USD	9,9 millions EUR
2001	5,1 millions USD	11,2 milliards ITL, 5,6 millions EUR
2000	1,6 millions USD	4,3 milliards ITL, 1,7 millions EUR
1999	5,1 millions USD	13,9 milliards ITL, 4,8 millions EUR
1998	12 millions USD	20 milliards ITL
1995-1997	10,5 millions USD	18 milliards ITL

Le financement de la lutte contre les mines par l'Italie 4.322.741 euros (5.430.660 dollars US) était en 2006 supérieur de 21 pour cent à celui de 2005. Il fut destiné à 11 pays (6 en 2005). Les pays ayant reçu un financement de la part de l'Italie en 2006 et pas en 2005 sont le Chili, la Colombie, l'Equateur, le Liban, le Nicaragua et le Pérou. Le financement d'urgence à destination du Liban équivaut à 2.512.900 dollars US provenant de fonds extérieurs au budget prévu pour la lutte contre les mines¹⁶⁴. L'Irak a reçu des contributions en 2005 mais pas en 2006. L'Italie a également offert des fonds pour la lutte générale contre les mines à l'Organisation des Etats Américains en 2006.

FINLANDE — 58,4 millions de dollars US

2006	6,3 millions USD	5 millions EUR¹⁶⁵
2005	5,9 millions USD	4,7 millions EUR
2004	6 millions USD	4,8 millions EUR
2003	6,3 millions USD	5,6 millions EUR
2002	4,5 millions USD	4,8 millions EUR
2001	4,5 millions USD	5 millions EUR
2000	4,8 millions USD	
1999	5,7 millions USD	
1998	6,6 millions USD	
1991-1997	7,8 millions USD	

La Finlande a offert une contribution de 5.046.691 d'euros (6.340.158 dollars US), soit une augmentation de 6 pour cent par rapport à 2005 (4.746.000 euros/5.908.295 dollars US). Cette augmentation est partiellement due au financement d'1 million d'euros accordé au Liban, qui n'avait pas reçu de fonds de la Finlande en 2005. Ce financement a servi à 9 pays et 3 organisations en 2006. Voir rapport de la Finlande pour plus de détails.

BELGIQUE — 41,1 millions de dollars US

2006	7,1 millions USD	5,6 millions EUR¹⁶⁶
2005	6,5 millions USD	5,2 millions EUR ¹⁶⁷
2004	5,7 millions USD	4,6 millions EUR
2003	6,2 millions USD	5,5 millions EUR
2002	3,6 millions USD	3,8 millions EUR

¹⁶³ Mine Action Investments Database, interrogée le 21 mars 2007.

¹⁶⁴ E-mail de Manfredo Capozza, Conseiller en déminage humanitaire, Ministère des Affaires Etrangères, 23 août 2007.

¹⁶⁵ E-mail de Sirpa Loikkanen, Secrétaire, Ministère des Affaires Etrangères, 23 février 2007.

¹⁶⁶ Rapport belge de transparence requis par l'article 7, formulaire J, 30 avril 2007.

¹⁶⁷ Le financement total de la Belgique a été augmenté de 2 millions d'euros par rapport aux estimations antérieures de l'Observatoire des Mines. La Belgique a offert 2 millions d'euros au CICR en 2005 ; ces fonds n'avaient pas été mentionnés jusqu'à présent par l'Observatoire des Mines. E-mail de Michel Peetermans, Directeur de la Direction Non-prolifération et désarmement, Service Public Fédéral des Affaires Etrangères, 7 septembre 2007.

2001	2,1 millions USD	2,2 millions EUR
2000	2,5 millions USD	111 millions BEF
1999	2,3 millions USD	93 millions BEF
1994-1998	5,1 millions USD ¹⁶⁸	

- Par ailleurs, 727.650 euros (914.147 dollars US) ont été injectés dans la R&D en 2006, 456.314 euros (568.065 dollars) en 2005 et 10,7 millions de dollars entre 1994 et 2006.

Le financement belge de la lutte contre les mines, 5.622.230 euros (7.063.208 dollars US) en 2006, correspond à une augmentation de 8 pour cent par rapport à 2005, soit le plus important montant jamais déclaré. En 2006, le financement et l'aide belges en matière de lutte contre les mines ont touché 10 pays (11 pays/régions en 2005).

FRANCE — 31,9 millions de dollars US

2006	3,3 millions USD	2,6 millions EUR¹⁶⁹
2005	3,8 millions USD	3,1 millions EUR
2004	1,9 millions USD	1,5 millions EUR
2003	2,5 millions USD	2,2 millions EUR
2002	3,6 millions USD	3,8 millions EUR
2001	2,7 millions USD	3 millions EUR
2000	1,2 million USD	
1999	0,9 million USD	
1995-1998	12 millions USD ¹⁷⁰	

- La France n'a pas déclaré de dépenses R&D en 2006 ou 2005. En 2004, les contributions à la R&D atteignent 1,4 million d'euros (2,2 millions de dollars US).

La France a rapporté une diminution de 15 pour cent de son financement de la lutte contre les mines en 2006 (2.601.263 euros/3.267.967 dollars US) par rapport à 2005. Celui-ci comprenait des contributions en nature et des formations à destination de 25 pays et régions (6 pays en 2005). La France a rapporté en 2007 qu'elle contribuait entre 17 et 25 pour cent au financement des projets de lutte contre les mines de la CE à travers différents canaux.

SLOVAQUIE — 24,9 millions de dollars US

2006	14 millions USD	415,7 millions SKK¹⁷¹
2005	7,2 millions USD	218,5 millions SKK
2004	3,5 millions USD	101,9 millions SKK
1996-2002	230.000 USD ¹⁷²	

La Slovaquie a annoncé des contributions en nature à hauteur de 415.660.309 SKK (14.007.752 dollars US) fournies par les forces armées slovaques dans des opérations de déminage en Afghanistan et en Irak en 2006 ; c'est sa plus importante contribution à ce jour.

IRLANDE — 21,1 millions de dollars US

2006	4,8 millions USD	3,8 millions EUR¹⁷³
2005	2,2 millions USD	1,7 million EUR

¹⁶⁸ Aucun montant distinct n'est disponible pour la période 1994-1997.

¹⁶⁹ E-mail d'Anne Villeneuve, Responsable plaidoyer, Handicap International, Lyon, 12 juillet 2007 ; avec des informations reçues de Béatrice Ravel, Ministère des Affaires Etrangères, et d'Henry Zipper de Fabiani, *Commission Nationale pour l'Élimination des Mines Anti-personnel (CNEMA)*.

¹⁷⁰ Aucun montant distinct n'est disponible pour la période 1995-1997.

¹⁷¹ Rapport de transparence slovaque requis par l'article 7, formulaire J, non daté mais de 2007, e-mail de Henrik Markus, Ministère des Affaires Etrangères, 15 août 2007.

¹⁷² Aucun montant distinct n'est disponible pour la période 1996-97.

2004	3 millions USD	2,4 millions EUR
2003	2,3 millions USD	2 millions EUR
2002	1,6 million USD	1,7 million EUR
2001	2 millions USD	2,2 millions EUR
2000	1,1 million USD	
1999	1,5 million USD	
1994-1998	2,6 millions USD ¹⁷⁴	

Le financement de la lutte contre les mines de l'Irlande a atteint 3.790.000 euros (4.761.377 dollars US) en 2006, soit une augmentation de 118 pour cent par rapport à 2005 et la plus forte contribution annuelle jamais déclarée. Il était destiné à 6 pays et au Somaliland. Le Cambodge, l'Irak, le Laos et le Liban ont reçu des fonds irlandais en 2006, pas en 2005.

AUTRICHE — 18,4 millions de dollars US

2006	2,2 millions USD	1,8 million EUR¹⁷⁵
2005	2,2 millions USD	1,8 million EUR
2004	3 millions USD	2,4 millions EUR
2003	0,9 million USD	0,8 million EUR
2002	2 millions USD	2,1 millions EUR
2001	0,9 million USD	13,7 millions ATS
2000	2 millions USD	30 millions ATS
1999	1 million USD	15 millions ATS
1994-1998	4,2 millions USD ¹⁷⁶	

L'Autriche a dépensé 1.763.506 euros (2.215.493 dollars US) en 2006, montant proche de celui de 2005 (1.766.752 euros ou 2.199.430 dollars US), dans 4 pays (7 en 2005). Le Liban et le Soudan ont obtenu un financement de la part de l'Autriche en 2006 mais pas en 2005. L'Autriche a déclaré contribuer approximativement à hauteur de 2,2 pour cent aux dépenses globales consenties par la CE à l'aide au développement et qui incluent des contributions à la lutte contre les mines¹⁷⁷.

NOUVELLE-ZELANDE — 13,3 millions de dollars US

2006-2007	0,9 million USD	1,3 million NZD¹⁷⁸
2005-2006	0,9 million USD	1,3 million NZD
2004-2005	2,5 millions USD	3,7 millions NZD
2003-2004	1,1 million USD	1,6 million NZD
2002-2003	0,8 million USD	1,4 million NZD
2001-2002	0,7 million USD	1,7 million NZD
2000-2001	1,1 million USD	2,3 millions NZD
1999-2000	0,8 million USD	1,6 million NZD
1998-1999	0,5 million USD	0,9 million NZD
1992-1998	4 millions USD	6,9 millions NZD ¹⁷⁹

- La Nouvelle-Zélande a financé des programmes de R&D précédemment, mais aucun total annuel n'est disponible.

¹⁷³ E-mail de Michael Keaveney, Disarmament and Non-Proliferation, Department of Foreign Affairs, 20 juillet 2007.

¹⁷⁴ Aucun montant distinct n'est disponible pour la période 1994-97.

¹⁷⁵ Rapport de transparence autrichien requis par l'article 7, formulaire J, non daté mais de 2007.

¹⁷⁶ Aucun montant distinct n'est disponible pour la période 1994-97.

¹⁷⁷ E-mail d'Alexander Kmentt, Ministère Fédéral des Affaires Etrangères, 4 mai 2006.

¹⁷⁸ E-mail d'Aaron Davy, Multilateral Development Programme Administrator, NZAID, 11 juillet 2007.

¹⁷⁹ Le total inclut les exercices budgétaires 1992-1993 à 1997-1998.

La Nouvelle-Zélande a annoncé des contributions totalisant 1.321.660 NZD (858.022 dollars US) pour la lutte contre les mines au cours de l'exercice budgétaire s'étendant de juillet 2006 à juin 2007, soit une légère augmentation par rapport aux 1.290.723 NZD (909.831 dollars US) de 2005-2006. Le Vietnam a reçu des fonds en 2006, contrairement à 2005. La Nouvelle-Zélande a financé le Cambodge, la RDC, le Mozambique, le Népal et le Soudan en 2005, mais pas en 2006.

Autres donateurs pour la lutte contre les mines

L'Espagne a offert 6.847.734 euros (8.602.808 dollars US) en 2006, y compris des contributions via des formations dans son centre international de déminage. L'Espagne a déclaré avoir « significativement augmenté » sa contribution à la lutte contre les mines en 2006 et « conserverait son profil d'état donateur » en 2007¹⁸⁰. L'Espagne a dépensé 1.533.648 euros (1.909.238 dollars US) en 2005. Jusqu'à aujourd'hui, le financement total de la lutte contre les mines est estimé à 18,7 millions de dollars US.

La Grèce a offert 1,9 million d'euros (2,4 millions de dollars US) en février 2006 pour lutter contre les mines en Irak ; les fonds avaient été promis en juillet 2005.¹⁸¹ Entre 2001 et 2006, le financement grec a atteint un total de 12 millions de dollars US.

En 2006, le Luxembourg a participé à la lutte contre les mines à hauteur de 1.032.375 euros (1.296.973 dollars US) dans 5 pays, comme en 2005 (1.081.931 euros/1.346.896 dollars)¹⁸². Aucun financement de R&D n'a été rapporté en 2006, pas plus qu'en 2005. A cette date, le financement total de la lutte contre les mines atteignait 7,2 millions de dollars US.

La Slovénie a déclaré des contributions atteignant 150.099.998 SIT (780.520 dollars US) en 2006¹⁸³. Elle a dépensé 384.498 dollars US en 2005. A cette date, le financement total de la lutte contre les mines atteignait 4,6 millions de dollars US.

L'Observatoire des Mines n'est pas au courant d'un quelconque financement par la République de Corée ou l'Islande en 2006. En 2005, la lutte contre les mines a été financée par la République de Corée à hauteur de 1.050.000 dollars US. Son financement total de la lutte contre les mines est de 5,2 millions de dollars US¹⁸⁴. En 2005, l'Islande a alloué 1.500.000 dollars US à l'aide aux victimes. Entre 1997 et 2006, le financement total de la lutte contre les mines s'élève à 2,8 millions de dollars US.

La République tchèque a dépensé 26.955.311 CZK (1.194.120 dollars US) dans la lutte contre les mines en 2006, soit une diminution de 18 pour cent par rapport à 2005 (32.886.000 CZK/1.370.794 dollars US), en faveur de l'Afghanistan, de la Croatie et du Liban¹⁸⁵. A cette date, le financement total de la lutte contre les mines était estimé à 3,3 millions de dollars US.

La Pologne a contribué à lutter contre les mines pour 1.332.815 dollars US en 2006. Son rapport volontaire en application de l'Article 7 ne reprenait pas de valeur pour des contributions en nature supplémentaires durant cette année. Une contribution de 50.000 dollars US en faveur de la Bosnie-Herzégovine est mentionnée. L'Observatoire des Mines a identifié 1.270.000 dollars US d'aide en nature au Liban. La valeur déclarée de l'aide en nature à la lutte contre les mines de la Pologne atteignait 1,6 millions d'euros (1,99 millions de dollars US) en 2005. Pour

¹⁸⁰ Rapport de transparence de l'Espagne requis par l'article 7, formulaire J, 30 avril 2007. E-mail de Luis Gómez Nogueira, Sous-département du désarmement international, Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération, 22 août 2007.

¹⁸¹ E-mail de Patricia Ababio, Finance Associate, PNUD, 23 mai 2007.

¹⁸² E-mail de Michel Leesch, Ministère des Affaires Etrangères, 24 juillet 2007.

¹⁸³ E-mail d'Irina Gorsic, Conseillère, Ministère des Affaires étrangères, 16 mars 2007.

¹⁸⁴ Réponse à l'Observatoire des Mines de la Mission permanente de la République de Corée aux Nations-Unies à New York, 16 avril 2007.

¹⁸⁵ E-mail de Jan Kara, Ministère des affaires étrangères, 29 mai 2007.

2005 et 2006, le financement total de la lutte contre les mines s'élève à 3,3 millions de dollars US.

Projets de recherche et développement mentionnés par les donateurs

En 2006, 5 pays ont signalé avoir dépensé environ 25,3 millions de dollars US en R&D pour lutter contre les mines, soit une baisse de 16 pour cent par rapport à 2005 (des contributions pour 30 millions de dollars émanant de 9 pays). Les dépenses les plus importantes ont été consenties par les Etats-Unis (13,81 millions de dollars US), le Japon (9,1 millions) et le Canada (1,1 million). Il y eut également des contributions de la part de la Belgique et du Royaume-Uni.

La Belgique a offert 727.650 euros (914.147 dollars US) à 4 projets de R&D, notamment 51.500 euros (64.699 dollars) pour le développement de logiciels de déminage, 253.350 euros (318.284 dollars US) pour des technologies et méthodologies de détection, 122.800 euros (154.274 dollars US) pour le programme international d'essai et d'évaluation pour le déminage humanitaire (ITEP, ou « International Test and Evaluation Program for Humanitarian Demining »), et 300.000 euros (376.890 dollars US) à APOPO pour l'utilisation de rats dans des opérations de déminage humanitaire¹⁸⁶.

Le Canada a financé pour 1.225.858 dollars canadiens (1.080.962 dollars US) de R&D, y compris 1 million de dollars canadiens (881.800 dollars US) en faveur du Centre canadien des technologies de déminage (CCTD), 100.858 dollars canadiens (88.937 dollars US) en faveur d'APOPO pour l'utilisation de rats dans des opérations de déminage et 125.000 dollars canadiens (110.225 dollars US) pour un expert en technologie en faveur du CIDHG¹⁸⁷.

Le Japon a déclaré 1.058.000.000 JPY (9.098.800 dollars US) de R&D, notamment 547.000.000 JPY (4.704.200 dollars US) au travers de la Japan Science and Technology Agency pour des programmes de recherche technologique en matière de détecteurs d'explosifs, 95.000.000 JPY (817.000 dollars US) à la New Energy and Industrial Technology Development Organization pour des recherches technologiques à propos de détecteurs de mines portables ou montés sur des véhicules et 416.000.000 JPY (3.577.600 dollars US) au Cambodge pour de la R&D relative à l'équipement de déminage.¹⁸⁸

Le financement R&D du Royaume-Uni a atteint 213.656 GBP (393.853 dollars US) sur l'exercice budgétaire 2006-2007, soit 28.870 GBP (53.219 dollars US) en faveur de DISARMCO et 184.786 GBP (340.635 dollars US) en faveur d'ERA¹⁸⁹.

Au cours de l'exercice budgétaire, le Département américain de la défense a dépensé 13,81 millions de dollars US pour des projets de R&D concernant le déminage humanitaire. Sur ce total, 13,81 millions ont été inclus dans le budget du Département de la défense¹⁹⁰.

Les années précédentes, l'Observatoire des Mines a déclaré le financement du CIDHG (sauf les fonds spécifiquement destinés au parrainage et au soutien de la mise en œuvre de la Convention) comme de la R&D. Par contre, dans la présente édition de l'Observatoire des Mines, les fonds ne sont comptabilisés en R&D que s'ils ont été spécifiquement alloués à cette fin. La Suisse a continué à financer le CIDHG en 2006. Bien qu'une partie de ces fonds ait pu

¹⁸⁶ Rapport de transparence autrichien requis par l'article 7, formulaire J, non daté mais de 2007.

¹⁸⁷ E-mail de Carly Volkes, Affaires étrangères et commerce international Canada, 5 juin 2007.

¹⁸⁸ E-mail de Kitagawa Yasuhiro, Japan Campaign to Ban Landmines, 14 juin 2007 ; e-mail de la division s'occupant des armes conventionnelles, Ministère des Affaires Etrangères, 6 juin 2007. La contribution bilatérale du Japon en faveur du Cambodge destinée à de la R&D concernant l'équipement de déminage a été prise en compte dans le total des fonds reçus par le Cambodge en 2006.

¹⁸⁹ E-mail d'Andy Willson, DfID, 23 février 2007.

¹⁹⁰ Office du sous-secrétaire d'état américain à la défense (Comptroller), « Department of Defense Budget Fiscal Year 2008, RDT&E PROGRAMS (R-1), » février 2007, p. D-8 ; Histogramme contenant des données à propos de l'exercice budgétaire 2006 (USG), e-mail d'Angela L. Jeffries, spécialiste de la gestion financière, US Department of State, 20 juillet 2007.

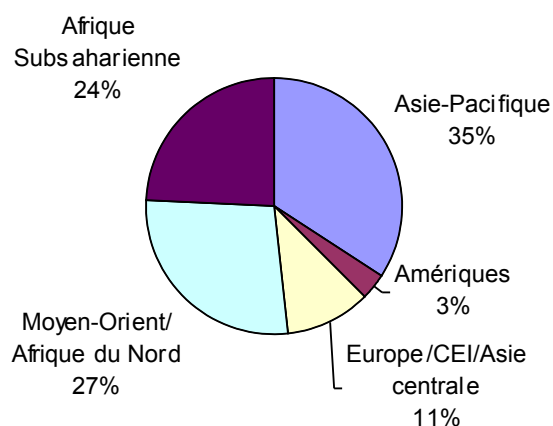
être destinée à des activités de R&D, l'Observatoire des Mines a inclus le montant total du financement du CIDHG dans le financement global de la Suisse pour la lutte contre les mines car les montants destinés à la R&D ne sont pas systématiquement distingués.

Principaux bénéficiaires des fonds alloués à la lutte contre les mines

L'Observatoire des Mines a identifié au moins 8 bénéficiaires de financements visant la lutte contre les mines ayant à ce jour reçu plus de 100 millions de dollars américains de financement : L'Afghanistan (602,5 millions de dollars US depuis 1993),¹⁹¹ l'Irak (288,3 millions depuis 1993), le Cambodge (285,6 millions depuis 1993), l'Angola (225,1 millions depuis 1993), le Mozambique (220,2 millions depuis 1993), la Bosnie-Herzégovine (181,8 millions depuis 1995), le Liban (un montant estimé à 154,8 millions depuis 2000) et le Soudan (108,9 millions depuis 2001). Par ailleurs, le Kosovo (95 millions de dollars US depuis 1999) et le Laos (82,4 millions depuis 1994) ont tous deux reçu près de 100 millions de dollars US jusqu'à présent.

¹⁹¹ Le financement annuel total de l'Afghanistan avant 2006 se base sur des rapports de l'UNMACA (centre de coordination de la lutte contre les mines de l'ONU en Afghanistan)/du MAPA (programme de lutte contre les mines en Afghanistan). Le total 2006 est basé sur le financement identifié par l'Observatoire des Mines.

Financement global de la lutte contre les mines en 2006 par région¹⁹²



Les premiers bénéficiaires du financement de la lutte contre les mines en 2006 furent : l'Afghanistan (87,5 millions de dollars), le Liban (68,8 millions), l'Angola (48,1 millions), l'Irak (35,3 millions), le Cambodge (29,6 millions) et le Soudan (28,9 millions).

D'importantes augmentations (au moins 5 millions de dollars) furent observées en 2006 au Liban (+ 62,5 millions or 992 pour cent), l'Afghanistan (20,7 millions, 31 pour cent), l'Angola (12,3 millions, 34 pour cent), l'Irak (7,5 millions, 27 pour cent), le Laos (6,2 millions, 85 pour cent), l'Ethiopie (5,3 millions, 202 pour cent), et la Jordanie (5 millions, 342 pour cent)¹⁹³.

Des baisses significatives de financement de la lutte contre les mines (au moins 2 millions de dollars US) ont été constatées au Soudan (-18 millions, 38 pour cent), au Sri Lanka (9,1 millions, 48 pour cent), au Mozambique (3,8 millions, 38 pour cent), en Croatie (2,9 millions, 31 pour cent) et en Albanie (3 millions, 57 pour cent).

Bénéficiaires de la lutte contre les mines en 2006

Afghanistan	87,5 millions USD	69,7 millions EUR
Liban	68,8 millions USD	54,8 millions EUR
Angola	48,1 millions USD	38,3 millions EUR
Irak	35,3 millions USD	28,1 millions EUR
Cambodge	29,6 millions USD	23,5 millions EUR
Soudan	28,9 millions USD	23 millions EUR
Bosnie-Herzégovine	18,8 millions USD	14,9 millions EUR
Laos	13,4 millions USD	10,7 millions EUR
Sri Lanka	9,9 millions USD	7,9 millions EUR
Vietnam	8,3 millions USD	6,6 millions EUR
Ethiopie	7,9 millions USD	6,3 millions EUR
Croatie	6,5 millions USD	5,2 millions EUR
Jordanie	6,5 millions USD	5,2 millions EUR
Mozambique	6,2 millions USD	5 millions EUR

¹⁹² Contributions en dollars US en faveur de pays spécifiques dans chaque région et financement régional à l'Organisation des Etats Américains pour les Amériques et à l'ITF pour lutter contre les mines en Europe et dans la CEI.

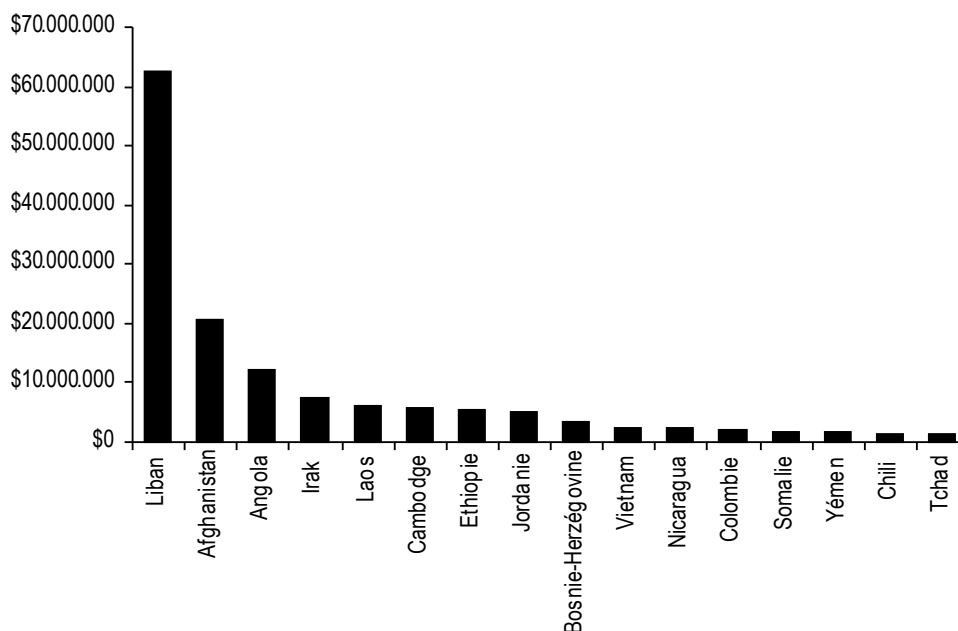
¹⁹³ Les allocations de l'an dernier par la CE, attendant d'être déboursées en 2007, comptent pour beaucoup dans l'augmentation signalée pour l'Afghanistan, et n'ont pas compensé les pénuries de fonds de 2006 ; voir ci-après les détails par bénéficiaire à propos de l'Afghanistan.

Nicaragua	5,7 millions USD	4,6 millions EUR
République démocratique du Congo	5,1 millions USD	4,1 millions EUR
Azerbaïdjan	4,8 millions USD	3,8 millions EUR
Colombie	4,3 millions USD	3,5 millions EUR
Yémen	4,1 millions USD	3,2 millions EUR
Abkhazie	3,1 millions USD	2,5 millions EUR
Burundi	3 millions USD	2,4 millions EUR
Somaliland	2,9 millions USD	2,3 millions EUR
Tchad	2,4 millions USD	1,9 million EUR
Chili	2,3 millions USD	1,9 million EUR
Albanie	2,3 millions USD	1,8 million EUR
Kosovo	2 millions USD	1,6 million EUR
Somalie	1,7 million USD	1,4 million EUR
Ouganda	1,7 million USD	1,3 million EUR
Tchéchénie	1,3 million USD	1,1 million EUR
Chypre	1,3 million USD	1 million EUR
Tadjikistan	1,1 million USD	847.556 EUR

En 2006, 31 pays et régions ont reçu au moins 1 million de dollars US en faveur de la lutte contre les mines (31 en 2005). Toujours en 2006, des dons au Monténégro et à la Serbie totalisant 1,9 million de dollars US (1,5 million d'euros) ont été conjointement déclarés sans distinction des montants alloués à chacun¹⁹⁴. La Jordanie (6,5 millions de dollars US), le Chili (2,3 millions), la Somalie (1,7 million) et le Tadjikistan (1,1 million) ont chacun reçu plus d'1 million de dollars en 2006, mais moins d'1 million en 2005. Le Haut-Karabakh a reçu plus d'1 million de dollars US en 2005, mais pas en 2006.

¹⁹⁴ L'ITF a déclaré avoir alloué en 2006 des montants provenant de divers donateurs, à hauteur de 176.182 dollars US pour le Monténégro et de 2,6 millions de dollars US pour la Serbie.

Principales augmentations du financement des bénéficiaires en 2006¹⁹⁵



Principaux bénéficiaires des fonds alloués à la lutte contre les mines

Abkhazie : 3.100.477 dollars US (environ 2,5 millions d’euros) en faveur de la lutte contre les mines ont été déclarés par 4 pays et par la CE, une baisse d’environ 5 pour cent par rapport à 2005 (3.253.162 dollars US déclarés par 2 pays).

Afghanistan : 87.534.418 dollars US (69,7 millions d’euros) en faveur de la lutte contre les mines ont été donnés en 2006 par 18 pays et par la CE, soit une augmentation de 31 pour cent par rapport à 2005 (66,8 millions de dollars en provenance de 16 pays et de la CE) et à peu près autant qu’en 2004 (91,8 millions de dollars de 16 pays et de la CE) ; une part non négligeable des fonds 2006 provient d’allocations de la CE en fin d’année : 20 millions d’euros (32,7 millions de dollars) en tout. L’UNMAS signale que des « pénuries de fonds » ont fortement affecté les opérations en 2006.

Albanie : 2.298.716 dollars US (1,8 million d’euros) ont été donnés en 2006 par 3 pays, soit une baisse de 57 pour cent par rapport à 2005 (5.316.712 octroyés par 3 pays et par la CE).

Angola : 48.108.122 dollars US (38,3 millions d’euros) ont été accordés en 2006 par 16 pays et la CE, ce qui représente une hausse de 34 pour cent par rapport à 2005 (35.771.510 dollars reçus de 17 pays et de la CE).

Azerbaïdjan : En 2006, 4.781.700 dollars US (3,8 millions d’euros) ont été accordés par 2 pays et la CE, soit une augmentation de 17 pour cent par rapport à 2005 (4.100.776 dollars reçus de 3 pays).

Bosnie-Herzégovine : 18.764.851 dollars US (14,9 millions d’euros) ont été donnés en 2006 par 14 pays et la CE, soit une augmentation de 23 pour cent par rapport à 2005 (15,3 millions de dollars US reçus de 15 pays).

¹⁹⁵ Pays ayant reçu plus d’1 million de dollars US globalement et plus d’1 million de dollars en plus en 2006 par rapport à 2005.

Burundi : 2.987.894 dollars US (2,4 millions d'euros) ont été accordés en 2006 par 3 pays et la CE, ce qui représente une hausse de 32 pour cent par rapport à 2005 (2.270.595 dollars reçus de 3 pays et de la CE).

Cambodge : 29.583.031 dollars US (23,5 millions d'euros) ont été accordés en 2006 par 13 pays et la CE, ce qui représente une hausse de 24 pour cent par rapport à 2005 (23,9 millions de dollars reçus de 14 pays et de la CE).

Tchad : 2.384.274 dollars US (1,9 million d'euros) ont été reçus en 2006 en provenance de 2 pays, soit une augmentation de grosso modo 103 pour cent par rapport à 2005 (1.169.000 dollars octroyés par les Etats-Unis).

Tchéchénie : En 2006, 1.334.902 dollars US (1,1 million d'euros) ont été accordés par 6 pays et la CE, soit une augmentation de 36 pour cent par rapport à 2005 (982.124 dollars reçus de 3 pays).

Chili : En 2006, 2.333.923 dollars US (1,9 million d'euros) ont été accordés par 5 pays et la CE, soit une augmentation de 137 pour cent par rapport à 2005 (985.849 dollars reçus de 3 pays).

Colombie : 4.336.602 dollars US (3,5 millions d'euros) ont été accordés en 2006 par 6 pays et la CE, ce qui représente une hausse de 86 pour cent par rapport à 2005 (2.332.300 dollars reçus de 7 pays et de la CE).

Croatie : 6.543.964 dollars US (5,2 millions d'euros) ont été donnés en 2006 par 9 pays, soit une baisse de 31 pour cent par rapport à 2005 (9.491.287 octroyés par 8 pays et par la CE).

Chypre : 1.256.300 dollars US (1 million d'euros) ont été financés par la CE en 2006 ; la CE avait précédemment accordé 5 millions d'euros sous forme de financement pluriannuel (2004 à 2006).

République démocratique du Congo : 5.109.463 dollars US (4,1 millions d'euros) ont été accordés en 2006 par 7 pays et la CE, ce qui représente une hausse de 5 pour cent par rapport à 2005 (4.864.770 dollars reçus de 8 pays et de la CE).

Ethiopie : En 2006, 7.859.540 dollars US (6,3 millions d'euros) ont été accordés par 5 pays et la CE, soit une augmentation d'environ 200 pour cent par rapport à 2005 (2.604.980 dollars reçus de 6 pays).

Irak : 35.288.325 dollars US (28,1 millions d'euros) furent octroyés par 14 pays en 2006, ce qui fait une hausse d'à peu près 27 pour cent par rapport à 2005 (27,8 millions de dollars émanant de 14 pays).

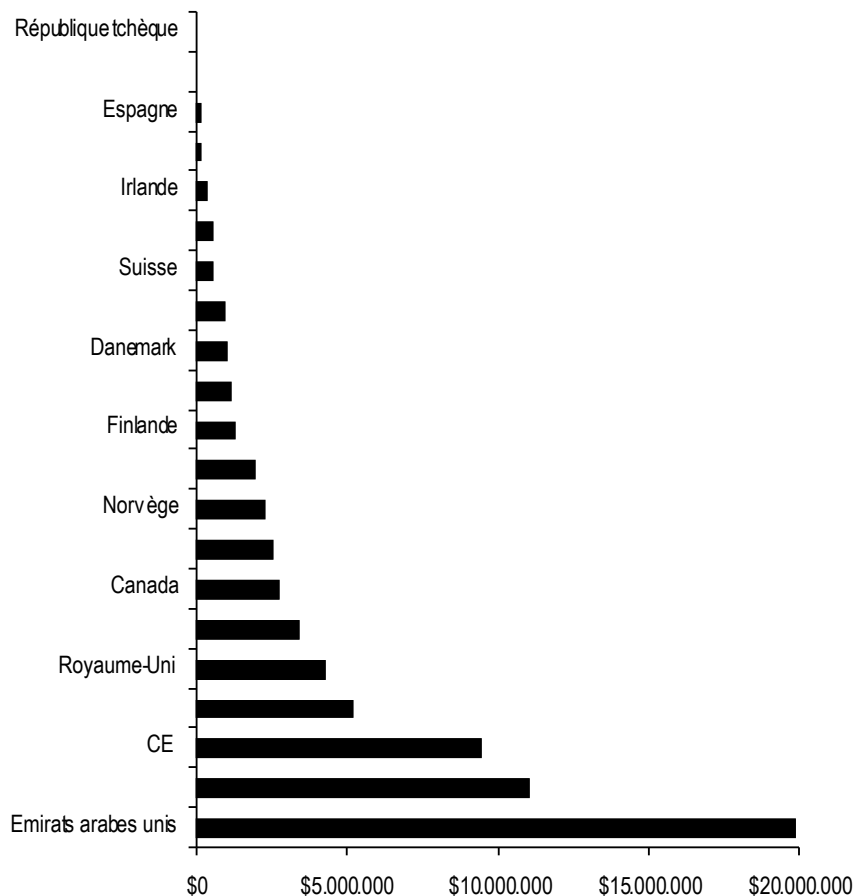
Jordanie : En 2006, 6.475.440 dollars US (5,2 millions d'euros) ont été accordés par 10 pays, soit une augmentation de 342 pour cent par rapport à 2005 (1.464.826 dollars reçus de 3 pays et de la CE).

Kosovo : En 2006, 2.007.518 dollars US (1,6 million d'euros) ont été accordés par 4 pays et la CE, soit une augmentation de 6 pour cent par rapport à 2005 (1.895.252 dollars reçus de 6 pays).

Laos : En 2006, 13.383.570 dollars US (10,7 millions d'euros) ont été accordés par 9 pays et la CE, soit une augmentation de 85 pour cent par rapport à 2005 (7.231.485 dollars reçus de 10 pays).

Liban : Le Liban a reçu 68.845.935 dollars US (54,8 millions d'euros) pour des actions d'urgence et de lutte contre les mines en 2006. Ces fonds provenaient de 20 pays et de la CE. En 2005, un montant de 6,3 millions de dollars US a été accordé par 6 pays et via d'autres canaux de financement.

Financement international de la lutte contre les mines au Liban en 2006 selon les déclarations des donateurs (en USD)¹⁹⁶



Mozambique : 6.219.923 dollars US (5 millions d'euros) ont été accordés en 2006 par 9 pays et la CE, ce qui représente une diminution de 38 pour cent par rapport à 2005 (environ 10 millions de dollars provenant de 12 pays).

Nicaragua : En 2006, 5.722.481 dollars US (4,6 millions d'euros) ont été accordés par 6 pays, soit une augmentation de 64 pour cent par rapport à 2005 (3.499.295 dollars reçus de 6 pays).

Somalie : 1.738.143 dollars US (1,4 million d'euros) ont été financés en 2006 par 2 pays et la CE, contre 110.000 dollars US en provenance d'un pays en 2005.

Somaliland : En 2006, 2.931.329 dollars US (2,3 millions d'euros) ont été accordés par 7 pays et la CE, soit une baisse de 21 pour cent par rapport à 2005 (3.729.030 dollars reçus de 6 pays).

Sri Lanka : 9.932.574 dollars US (7,9 millions d'euros) ont été accordés en 2006 par 8 pays et la CE, ce qui représente une baisse de 48 pour cent par rapport à 2005 (19.045.929 dollars reçus de 10 pays et de la CE).

Soudan : 28.934.082 dollars US (23 millions d'euros) ont été donnés en 2006 par 12 pays et la CE, soit une réduction de 38 pour cent par rapport à 2005 (46.914.250 dollars US de 14 pays).

¹⁹⁶ Note : La Slovaquie a donné 17.100.000 SIT (88.920 dollars US) ; la République tchèque 2 millions CZK (88.600 dollars US).

et de la CE), essentiellement causée par la chute du financement japonais en 2006 après une contribution substantielle en 2005.

Tadjikistan : En 2006, 1.064.785 dollars US (847.556 euros) ont été accordés par 4 pays, soit une augmentation de 15 pour cent par rapport à 2005 (924.168 dollars reçus de 3 pays et de la CE).

Ouganda : 4 pays ont octroyé 1.666.251 dollars US (1,3 million d'euros) en 2006, soit une légère diminution par rapport à 2005 (1.763.449 dollars US en provenance de 5 pays).

Vietnam : En 2006, 8.256.167 dollars US (6,6 millions d'euros) ont été accordés par 6 pays, soit une augmentation de 44 pour cent par rapport à 2005 (5.736.918 dollars reçus de 6 pays).

Yémen : En 2006, 4.072.155 dollars US (3,2 millions d'euros) ont été accordés par 4 pays et la CE, soit une augmentation de 66 pour cent par rapport à 2005 (2.458.864 dollars reçus de 6 pays).